

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal ; 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
AUX renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 59^e SÉANCE

Séance du Mardi 19 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission de projets de loi.
3. — Transmission d'une proposition de loi.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Dépôt d'un avis.
6. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
7. — Nomination d'un membre d'une commission.
8. — Questions orales.
Reconstruction et urbanisme :
Question de M. Couinaud. — MM. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Couinaud.
Education nationale :
Question de M. de Villoutreys. — Ajournement.
Finances et affaires économiques :
Question de M. Jacques Debû-Bridel. — Retrait.
Agriculture :
Question de M. Marcel Lemaire. — Ajournement.
Question de M. Delalande. — Ajournement.
9. — Politique économique dans les départements et territoires d'outre-mer. — Débat sur une question orale.
Discussion générale: MM. Durand-Réville, Marius Moutet, Coupigny, Arouna N'Joya, Saller, Liotard, Gustave, Claireaux, Mammadou Dia, le président, Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer.
Renvoi de la suite du débat.

10. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.
11. — Transmission d'une proposition de loi.
12. — Dépôt de rapports.
13. — Renvoi pour avis.
14. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 13 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits

pour la mise en application de cette réforme.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 637, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 638, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 3 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réviser certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 639, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Brune un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (n° 416, année 1949).

Le rapport est imprimé sous le n° 634 et distribué.

J'ai reçu de M. Boulangé un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (n° 423, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 635 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Saint-Cyr un avis, présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (n° 423 et 635, année 1949).

L'avis sera imprimé sous le n° 636 et distribué.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des affaires étrangères demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle M. le président de la commission des affaires étrangères demande que le Conseil de la République soit appelé à statuer au début de la séance du jeudi 21 juillet. (Assentiment.)

— 7 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

Conformément à l'article 16 du règlement, le nom du candidat a été publié au *Journal officiel* du 13 juillet 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Patenôtre membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

— 8 —

QUESTIONS ORALES

Payement de la part différée des indemnités de reconstruction.

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse des ministres à cinq questions orales:

I. — M. Couinaud expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que, les sinistrés étant dans l'obligation de financer 30 p. 100 des sommes qui excèdent le plafond des dégâts immobiliers fixé à cinq millions de francs, beaucoup d'entre eux sont dans l'obligation de demander un prêt au Crédit foncier, d'hypothéquer ainsi leurs immeubles en voie de reconstruction et de payer des intérêts fort élevés; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation préjudiciable aux intérêts des sinistrés (n° 67).

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mesdames, messieurs, le problème du payement de la part différée des indemnités a déjà reçu une solution partielle par la loi du 25 septembre 1948 et par l'article 22 de la loi de finances du 8 avril 1949.

Les groupements d'emprunts de sinistrés ont, en effet, été habilités à consacrer une partie des fonds qu'ils recueillent au règlement à leurs adhérents de cette part différée; mais cette solution n'est pas complète du fait, d'une part, que tous les sinistrés ne sont pas encore adhérents à des groupements et que, d'autre part, il est impossible d'affirmer que, tout au long des opérations de reconstitution, les groupements disposeront des fonds nécessaires pour assurer ce financement.

La date et les modalités suivant lesquelles la part différée sera réglée aux sinistrés doivent être fixées par le plan de financement prévu à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, et à l'établissement duquel le Gouvernement travaille en ce moment. Dès à présent, il convient de noter que les prêts auxquels peuvent recourir les sinistrés, loin de comporter des intérêts fort élevés, sont au contraire accordés à des conditions particulièrement avantageuses, actuellement 3,25 p. 100.

M. le président. Monsieur Couinaud, demandez-vous la parole ?

M. Couinaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Couinaud.

M. Couinaud. Monsieur le ministre, je vais vous répondre rapidement car, si ma question s'adresse bien au ministre de la reconstruction, elle s'adresse beaucoup plus particulièrement au ministre des finances. En effet, il s'agit d'une question purement financière.

On se trouve dans la situation suivante: lorsqu'un sinistré a des dégâts relativement importants, de l'ordre de 10 millions par exemple, ce qui ne représente pas une somme considérable, pour les premiers 5 millions il n'y a pas de discussion; pour le reste, la charge des 70 p. 100 supplémentaires revient à l'Etat et les 30 p. 100 restants doivent être financés par le sinistré lui-même. Pour faire ce financement, il faut que le sinistré emprunte au Crédit foncier, à 3,25 p. 100 c'est entendu, mais cela représente tout de même, pour un

sinistré de 10 millions, c'est-à-dire pour un financement de 1.500.000 francs, un intérêt de 40 à 45.000 francs. Le sinistré aura donc à payer le loyer de son sinistré pour une somme de 40 à 45.000 francs par an, ce qui est déjà anormal, mais, ce qui l'est encore plus, il sera obligé d'hypothéquer sa maison. L'hypothèque sera prise au nom du sinistré pendant trois ans et, au bout de ces trois ans, une nouvelle hypothèque sera prise pendant vingt-sept ans, toujours au nom du sinistré, qui aura à payer à ce moment-là non seulement les intérêts, mais les arrâges et l'amortissement de cette somme de 1.500.000 francs.

Si, monsieur le ministre, le sinistré vient par hasard à mourir, que feront ses héritiers? S'ils n'ont pas d'argent, ils seront peut-être obligés de vendre leur maison. Je me demande combien, à l'heure actuelle, on pourra vendre un immeuble qui vaut 10 millions à la reconstruction. Vous savez combien valent aujourd'hui les immeubles reconstruits! De ce fait, les ayants droit du sinistré n'auront plus un sou et seront obligés de payer la créance; ils se trouveront alors complètement dépossédés.

Je trouve que cette situation est anormale.

Vous avez dit, tout à l'heure, que ces fonds étaient fournis par l'emprunt des sinistrés. Si j'ai bonne mémoire, cet emprunt a fourni 45 milliards en chiffre rond. Il est certain qu'une grosse partie de ces 45 milliards n'ont pas été versés, à l'heure actuelle, aux sinistrés. Il est anormal que l'Etat se fasse une trésorerie avec un emprunt qui a été souscrit par les sinistrés. C'est pourquoi il se crée un gros mécontentement parmi eux.

Ils ont droit à plus d'égards, non pas de la part de M. le ministre de la reconstruction, je le précise bien, mais de M. le ministre des finances, car c'est surtout une question financière.

Je vous demande monsieur le ministre, s'il n'y aurait pas moyen que cette hypothèque, au lieu d'être prise au nom du sinistré, le soit au nom de l'Etat, ce qui, à mon avis, est beaucoup plus normal. (Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.)

Ajournement d'une question orale.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à une question orale de M. de Villoutreys.

M. le ministre de l'éducation nationale me fait savoir qu'il est absent de Paris et s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Il demande que cette question soit reportée à huitaine, conformément à l'article 86 du règlement. (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

Retrait d'une question orale.

M. le président. M. Jacques Debû-Bridel avait posé une question à M. le ministre des finances et des affaires économiques, mais il me fait savoir qu'ayant reçu satisfaction il retire cette question.

Ajournement de deux questions orales.

M. le président. L'ordre du jour appellerait les réponses de M. le ministre de l'agriculture aux questions orales de MM. Marcel Lemaire et Delalande, mais M. le ministre de l'agriculture est absent

et il m'a écrit pour s'excuser de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, conformément à l'article 86 du règlement, ces deux affaires sont reportées à huitaine.

— 9 —

POLITIQUE ECONOMIQUE DANS LES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Débat sur une question orale.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la question orale suivante :

« M. Durand-Réville demande à M. le président du conseil des ministres les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin :

« 1° Aux redoutables incertitudes qui pèsent sur la politique économique et monétaire qui se poursuit dans les départements et territoires d'outre-mer ;

« 2° A l'incohérence qui résulte du partage entre plusieurs départements ministériels de la responsabilité de la politique économique suivie dans les territoires et départements d'outre-mer ;

« 3° A la préférence constante donnée aux intérêts de la métropole sur ceux des territoires d'outre-mer, en rappelant qu'une véritable politique d'Union française consiste à arbitrer les différents intérêts des collectivités qui constituent celle-ci. »

Conformément à l'article 90 du règlement, aux termes duquel le débat sur une question orale doit toujours être organisé, la conférence des présidents a fixé comme suit la durée maxima du temps de parole :

M. Durand-Réville : 1 heure.

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique : 40 minutes.

Groupe socialiste : 1 heure 30.

Groupe du parti républicain de la liberté : 10 minutes.

Groupe d'action démocratique et républicaine : 15 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire : 30 minutes.

Groupe des républicains indépendants : 30 minutes.

Gouvernement : 1 heure.

L'ordre dans lequel parleront les orateurs a été établi comme suit :

M. Durand-Réville, M. Coupigny, M. N'Joya, M. Saller, M. Liofard, M. Gustave, M. Drepoux, M. Claireaux, M. Dia Mamadou, M. Lagarosse, M. Okala, M. Tololehbe, M. Gautier, M. Symphor, M. Aubé, M. Poisson, M. Moutet.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer :

M. Postel-Vinay, directeur de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

M. Frecaut, directeur adjoint des affaires économiques.

M. le gouverneur Gauthier, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Torre, sous-directeur au plan.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, j'aborde cette tribune, aujourd'hui, partagé entre un double sentiment, de gratitude d'abord, et aussi d'appréhension.

Sentiment de gratitude à l'égard du Gouvernement, d'abord, qui a bien voulu, malgré les difficultés que je connais, accepter que ce débat vint aujourd'hui. Sentiment de gratitude également à l'égard de l'assemblée elle-même qui, devant un ordre du jour de fin de session particulièrement chargé, a bien voulu considérer, avec son sens habituel de l'Union française, qu'aucun débat important n'ayant eu lieu au cours de la présente session sur la politique de la France dans ses territoires d'outre-mer il était naturel que ce débat vint devant elle, avant qu'elle se sépare pour les vacances.

Sentiment d'appréhension aussi, mes chers collègues, parce que je n'ignore pas que les sujets relatifs à l'Union française, en général, sont d'un caractère suffisamment spécial, bien souvent, pour n'appeler de la part de nos collègues métropolitains qu'une attention modérée. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Charles Brune. Ah, non !

M. Marcel Plaisant. Nous vous écoutons avec le plus grand plaisir.

M. Durand-Réville. Je vous en suis particulièrement reconnaissant et j'allais ajouter, d'ailleurs, que je me réjouissais de voir la manifestation de cet état d'esprit habituel au Conseil de la République dans le fait qu'aujourd'hui vous avez bien voulu accepter que ce débat vint à notre ordre du jour.

La question orale que j'ai eu l'honneur de poser au chef du Gouvernement porte vous le savez, mesdames, messieurs, sur trois points particuliers :

1° L'incertitude de la politique monétaire de notre Gouvernement dans nos territoires d'outre-mer ;

2° L'incohérence qui résulte du partage des responsabilités de cette politique entre trop de départements ministériels différents ;

3° Enfin, sur la préférence qui paraît constamment être réservée par le Gouvernement dans l'arbitrage ; en quoi devrait consister normalement une véritable politique d'Union française entre les intérêts de la métropole et ceux des autres territoires de cette Union, aux premiers, sur les derniers.

C'est à ces trois points seulement que je limiterai l'exposé des critiques et des suggestions que j'ai à formuler. Commençons, si vous le voulez bien, par la question monétaire.

Mesdames, messieurs, vous n'ignorez pas que, dès le mois de février 1949, une vague de panique s'abattait sur l'Afrique noire. Des bruits de dévaluation du franc C. F. A., corsés par de prétendus renseignements venant du ministère des finances et de déclarations prêtées au rapporteur spécial du budget de la France d'outre-mer à l'Assemblée nationale, en voyage à Dakar, ont provoqué des transferts massifs sur la France, malgré des démentis apparemment autorisés.

Ce même député déclarait d'ailleurs, le 31 mars 1949, à l'Assemblée nationale : « La situation économique et financière est assez préoccupante dans les territoires d'outre-mer. Les prix et les salaires ont

atteint un niveau élevé, rendant les exportations particulièrement difficiles. »

« La cause d'une telle situation réside, ajoutait-il, dans une inflation qui déferle sur tous ses territoires. Bientôt nous serons probablement placés devant le dilemme suivant : dévaluer le franc C.F.A. ou prendre certaines mesures énergiques, peut-être impopulaires, mais qu'il faudra envisager si l'on veut éviter la dévaluation. »

« Ces mesures devront porter probablement sur le fonctionnement du F.I.D.E.S. et de la caisse centrale de la France d'outre-mer ; elles devront intéresser la politique des crédits ainsi d'ailleurs que la politique fiscale. »

« Ces mesures seront peut-être impopulaires, mais il est essentiel que le Gouvernement nous dise s'il est décidé à les arrêter et à les faire prendre par les assemblées locales. »

Le rapporteur spécial semble avoir ainsi reflété l'opinion qu'il nous a été donné de recueillir au sein de certains ministères et spécialement — pourquoi le faire ? — au ministère des finances et des affaires économiques. La thèse de la rue de Rivoli en matière de politique monétaire dans les territoires d'outre-mer consiste à prétendre deux choses : d'une part, il y a inflation dans les territoires d'outre-mer et, d'autre part, le prix des produits issus de ces territoires est excessif par rapport aux possibilités d'importation de la métropole ou d'exportation vers l'étranger.

Mon propos, aujourd'hui, est d'essayer de vous démontrer d'abord que ces deux arguments ne sont pas valables pour motiver un alignement du franc C.F.A.

Cependant, mon ami M. le haut commissaire Béchard semble avoir appréhendé comme moi-même une mesure de cet ordre en disant, dans sa lettre du 7 janvier aux gouverneurs des territoires de sa fédération :

« J'ai attiré l'attention des représentants élus de la fédération sur les symptômes préoccupants qui apparaissent à l'examen de la situation monétaire de l'Afrique occidentale française, la progression continue de la circulation fiduciaire et le pourcentage exagéré de celle-ci par rapport à l'ensemble des moyens de paiement, pourcentage qui prouve que la monnaie reste très diffusée dans le pays, et la nécessité de juguler l'inflation pour mettre un terme à la hausse des prix et des salaires. »

M. le haut commissaire Béchard paraît avoir d'ailleurs, dans une récente circulaire, reconnu que ses appréhensions en ce qui concerne l'inflation en Afrique occidentale française et au Togo n'étaient pas aussi graves qu'il le pensait en janvier. En réalité on parle toujours d'inflation dans nos territoires d'outre-mer et personne, du moins à ma connaissance, ne s'est penché sur la réalité des chiffres et des faits.

C'est ce que je voudrais faire aujourd'hui.

Je rappellerai tout d'abord que la circulation, dans ces territoires, est passée, pour l'Afrique occidentale française et le Togo, de 4.900 millions au 31 juillet 1945 à 17.400 millions au 31 décembre 1948. En Afrique équatoriale française et au Cameroun, la circulation est passée de 1.100 millions au 31 juillet 1945 à 5 milliards au 31 décembre 1948, faisant ressortir les coefficients d'augmentation suivants que je vous demande de retenir.

Pour l'Afrique occidentale française et le Togo, le coefficient d'augmentation est

de 3,57, pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun, il est de 4,42.

Je voudrais maintenant que nous examinions ensemble les causes de ces augmentations de la circulation dans ces deux séries de territoires.

En Afrique occidentale française, l'augmentation des prix des produits essentiels qui sont la vie même des territoires, c'est-à-dire le café, le cacao, les arachides — est passée, pour le café à la tonne, de 17.000 francs en juillet 1945 à 70.000 francs en décembre 1948, soit un coefficient d'augmentation de 4,12; pour le cacao à la tonne, de 6.200 à 74.100, soit un coefficient d'augmentation de 11,95; enfin, pour les arachides, de 3,5 à 14, soit un coefficient d'augmentation de 4.

Qu'on ne nous dise pas que les quantités produites viennent corriger cet accroissement des prix puisqu'aussi bien elles ont été elles-mêmes en augmentation très nette, passant, pour les arachides, durant la même période, de 354.000 à 451.000 tonnes, pour le cacao de Côte d'Ivoire, de 33.000 à 35.000 tonnes, et pour les cafés de Côte d'Ivoire, de 27.000 à 37.000 tonnes.

Remarquons d'ailleurs que la circulation de l'Afrique occidentale française est essentiellement saisonnière et que chaque élévation en période de traite, spécialement des arachides, est suivie d'une régression appréciable dès la fin de celle-ci.

Le fait est symptomatique. De même, la brusque élévation du début de 1948 répond aux besoins de la campagne des arachides, mais aussi et surtout à la réévaluation de 80 p. 100, dont vous vous souvenez, de leur taxation antérieure à compter du 1^{er} septembre 1948. Les prix sont passés à ce moment de 28.000 francs à 54.000 francs la tonne à la suite de la dévaluation qui affecta toute la zone franc.

Enfin, l'augmentation brutale de la circulation de l'A.O.F., en novembre et en décembre 1948, correspond tant à la nouvelle augmentation des prix du café et du cacao dont les coefficients sont respectivement de 1,39 et de 1,47 par rapport à la précédente campagne, qu'à celle du prix des arachides qui a doublé par rapport également à la précédente campagne.

Ainsi, en dépit des relevements successifs des prix de base en A.O.F. dont l'augmentation est en moyenne voisine du coefficient de 6,7 par rapport à juillet 1945, l'accroissement de la circulation en Afrique occidentale française et au Togo ne s'inscrit qu'au coefficient de 3,57. Elle est donc restée dans des limites raisonnables, essentiellement commandées par les nécessités économiques.

A l'examen de ces chiffres, peut-on admettre qu'il y ait inflation en Afrique occidentale française et au Togo quand l'émission des billets a été rendue nécessaire tant par le tonnage accru des produits que par l'augmentation des prix de ceux-ci ? Personnellement, je ne le pense pas.

En est-il de même en Afrique équatoriale française et au Cameroun, territoires où c'est un organisme d'Etat qui exerce le privilège d'émission ?

Le coefficient d'augmentation de la circulation, nous l'avons vu, s'est élevé du 31 juillet au 31 décembre 1948, à 4,42 contre 3,37 en Afrique occidentale française et au Togo, bien que la mise en valeur des territoires intéressés ne soit malheureusement que fragmentaire.

Faisons la même analyse pour les produits de l'Afrique équatoriale française.

Pour l'Afrique équatoriale française, les produits essentiels sont : l'okoumé du Gabon, les cafés du Cameroun, les cotons de l'Oubangui et du Tchad. Les prix sont passés entre 1945 et 1948 de 1.250 francs à 7.489 francs la tonne pour l'okoumé, de 13.500 francs à 70.000 francs pour le café du Cameroun, de 4 francs à 7 francs le kilogramme pour le coton, soit des coefficients respectifs d'augmentation de 5,91, de 5,18 et de 1,75.

Les quantités exportées ont été considérablement accrues, et les aussi, entre ces deux dates.

Pour l'okoumé, par exemple, elles sont passées de 38.575 à 112.000 tonnes, pour le coton de 69.618 à 74.612 tonnes.

Ces divers rajustements de prix, fixés d'ailleurs par l'Etat, font apparaître un coefficient d'augmentation moyen de 4,27 à peu près égal au coefficient de 4,42 pour la circulation.

La conclusion à tirer de cet examen, de l'aridité duquel je m'excuse est la suivante. En Afrique occidentale française et au Togo, la circulation n'a augmenté que de 3,57, alors que le coût des produits est affecté du coefficient 6,7. En Afrique équatoriale française et au Cameroun, la circulation a augmenté de 4,42, contre une augmentation du prix des produits de 4,27 seulement. Donc l'augmentation de la circulation dans les deux cas correspond à une nécessité économique justifiée, et je ne considère pas, que l'on puisse dire qu'il y a inflation dans nos territoires d'outre-mer.

M. Saller. Me permettez-vous d'apporter une précision ?..

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Saller, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Saller. Je voudrais apporter un renseignement complémentaire à l'argumentation que vous soutenez.

On parle beaucoup d'inflation dans les territoires d'outre-mer, mais les chiffres que vous venez de citer pour l'Afrique occidentale française montrent que la circulation fiduciaire est de l'ordre de 17 milliards de francs C. F. A., soit 34 milliards de francs métropolitains pour une population de 15 millions d'habitants. Cela représente environ 2.200 francs par tête d'habitant.

En France, la circulation est de l'ordre de mille milliards de francs pour 40 millions d'habitants, c'est-à-dire 25.000 francs par tête d'habitant, soit douze fois plus.

Dans ces conditions, y a-t-il inflation outre-mer ?

M. Durand-Réville. Il semble que ce second argument invoqué par M. Saller soit aussi convaincant que celui que j'ai invoqué moi-même. Dans ces conditions, je considère qu'il ne peut pas être question d'inflation à l'heure actuelle dans les territoires d'outre-mer de la zone C. F. A.

J'en viens maintenant à l'examen du second argument, souvent invoqué par les services de la rue de Rivoli et ailleurs pour justifier l'alignement monétaire.

« Vos produits, nous dit-on, sont trop chers par rapport à ceux du marché mondial. Si vous voulez que la métropole vous les prenne, le procédé le plus simple est de dévaluer le franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain. »

J'ai moi-même deux arguments à invoquer pour démontrer que les produits africains ne sont pas trop chers par rapport aux possibilités d'achat de la métropole.

Premier argument: il existe une large marge de détente fiscale possible à l'exportation.

Deuxième argument: les prix des marchandises vendues par la métropole sont eux-mêmes supérieurs aux cours mondiaux dans des proportions dont la moyenne varie à peu près du simple au double.

Je reprends le premier argument, avec l'Afrique équatoriale française dont, en dehors de l'or, exportation spéciale, les principaux produits d'exportation sont le coton, le bois et le café.

En ce qui concerne le coton, la différence entre le prix de revient moyen et le prix de revente F. O. B. au groupement métropolitain d'importation, est de 33.543 francs la tonne. Elle se répartit ainsi: droit de sortie, 19.550 francs, bénéfices à partager entre la caisse de soutien et la société concessionnaire 13.993 francs. Les services compétents envisageraient d'accorder à la société un bénéfice brut de l'ordre de 5.000 francs la tonne. Il reviendrait 8.993 francs à la caisse de soutien.

Le droit de sortie représente actuellement une taxe de 18 p. 100 sur la valeur mercantile, une taxe de 4 p. 100 sur le chiffre d'affaires, une taxe de conditionnement de 1,5 p. 100. Ces droits sont nettement plus élevés que ceux qui existent au Congo belge. En réduisant de moitié les droits de sortie, leur incidence sur le prix F. O. B. ne serait plus que de 9.773 francs.

En ce qui concerne les bois, au cours de l'année 1948, le marché mondial a enregistré une baisse sensible du prix des bois coloniaux. Il est exact que le prix de l'okoumé le met à la limite des cours mondiaux.

D'études faites par les syndicats intéressés, il ressort que la vente d'essences peu communes et non déroulables, s'avère difficile. Par contre, il n'y a pas de difficultés d'écoulement pour les bois communs comme l'okoumé et, dans une moindre mesure, l'acajou et l'iroko.

De même que pour le coton, il existe une importante marge fiscale de réduction sur le prix F. O. B. de l'okoumé en grumes, qualité loyale et marchande, qui comprend actuellement les charges suivantes: taxe d'abatage, 10 p. 100 du prix d'achat plage, droits de sortie, 12 p. 100 du prix d'achat plage, taxe de conditionnement, 1 p. 100 de la valeur plage, taxe sur le chiffre d'affaires, 4 p. 100 de la même valeur. Si l'on ajoute la taxe de conditionnement de l'office, on arrive à ce résultat que les bois subissent 23,8 p. 100 de droits et taxes admis à l'exportation!

Pour le café, je pourrais me livrer à une analyse semblable et j'aboutirais à la même conclusion.

Sur cet argument, par conséquent, que le prix des produits est trop élevé, on peut répondre qu'il existe une très large marge de détente fiscale sur ces prix, et c'est avec plaisir que nous avons considéré l'intelligence et le courage avec lesquels le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française envisageait précisément cette détente fiscale dans les textes à l'heure actuelle à l'étude dans ses services.

A l'argument ressortant du prix trop élevé des produits tropicaux, je voudrais encore répondre que les prix auxquels la métropole, par contre, impose ses marchandises aux territoires d'outre-mer sont eux-mêmes infiniment plus élevés que les cours mondiaux.

On a contesté, à l'époque où elle a été faite, vous vous en souvenez, la validité

de la parité de 1,70 pour le franc C. F. A. Sans doute offrait-elle des dangers qui ne nous avaient pas échappé. Il fallait alors prendre les mesures nécessaires pour maintenir le prix de la vie à son niveau du moment dans la nouvelle zone C. F. A. Au lieu de cela, on s'est, là-bas comme ici, laissé aller à la démagogie de la course des prix après les salaires et nous en subissons aujourd'hui les conséquences.

Mais il faut surtout rappeler qu'à l'époque, faute par l'industrie métropolitaine, absolument annihilée par quatre années d'occupation et de guerre, de pouvoir subvenir aux besoins des territoires d'outre-mer, ceux-ci tiraient 80 p. 100 de leur subsistance quotidienne de l'étranger. Dans ces conditions, il fallait bien préserver par quelque mesure le pouvoir d'achat de ces territoires hors de l'Union française, pour permettre aux populations d'outre-mer de vivre dans des conditions acceptables.

La situation, aujourd'hui, est inversée et les territoires de la zone C. F. A. sont ravitaillés à concurrence de 80 p. 100 environ par la métropole. L'alignement provoquerait donc une hausse brutale des prix intérieurs de la zone C. F. A., hausse qui ne manquerait pas de se répercuter elle-même sur les prix des produits exportés vers la métropole, de sorte que celle-ci, finalement, ne bénéficierait même pas de cette baisse de prix des produits africains que certains escomptent d'une nouvelle manipulation monétaire.

Or, à l'heure actuelle, que donne la comparaison des prix industriels français au regard des prix mondiaux pour le ravitaillement de la zone C. F. A. ? Voulez-vous quelques chiffres ?

Prenez le coton blanchi : ce qui est payé 100 francs français à la métropole le serait 70 francs en Angleterre et 64 francs aux Etats-Unis. Pour le coton écriu, nous trouvons à 100 francs en France ce que nous trouverions à 69 francs en Angleterre. Pour les émaillés, la marge est encore plus large : 100 francs en France pour 55 francs en Angleterre.

Mais une image bien plus symptomatique me paraît devoir aisément convaincre l'Assemblée, montrant qu'il serait anormal de demander à nos territoires d'outre-mer de vendre au cours mondial leurs arachides, leur huile, leur café, leurs palmistes, leur cacao et de les obliger à payer, par contre, au prix français — et un alignement, vous l'entendez bien, ne ferait, pour eux, qu'augmenter encore ceux-ci — leurs tissus, leurs camions, leur matériel ou leur farine.

Alors qu'un cultivateur américain peut faire l'acquisition d'un camion de trois tonnes et demi Ford, à New-York, en échange de 8.630 kilos d'arachides, il faut, sur la base des prix pratiqués en 1948, 31.680 kilos aux producteurs sénégalais pour acheter le même camion de fabrication française, c'est-à-dire quatre fois plus.

Voilà le nœud de la question économique telle qu'elle se pose actuellement dans nos territoires d'outre-mer.

J'ai suivi avec un intérêt passionné le débat qui s'est institué sur ce sujet, tout récemment, à l'Assemblée nationale, et j'ai lu, la plume en main, selon mon habitude, l'excellent discours et les réponses de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. J'ai vu que M. le secrétaire d'Etat a répondu à la plupart des questions posées par les interpellateurs, mais sur cette question du prix des marchandises françaises, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes tu et, peut-être, vous était-il difficile de faire autrement.

M. Tony Révillon, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Durand-Réville. Je vous en suis reconnaissant à l'avance, monsieur le secrétaire d'Etat, car je dois vous dire que c'est là le point crucial du débat qu'il y a lieu de mettre en évidence devant les assemblées.

Il faut bien considérer que la vie économique de nos territoires d'outre-mer est constituée par un échange de produits qui sont issus de leurs terres et du travail de leurs populations contre les marchandises qu'ils doivent importer avant de pouvoir encore les fabriquer eux-mêmes.

Dans cet échange, il importe que les parts soient égales, il faut que l'on se serve de la même balance et des mêmes mesures. C'est le point sur lequel je tenais essentiellement à attirer l'attention de notre assemblée. Je ne veux pas, d'ailleurs, y insister davantage ici. Mais, ramassant mon argumentation, j'espère avoir définitivement convaincu le Conseil que ni sous le prétexte d'inflation, ni sous le prétexte du prix des produits africains, une manipulation des parités monétaires souhaitée peut-être dans l'ombre par certains départements ministériels ne s'impose.

J'ajoute que si, à une certaine époque, les avis parmi les spécialistes des questions économiques des territoires d'outre-mer ont pu être divergents, sur l'opportunité du détachement du franc C. F. A., je dois dire qu'aujourd'hui, au contraire, nous rencontrons une unanimité totale. Partisans et non partisans d'hier sont d'accord sur ce point : il y a lieu, en tout état de cause, de ne toucher en rien aux parités actuelles.

M. Marc-Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer. Nous sommes, en effet, tous d'accord là-dessus.

M. Durand-Réville. Je sais bien ce que me répondra M. le secrétaire d'Etat. Il va déclarer que le Gouvernement a déjà dit et répété qu'il n'était pas question de ce détachement.

Alors, la question que je me pose à moi-même est celle de savoir pourquoi malgré ces déclarations les transferts de fonds d'Afrique en France se sont accrus, se sont accélérés ? Comment expliquer ces transferts de la zone C. F. A. ? Comment expliquer qu'ils soient arrivés à atteindre, entre tous les territoires de la zone C. F. A., environ 15 milliards ?

N'y a-t-il pas eu, en effet, les déclarations successives des membres du Gouvernement ? Je me réfère à celle du 1^{er} avril dernier de M. Coste-Floret. A deux reprises, il a dit que « toutes mesures seront prises, si délicates qu'elles soient, pour essayer d'éviter la dévaluation du franc C. F. A. »

Dans une autre déclaration, il disait encore : « Si, à la demande du Gouvernement qui désire maintenir la monnaie, les assemblées territoriales savent prendre les mesures de déflation qui s'imposent, le franc C. F. A. sera maintenu. Dans le cas contraire, il faudra faire une autre politique et le ministre qui la fera n'est pas celui qui vous parle, car il s'est engagé sur cette question et il tient à rester engagé ».

Rien n'est plus net, rien n'est plus précis. Cependant, les transferts continuent.

C'est ensuite la déclaration de M. le ministre des finances à la presse. C'est, également, la déclaration de M. le président

du conseil lui-même, que M. le président de la commission de la France d'outre-mer au Conseil de la République et moi-même avons été voir et qui, à la suite de notre démarche, avait donné un communiqué rassurant sur ce point. Cependant, les transferts continuent toujours.

Enfin, il y a, mesdames et messieurs, ce curieux discours de Djibouti.

Oh, je sais bien que ce discours a été largement démenti. Voici ce que dit son auteur, au retour de son voyage, dans une interview qu'il donna à une revue hautement qualifiée :

« Les chambres de commerce m'ont dit qu'elles étaient unanimes à demander le maintien de la parité actuelle du franc C. F. A. et elles m'ont déclaré qu'une assurance sur ce point serait nécessaire. Je n'ai pu que répondre combien j'étais étonné qu'une telle question me soit posée.

« Il y a quelques semaines, j'ai fait des déclarations officielles au nom du Gouvernement à la tribune du Parlement. Je ne peux donc que renouveler cette assurance, mais, ainsi que je l'ai souligné à Tananarive, je ne comprends pas qu'après une telle déclaration officielle on vienne reparler de ces questions. Tous les milieux financiers et économiques qui sont au fait des questions coloniales sont d'accord pour reconnaître que rien ne justifierait une modification de parité ».

Ceci vous paraît très net, mesdames, messieurs, et à moi aussi. Seulement, le malheur a voulu que me tombe entre les mains le compte-rendu sténographique du discours de Djibouti, publié le lendemain du jour où il a été prononcé par le journal local.

Je lis ce discours et je cherche à comprendre. Qu'est-ce que je lis ? Je lis parmi les phrases prononcées par M. le ministre de la France d'outre-mer, la phrase suivante :

« Nous considérons que cette réforme — il parle de l'expérience de Djibouti — est en quelque sorte une expérience et qu'elle peut peut-être servir de prélude à une révolution d'ordre économique dans l'Union française qui sera plus considérable encore que la révolution d'ordre politique pourtant si importante que nous avons opérée après la libération. Car, en définitive, ce que nous avons réalisé ici, c'est l'autonomie de la monnaie pour le territoire, et le problème de l'autonomie des monnaies coloniales, il faut bien le dire, est aujourd'hui posé. Je l'ai d'ailleurs dit, pour que cela figure au *Journal officiel*, à la tribune du Parlement. Je le répète ici. Lorsqu'on a créé, dans des conditions peut-être discutables — mais ceci est le passé — le franc africain et le franc pacifique, si on avait considéré jusqu'au bout la voie dans laquelle il fallait s'engager — il faut considérer aujourd'hui le terme, parce qu'il ne saurait être question de revenir en arrière — on aurait découvert que ce qu'on avait inscrit dans la loi, c'était d'arriver, dans un terme plus ou moins court, à l'autonomie de la monnaie. C'est parce que, ici, dans ce territoire, la réunion de certaines conditions géographiques rendaient la chose possible, que nous faisons ici l'expérience d'une monnaie autonome et que nous suivrons cette expérience avec une vigilance accrue. »

Mesdames, messieurs,

Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement.

Et les mots pour le dire, arrivent aisément.

n'est-il pas vrai ?

Je me demande comment, malgré les protestations de M. le ministre, un esprit pondéré, tant soit peu au courant de la chose monétaire, pourrait interpréter une information aussi claire, aussi bien définie, autrement que comme un nouveau risque, à plus ou moins longue échéance, de manipulations monétaires, non plus seulement cette fois dans la zone C. F. A. tout entière, mais, entendez-le bien, dans chacun des territoires constituant actuellement cette zone C. F. A. ?

Sans doute faudrait-il analyser le problème monétaire de Djibouti. Je ne veux pas vous imposer cet ennui ; qu'il me suffise de dire que l'expérience monétaire de Djibouti ne peut, en tout cas, en rien servir d'exemple à une réforme monétaire concernant les autres territoires de l'Union française. Qu'il me suffise de vous rappeler que Djibouti est un territoire qui vit des services qu'il vend à l'étranger, alors que tous nos autres territoires sont des pays qui vivent de la vente de leurs produits, et tout économiste sait que le problème monétaire est tout à fait différent dans l'un et l'autre cas.

M. Marius Moutet. Surtout c'est une zone franche, ce qui explique le caractère de la monnaie.

En effet, créant une zone franche, il fallait donc donner une monnaie adaptable à une zone franche, étant donné que c'est surtout la nécessité de faire de Djibouti un centre commercial qui a motivé cette transformation.

M. Saller. Uniquement le caractère commercial.

M. Durand-Réville. L'indication que vient de donner M. Moutet m'est extrêmement précieuse et confirme le propos que j'avais de vous démontrer que cette expérience de Djibouti ne pouvait en tout cas être retenue en rien comme susceptible d'inspirer une réforme monétaire dans les autres territoires d'outre-mer.

Sans m'arrêter davantage sur ce problème, puis-je me permettre de tirer de cet ensemble de constatations cette conclusion que la politique monétaire du Gouvernement dans nos territoires d'outre-mer est marquée par un défaut de doctrine, reflète peut-être de l'hétérogénéité des thèses des différents départements ministériels.

C'est cette incertitude que, dans un discours récent, le haut commissaire Béchard dénonçait en disant à l'ouverture de la quatrième session du conseil de l'A. O. F. avec sa pertinence et son courage habituels : « Je sais que, dans la situation difficile où se trouvent nos producteurs et nos exportateurs, certains ont pensé à une solution de facilité qui consisterait à dévaluer le franc C. F. A. Je le dis tout net, il s'agit d'une opération qui serait désastreuse pour nos territoires d'outre-mer. Certes, on peut admettre qu'au début nos exportations seraient facilitées, mais on doit convenir que la mesure deviendrait très rapidement entièrement inefficace. Nous importons plus que nous n'exportons. Voilà trop longtemps d'ailleurs qu'on parle d'une dévaluation du franc C. F. A. ; le seul fait qu'il en soit question à intervalles rapprochés crée une situation défavorable à l'économie de nos territoires d'Afrique. Il est souhaitable que des assurances solennelles soient données par une voix autorisée, affirmant, comme le fit il y a quelque temps M. le ministre de la France d'outre-mer, qu'il ne saurait être question, dans les circonstances présentes, d'envisager un alignement du franc C. F. A. »

Je ne suis donc pas le seul à souhaiter une unanimité plus réelle, plus profonde et plus tangible du Gouvernement dans sa politique monétaire à l'égard de nos territoires d'outre-mer. Les affirmations multipliées ces temps derniers ne suffisent plus. Elles ne paraissent pas avoir convaincu. Si les transferts ont diminué vers la métropole, c'est parce qu'ils ont fini de vider l'Afrique française de sa substance monétaire.

S'ajoutant à la carence — que j'ai dénoncée ici même — de l'Etat à tenir ses engagements à l'égard des producteurs et des exportateurs africains, la stérilisation monétaire de l'Afrique française aboutit à une situation de véritable catastrophe. Les crédits sont partout coupés. Les produits ne sont plus achetés. Les cris d'alarme que nous avons poussés ici sont dépassés. Qu'est-ce que le Gouvernement compte faire pour remédier à cette situation ?

De deux choses l'une — car je désire terminer cette première partie de mon exposé par des propositions concrètes : ou bien le Gouvernement se prépare dans le silence des ministères à mettre l'Afrique française devant un nouveau fait monétaire accompli, en contradiction, soit dans le sens de l'alignement, soit dans le sens de l'autonomie, avec ses déclarations, ou bien ces déclarations correspondent à ses intentions réelles et il est prêt à le prouver par des actes.

Quels sont ces actes ? Ce sera ma conclusion pratique sur cette première partie de mon exposé.

Ma première suggestion consiste à proposer au Gouvernement de mettre la livre sterling et le dollar à la parité en zone C.F.A. de la moitié de leur taux respectifs à la métropole. Car, mes chers collègues, si paradoxal que cela puisse vous paraître, ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Il est invraisemblable — n'est-il pas vrai — que des matières de cette importance soient réglées, non pas même par un décret ou par un arrêté, mais par une simple circulaire de l'office des changes. On nous fait délibérer sur toutes sortes de sujets mineurs, sur les pompes funèbres ou sur les ventes à terme des remorques automobiles, et c'est un fonctionnaire qui, d'autre part, dans le silence de son cabinet, signe d'un trait de plume l'arrêt de vie ou de mort des territoires de l'Union française, grands comme dix fois la France. Actuellement, encore, la situation des devises de la zone C.F.A. se présente de la façon suivante : en francs métropolitains, le dollar vaut 272 francs et la livre 1.087 francs. En francs C.F.A. le dollar vaut 126 francs et la livre sterling 508 francs. Cependant, le franc C.F.A. vaut 2 francs métropolitains !

Les exportateurs des territoires de la France d'outre-mer, soumis au régime du franc C.F.A. pour les exportations destinées à la zone dollar ou la zone sterling, perdent 80 francs par livre sterling ou 20 francs par dollar. Ils auraient intérêt dans bien des cas à faire passer ces exportations par la métropole pour ne pas perdre cette différence. Il en résulte que les courants commerciaux sont faussés. Il en résulte aussi des pertes de devises appréciées pour les territoires d'outre-mer. Il faut que la parité entre franc C. F. A. et dollar, livre sterling et autres monnaies étrangères soit variable en fonction du rapport fixe du franc métropolitain par rapport au franc C. F. A.

Deuxième suggestion qui appuiera la première et qui prouvera bien que le Gouvernement est décidé à donner suite dans les faits aux affirmations qu'il répète aux tri-

bunes du Parlement : si le Gouvernement est toujours d'avis, pour reprendre les termes mêmes de son ministre de la France d'outre-mer, « qu'il s'agit d'assurer la prospérité économique de nos territoires et que pour cela il faut avant tout maintenir la monnaie », c'est-à-dire, par conséquent, faire le contraire de ce que paraît annoncer le discours de Djibouti, je propose que le Gouvernement concrétise sa décision de maintenir à sa valeur le franc C. F. A. par l'institution à Paris d'un système d'assurance ou de marché à terme permettant de couvrir les risques de change résultant d'engagements noués ou dénoués dans les territoires où circule le franc C. F. A. La contre-partie de ces opérations serait faite, à défaut d'opérateurs individuels, par les instituts d'émission par exemple, avec, bien entendu, pour ceux-ci, en fin de compte, la garantie de l'Etat.

Si les intentions constamment exprimées par le Gouvernement sont pures, quel risque l'Etat peut-il courir à instituer cette procédure ? Aucun, puisqu'il affirme qu'il ne touchera pas aux parités actuelles.

Ma suggestion lui offre la possibilité de prouver que ses intentions correspondent à ses affirmations, en même temps que celle d'encaisser, de la part de ceux qui en ont assez de voir leur activité dépendre d'une véritable politique de casino, qui en ont assez de se trouver malgré eux en perpétuelle spéculation, la prime d'assurance qu'ils sont tout disposés à payer pour être débarrassés de cette stérilisante hantise.

Il ne s'agit au surplus que d'assimiler le franc C.F.A., à ce point de vue, à la piastre indochinoise ou à la roupie de l'Inde, qui bénéficient déjà de cette sécurité dans leur parité avec le franc métropolitain.

La solution logique consiste à assimiler le franc C. F. A. à la piastre indochinoise, piastre qui, en effet, est rattachée au franc depuis 1930, et a vu sa valeur portée, en décembre 1945, de 10 à 17 francs. Depuis cette date, le commerce indochinois ou franco-indochinois s'est trouvé en permanence devant les bruits de modification de la parité piastre-franc dans le sens de la hausse ou dans le sens de la baisse. Les transactions ont cependant pu se poursuivre d'une manière parfaitement normale sans aucune spéculation sur ce terrain, puisque exportateurs et importateurs pouvaient à tout moment couvrir leurs risques par des contrats de change avec leurs banquiers à un, deux ou trois mois d'échéance, éventuellement renouvelables.

Ne serait-il pas possible d'envisager la création de caisses de garantie ou d'assurance sous les auspices des instituts d'émission et avec la garantie finale de l'Etat ?

Telles sont, mes chers collègues, les deux solutions que je désire présenter au Gouvernement en conclusion de la première des trois questions que je lui ai posées. Les artisans de la vie économique dans nos territoires d'outre-mer veulent sortir de cette atmosphère de loterie qui leur est faite et que l'incertitude monétaire leur impose en demandant au Gouvernement de prendre les mesures qui rendront aux coloniaux le goût de l'effort et le sens de leurs responsabilités.

Et puis, mesdames, messieurs, puisque nous parlons de responsabilités, j'en arrive à la seconde partie de mon exposé. Elle traite, je vous l'ai rappelé en commençant, de cette série d'incertitudes ou

d'incohérences qui résultent du partage entre trop de départements ministériels de la responsabilité de la politique du Gouvernement au point de vue économique dans nos territoires d'outre-mer.

Beaucoup d'entre nous, n'est-il pas vrai, sont déjà lourdement, péniblement frappés par cette sorte de sclérose, de stérilisation qui résulte de cette nécessité due à un régime de proportionnelle, dont, pour ma part, vous le savez, je ne suis pas partisan, et aux termes de laquelle il est impossible dans ce pays, selon une Constitution que nous observons scrupuleusement, quoique à regret, de vivre sous un autre régime que celui des gouvernements autrement que de coalition.

Pour ma part, je regrette bien souvent, mes amis socialistes ne m'en voudront pas, que notre président du conseil radical, que j'aime et que je respecte infiniment, soit bien souvent obligé de prendre devant le pays la responsabilité de mesures qui sont nettement socialistes.

Et les socialistes eux-mêmes s'ouvriraient à nous, l'autre jour, à la commission de la France d'outre-mer, d'une façon tout à fait judicieuse, du dépit qu'ils éprouvaient souvent, de leur côté, de voir certaines des idées qui leur sont les plus chères et les plus précieuses mises à l'écart en raison de la composition du Gouvernement et des difficultés politiques que ces mesures provoqueraient pour la vie de celui-ci.

Mesdames, messieurs, cet état de choses est regrettable, mais à combien plus forte raison alors, lorsque vient s'y ajouter le partage technique, cette fois-ci et non plus politique, entre des départements ministériels différents, des responsabilités d'une même politique.

Or, c'est exactement le cas en ce qui concerne la politique économique dans les territoires d'outre-mer. Ce n'est pas que je veuille aujourd'hui ouvrir ici — il n'en est peut-être pas encore temps — le débat qui viendra un jour sur cet « éclatement » du ministère de la France d'outre-mer que certains ont prôné, encore que, pour ma part, et jusqu'à plus ample informé — car je ne demande jamais qu'à me laisser persuader par des arguments convaincants — je considère cet éclatement comme peu souhaitable.

L'exemple des départements d'outre-mer rejetés de la rue Oudinot pour être dispersés comme nos départements métropolitains entre les différents ministères, n'est pas, à mon avis, un succès tel qu'il doive beaucoup encourager.

Et puis, que voulez-vous, il existe toujours pour administrer les territoires lointains des sujétions de distance, de technique, de degrés d'évolution qui sont nettement différentes de celles qui régissent les rapports entre le Lot-et-Garonne et l'Aube ou entre Perpignan et Rouen.

Je crois qu'il est plus difficile de résoudre les problèmes, qui peuvent être communs cependant à la Réunion et à la Martinique, que de régler par un simple coup de téléphone à l'administration centrale à Paris des problèmes tendant à assortir la politique agricole entre les départements du Midi et ceux du Nord de la France.

Il n'en est pas moins profondément regrettable que dans le régime d'économie dirigée, dans lequel nous sommes, trop de départements ministériels soient appelés à intervenir.

Quelques exemples feront ressortir les graves inconvénients d'une situation qui, trop souvent, met en tutelle le secrétariat

d'Etat à la France d'outre-mer chargé des questions économiques. Je tiens ici à dire combien tous, dans cette Assemblée, et à la commission de la France d'outre-mer, en particulier, nous apprécions le labeur incessant et courageux de défense des intérêts d'outre-mer que M. le secrétaire d'Etat Tony Revillon a pris à cœur et qu'il mène de toute sa foi et de toutes ses forces.

Je sais ses difficultés, je comprends même ses fréquents silences, mais il me permettra de penser que bien souvent il partage les appréhensions dont je me fais ici l'écho.

Je rappelle d'abord le débat sur la question orale que j'ai posée sur la politique de la métropole à l'égard des importations de cacao. J'avais en face de moi, ce jour-là, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et je lui ai posé trois questions. Il m'a répondu oui à l'une, non à l'autre, et à la troisième il m'a dit : « Ce n'est pas moi. »

Chaque fois qu'en matière de politique économique dans les territoires d'outre-mer, nous avons une question à poser, nous nous trouvons en face d'un membre du Gouvernement qui, de la meilleure foi du monde, et ne pouvant pas faire autrement, nous dit : « Je ne puis pas vous répondre, car cette question regarde mon collègue. »

Dans ce débat, M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, si curieux que cela puisse paraître, n'avait rien à dire, puisqu'il était obligé de suivre les décrets pris dans la métropole, par la métropole, et pour la métropole, en ce qui concerne l'importation du cacao.

Aujourd'hui, sans vouloir insister sur cette question que j'ai déjà largement traitée, je voudrais m'étendre un peu plus sur le régime de l'importation des corps gras en Afrique du Nord et dans la métropole. Ces importations sont, pour autant qu'on puisse en juger, soumises au régime suivant : lorsqu'elles sont en provenance de l'Afrique noire, principal fournisseur, c'est le comité dit de priorité, qui fixe trimestriellement les tonnages à importer dans la métropole et en Afrique du Nord.

Ce comité comprend des représentants de tous les ministères intéressés, finances et affaires économiques, France d'outre-mer, commissariat au ravitaillement, production industrielle, marine marchande et, enfin, les offices de l'Afrique du Nord, Tunisie, Maroc, Algérie. Les armateurs et groupements d'exportateurs sont, ensuite, chargés de l'exécution et de la réalisation du programme ainsi fixé.

Les professionnels exportateurs ou utilisateurs, métropolitains ou coloniaux, ne sont pas représentés à ce comité, d'où des décisions malheureuses comme celle, par exemple, d'expédier des graines oléagineuses ou des huiles en Afrique du Nord, alors que ce territoire — et mes collègues algériens ne me démentiront pas — est surchargé, à l'heure actuelle, de stocks, qu'il n'en veut plus et qu'il n'a pas les moyens de les financer.

Le volume des achats est en principe déterminé par les besoins de la métropole et les ressources conjuguées de la France d'outre-mer et de la métropole. L'étranger est appelé à fournir la différence.

C'est alors le groupement national (G. N. A. P. O.) qui est chargé d'acheter à l'étranger au fur et à mesure que les devises nécessaires sont mises à sa disposition.

Tout semble se passer d'ailleurs comme si un crédit de devises était ouvert et comme si une obligation était faite d'acheter des corps gras pour employer ces devises.

Les fonctionnaires du G.N.A.P.O. se voient imposés des décisions ministérielles sur lesquelles ils ne sont même pas d'ailleurs toujours consultés et sur lesquelles il leur arrive de protester sans résultat. Certains prétendent que des achats aux Etats-Unis nous sont imposés par l'administration américaine du plan Marshall. Celle-ci s'en défend.

Il faudrait tout de même tirer cette affaire au clair. Qui orchestre le tout ? Qui est chargé de fixer la politique d'ensemble ? Il semble que pour le moment, ce soit la direction des commerces et de l'industrie de l'alimentation.

Voyons un peu les résultats qui selon cette procédure incertaine ont été obtenus pendant le premier trimestre de 1949. En huiles concrètes et sur la base huile, les réceptions par le G.N.A.P.O. ont représenté environ 47.000 tonnes dont environ 10.500 tonnes en provenance de l'étranger pour le premier trimestre 1949 alors que les besoins étaient de 30 à 35.000 tonnes par trimestre avant la guerre cependant qu'alors la production en corps gras de la métropole fut bien moins importante qu'en 1949 et que le pouvoir d'achat de la consommation ait diminué.

Il faudrait encore ajouter aux chiffres que je viens de donner 8.350 tonnes environ de produits alimentaires d'origine animale, en provenance des Etats-Unis et de la Norvège.

L'engorgement actuel du marché français en huiles concrètes et en corps gras d'origine animale se comprend alors aisément. Il provient d'une mauvaise direction de l'économie dirigée et d'achats inconsidérés à l'étranger, sur la période envisagée tout au moins. Il n'est pas le fait, comme certains le prétendent, des exportateurs d'outre-mer puisque, en ce qui concerne ceux de l'Afrique noire en particulier, ils n'ont fait qu'exécuter le programme d'approvisionnement fixé par le comité de priorité. La direction des industries et des commerces de l'alimentation a été, par ailleurs, tenue au courant, mois par mois, des ressources disponibles dans ces territoires.

Une solution permettrait d'éviter ces erreurs : laisser les organismes professionnels des territoires de l'Union française et de la métropole, ainsi que les armateurs, conclure entre eux des accords sur le plan professionnel, portant sur les prix, les tonnages, la cadence des approvisionnements, etc...

Je profite de l'occasion pour répondre à une idée qui a été évoquée à la tribune de l'Assemblée nationale, par notre collègue, M. Defferre, qui, avec infiniment de courtoisie, a observé à propos d'un article que j'avais publié dans la presse et qui préconisait cette solution, qu'il ne pouvait être d'accord avec ma suggestion. En effet, s'inspirant des résultats obtenus par les groupements nationaux d'importation, M. Defferre, aux observations duquel j'attache toujours le plus grand prix, considérait ces résultats comme tellement mauvais qu'il était impossible de remettre entre les mains des professionnels l'ensemble des opérations de cet ordre.

M. Defferre est incomplètement informé. Ces groupements nationaux d'importation ne comportent pas de véritables professionnels. Ils sont constitués de fonctionnaires,

et surtout ils travaillent sous le contrôle étroit de l'Etat. Je crois que si M. Defferre avait connu cette particularité, il aurait pu se déclarer d'accord avec moi. Il faudrait donc en quelque sorte reconstituer le comité interprofessionnel qui fonctionnait avant la guerre.

On voudra bien reconnaître, par ce deuxième exemple le défaut de cohésion qui résulte de l'intervention de trop de départements ministériels dans la politique économique des territoires d'outre-mer. En voici d'autres. Savez-vous, mes chers collègues, combien de ministères interviennent dans la fixation des prix des produits issus des territoires d'outre-mer ?

La direction des prix du secrétariat d'Etat aux affaires économiques; la direction des relations extérieures du ministère des finances; la direction des relations économiques du ministère des affaires étrangères; le ministre de l'agriculture, lorsqu'il s'agit de produits en concurrence avec ceux de la métropole. Quant au secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer qui, lui, connaît nos problèmes, et qui nous défend — et qui, parfois, prend part à nos débats — s'il est notre ardent défenseur, il est constamment en minorité par rapport aux départements ministériels défendant les intérêts métropolitains; et c'est là la cause du caractère inopérant, bien souvent de ses interventions.

Voulez-vous que nous prenions un autre critère: le critère géographique? S'il s'agit de problèmes d'outre-mer, de même nature, ils sont traités de façon différente selon qu'il s'agit des divers éléments de l'Union française. S'agit-il des départements d'outre-mer: tous les ministères interviennent selon leur compétence. S'il s'agit des protectorats de l'Union française, c'est le département des affaires étrangères qui est compétent. Pour les départements d'Algérie, ce sont encore les divers ministères intéressés. Enfin, pour les territoires d'outre-mer, proprement dits, c'est le secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer. Comment voulez-vous arriver à quelque chose de cohérent avec une multiplicité de responsables de cet ordre ?

Quant au régime des instituts d'émission, on ne m'en voudra pas de rappeler qu'il est encore différent suivant les organismes, les uns relevant directement du ministère des finances et les autres du ministère de la France d'outre-mer.

La conclusion que je voudrais tirer de ce bref examen, de ces contradictions, c'est que la politique qu'il est possible de faire en matière économique outre-mer ne peut être, dans ces conditions, que ce qu'elle est, c'est-à-dire une politique — je m'excuse du terme — « à la petite semaine ». Il serait nécessaire, voyez-vous, pour rassembler tous ces problèmes économiques des territoires d'outre-mer, d'arriver à constituer un organisme, ou mieux un secrétariat d'Etat qui ne fut plus rattaché au ministère de la France d'outre-mer, mais à la présidence du conseil et qui eût l'intégrale responsabilité de traiter ces différents problèmes. Nous sortirions alors de ce pragmatisme incohérent et nous arriverions certainement à des résultats qui aboutiraient à un essor de nos territoires d'outre-mer au delà de toutes les espérances que nous pouvons en avoir, dans l'état présent des choses.

Mes chers collègues, à l'heure actuelle, voyez-vous, l'Union française est une idée magnifique; elle peut être un moment, un long moment, comme la Révolution française, de la conscience universelle, mais il ne faudrait pas croire, parce que nous

avons inscrit son nom dans la Constitution, que l'Union française est née.

Il ne suffit pas de définir d'un trait de plume, il faut l'esprit qui anime le corps qu'on a voulu mettre au monde. Or, je crains bien que l'esprit qui anime la politique suivie à l'heure actuelle en matière économique dans nos territoires d'outre-mer ne soit pas l'esprit de l'Union française et c'est ainsi que j'en arrive à la troisième et dernière partie de mon exposé.

Je crains bien que dans l'arbitrage, en quoi devrait consistamment consister cette politique, entre les intérêts de la métropole et ceux des territoires lointains de l'Union française, la préférence soit systématiquement donnée par le Gouvernement aux premiers sur les derniers.

C'est ici, l'ultime aspect de ma question orale que je voudrais, en terminant, esquisser maintenant devant vous.

Là encore, j'aurai recours pour vous convaincre à des exemples précis, inspirés, si j'ose dire, de mes démêlés parlementaires avec M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques en matière de cacao. Et pour ne pas me répéter c'est à M. le haut commissaire Béchard que je ferai encore appel, une dernière fois, ce soir en vous citant son discours du 21 mai.

M. Béchard disait: « Nous ne saurions exporter nos produits aux cours mondiaux et dans le même temps importer de la métropole à des prix supérieurs à ceux-ci. Nous ne pouvons vendre au minimum et acheter au maximum. Il faut choisir entre les deux solutions. La métropole nous demande pour le cacao importé de consentir des sacrifices et de livrer au-dessous des prix qui avaient été fixés par des conventions écrites. Nos producteurs et nos exportateurs voient leurs magasins, leurs entrepôts se remplir de produits qui ne partent plus qu'à une cadence diminuée. Nos usiniers ont pu craindre récemment que des cargaisons d'huile arrivées à destination ne leur soient point régulièrement payées.

Quels sont alors les remèdes à une situation dont je n'hésite pas à dire qu'elle risque de devenir très rapidement catastrophique.

« Avant tout, nous devons nous adresser à la métropole pour lui demander de tenir ses engagements — ses engagements actuels — et de contracter des engagements nouveaux pour les prochaines récoltes. »

N'est-ce pas un témoignage patent, mesdames, messieurs, d'une politique qui préfère la métropole aux territoires lointains ?

Revenons, maintenant, à l'exemple des corps gras. Nous aimerions connaître les vues et les intentions du Gouvernement au sujet des arachides et de l'huile.

Je voudrais rappeler tout d'abord que la métropole a, vis-à-vis de l'Union française, le devoir de soutenir et de protéger les productions qui concourent à son ravitaillement et sur lesquelles elle doit pouvoir compter en tous temps. Elle se trouve à ce point de vue soumise à la même obligation que vis-à-vis des cultivateurs métropolitains de produits oléagineux auxquels elle a assuré, pour une longue période, des prix sans relation aucune avec ceux qu'on peut obtenir à l'étranger. La métropole trouve d'ailleurs une large compensation de ce soutien — je l'ai déjà dit — dans le fait qu'elle concourt pour 80 p. 100 aux importations de produits manufacturés dans nos territoires d'outre-mer, alors que les prix métropolitains

sont, dans la grande majorité des cas, supérieurs aux prix mondiaux.

Actuellement, les produits oléagineux en provenance de l'Union française ne satisfont qu'à peine 60 p. 100 des besoins normaux de la métropole. Le G. N. A. P. O., groupement d'importation, tout récemment encore, s'est porté acheteur de quantités impressionnantes de graines oléagineuses de toutes sortes en provenance de l'étranger. On parle beaucoup également d'un important tonnage d'huile d'olive espagnole dont le placement soulèverait de graves difficultés. Pourtant, les industriels métropolitains se plaignent de surstockages et les organismes distributeurs ne font face à leurs engagements qu'avec de multiples difficultés... et encore lorsqu'ils les remplacent!

L'industrie huilière métropolitaine, après avoir, ces dernières années, fait valoir, avec combien d'énergie, ses « droits » sur les récoltes du Sénégal, invoque maintenant les cours mondiaux et réclame la liberté, à l'aide des achats faits à l'étranger, sur les prix des productions de l'Union française.

Qu'est-ce d'abord que cette liberté qu'on nous propose et sur laquelle tout le monde semble compter pour régler les difficultés de la situation actuelle? La liberté est-elle une ambiance économique qui se débite en tranches? Un régime de liberté complète implique la stabilité monétaire et l'achat libre de devises avec les possibilités d'arbitrage qu'il comporte. C'est aussi la liberté des affrètements, ce qui implique la suppression du privilège du pavillon; la liberté des prix tant à l'achat qu'à la vente, c'est-à-dire la suppression du prix d'achat unique, l'abandon de tout le programme de mise en culture des terres neuves auquel nous devons d'avoir doublé en quelques années notre production d'arachides de l'A. O. F.

L'Union française est certainement en mesure d'affronter les marchés mondiaux pour l'écoulement de ses produits si ces diverses conditions lui sont acquises, si elle possède, en outre, la faculté de couvrir, aux cours mondiaux, ses besoins d'importation. Sinon, on en arrive fatalement à un système de production et de commercialisation organisé et protégé. Il serait vraiment anormal de demander à nos territoires d'outre-mer de vendre au cours mondial leurs arachides, leur huile, leur café, leur cacao et leurs palmistes et de les obliger d'acheter à des cours supérieurs aux cours mondiaux leurs approvisionnements à la métropole.

Réalisant aux prix métropolitains la quasi totalité de ses achats, le producteur, le négociant, l'industriel de l'Union française a le droit de vendre à la métropole sa production à un prix le mettant en mesure de faire face à ses besoins.

Je n'attends pas de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, l'exposé d'un programme complet, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait que nous sommes à quelques semaines des diverses campagnes. Il faut assurer, dès maintenant, par des crédits saisonniers, la subsistance des producteurs jusqu'à la commercialisation des récoltes. Cette commercialisation pose des problèmes de financement portant sur des milliards. Les méthodes d'achat peuvent avoir sur les futures campagnes une répercussion considérable.

Je suis convaincu que les bureaux des ministères se penchent sur ces problèmes. Mais il faudrait éviter que l'on ne sorte in extremis un plan élaboré dans le silence

des bureaux par des fonctionnaires certainement compétents, mais auxquels les difficultés journalières d'exécution échappent bien souvent. Je crois que l'ère de liberté relative dans laquelle nous entrons rend plus indispensable que jamais le régime de la collaboration de la puissance publique et des professionnels. Adoptez une doctrine, monsieur le secrétaire d'Etat, posez le problème dans le cadre général, mais laissez ensuite les différents intérêts privés en cause chercher avec vous la solution, en vous réservant éventuellement l'arbitrage.

Peut-on dire, d'ailleurs, que les oléagineux tropicaux sont trop chers ? Je lis au *Bulletin officiel* du 21 mai dernier : « Le prix des huiles destinées aux usages industriels, de l'huile de palme en particulier, est de 139 francs le kilo. Or, je n'ignore pas que l'huile de palme (grade III) est vendue aux groupements par les exportateurs coloniaux à 93 francs le kilo seulement, soit une différence de 47 francs. Et je voudrais rendre cette Assemblée attentive au fait que ces 47 francs, pour une très grande partie, servent à subventionner la production oléagineuse métropolitaine.

Alors, qu'on ne vienne pas ensuite nous dire que les oléagineux tropicaux sont trop chers, puisqu'aussi bien ce sont eux qui servent à financer, à subventionner la production oléagineuse artificielle du territoire métropolitain.

Comment, en effet, dans ces conditions, prétendre que les oléagineux de la France d'outre-mer sont trop chers pour la consommation française, alors que leurs prix de cession permet d'alimenter dans une mesure appréciable la caisse de péréquation du G. N. A. P. O., destinée à compenser les prix élevés des oléagineux métropolitains ?

Nous venons de parler de la jeune industrie huilière de nos territoires d'outre-mer. Comment ne pas évoquer aujourd'hui la dramatique détresse dans laquelle une économie étroitement dirigée en sens unique est en passe de la réduire ?

L'activité des huileries coloniales ne cesse d'inquiéter les huileries métropolitaines. Celles-ci ont reproché à celles-là leurs installations, leurs rendements, leurs transports et leurs prix. Les huileries coloniales ont du faire des mises au point. Elles ont démontré qu'elles étaient aussi bien placées, sinon mieux, pour produire de l'huile d'arachide d'une qualité impeccable, à un prix sensiblement égal à celui de leurs concurrents métropolitains.

Les huileries coloniales ne sont pas au bout de leurs difficultés. La métropole a refusé de recevoir de l'huile sénégalaise depuis fin mai. D'ici la fin de l'année, elle doit importer 6.000 tonnes d'huile du Sénégal par mois. Mais le G. N. A. P. O., destinataire, n'a pas pu tenir ses engagements de payer comptant à l'arrivée ; il propose de payer à quatre-vingt-dix jours, mais sans garantie de réescompte et, ce qui est plus grave, en laissant les agios à la charge des exportateurs.

De telles conditions sont inacceptables, je le dis tout net. Il est de toute urgence que la G. N. A. P. O. ait une trésorerie qui lui permette de payer les oléagineux à leur arrivée dans la métropole, selon les engagements souscrits par la métropole et avalisés par le Gouvernement. Encore faut-il que la Banque de France accorde aux banques coloniales une fiche d'es-compte spécial pour les exportations d'huile vers la métropole.

Depuis deux mois les huileries sénégalaises ont lancé un S. O. S. Aujourd'hui,

leurs possibilités de stockage à la colonie ont atteint leur maximum. Si le rythme des exportations n'atteint pas la cadence de fabrication, les usines s'arrêteront et ce sera la mise à pied d'une grande partie de leur personnel, composé de 4.000 Africains et Européens.

La direction des prix au secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer refuse d'homologuer les barèmes établis, d'accord avec les autorités locales, sous prétexte que les prix des huiles sont très supérieurs aux cours mondiaux. Elle semble ou veut ignorer que les prix mondiaux sont le résultat de combinaisons de soutiens internes des grands pays producteurs qui n'ont aucun rapport avec la valeur réelle des graines et des produits. Est-il normal de demander au producteur autochtone de fournir au cours mondial ce qu'il produit quand on l'oblige à acheter lui-même aux cours français ?

J'attire tout spécialement l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur cette dramatique question des huileries coloniales, car si les dispositions financières ne sont pas prises immédiatement, je vous assure qu'il en résultera, à Dakar en particulier, une situation dramatique.

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Moutet. Je m'excuse d'interrompre votre si intéressant exposé, mais il y a vraiment là une question absolument cruciale. Vous savez que l'exportation des arachides et des huiles d'arachides représente la moitié des exportations de la côte occidentale de l'Afrique et que, s'il y a une crise des arachides, c'est une crise économique, qui peut naturellement avoir des répercussions politiques assez graves.

Or, s'il est pour les territoires d'outre-mer un équipement justifié, c'est cet équipement industriel, qui est au premier stade de la transformation du produit agricole.

La transformation de l'arachide en huile est d'autant plus nécessaire que, pour abaisser le prix de revient, il vaut mieux transporter de l'huile que transporter des arachides en coque ou décortiquées.

Mais il y a la vieille rivalité entre les huileries métropolitaines et les huileries des territoires d'outre-mer. Cette opposition a existé de tout temps et, naturellement, les huileries métropolitaines ont cherché à se défendre contre l'industrialisation des huileries des territoires d'outre-mer. Il y a là une défense qui peut être légitime.

Evidemment, l'industrie et la main-d'œuvre métropolitaine doivent être défendues et soutenues, mais on peut, quoique vous en ayez dit, mon cher collègue, rechercher des accords et éviter de favoriser les uns au détriment des autres. Il est en effet arrivé que des arbitrages ont eu lieu, qui ont parfois donné satisfaction aux deux parties.

Or, la bataille s'est poursuivie d'abord sur la qualité des huiles importées, puis, comme on a été obligé de renoncer à ces moyens de lutte, basés sur les mauvaises conditions d'extraction d'huile des arachides dans les usines d'outre-mer, on s'est rabattu sur d'autres arguments. L'élévation des prix a été le principal.

La situation est d'une inégalité flagrante et choquante. Vous avez très justement réfuté cet argument. Vous avez signalé l'abus des importations de matières grasses mais, quand on a passé des accords commerciaux, a-t-on entendu des représentants de la France d'outre-mer ? Les accords commerciaux passés ne se soucient pas assez de défendre les intérêts des producteurs de la France d'outre-mer. Cependant ils font partie de l'Union française et doivent être défendus ?

C'est là que M. Durand-Réville avait tout à fait raison de dire que le manque de liaison entre les divers départements ministériels peut aboutir à des résultats déplorables.

Mais d'un autre côté, c'est avec raison que M. Durand-Réville fait valoir sur les prix certains arguments, en particulier lorsqu'il indique que, par la caisse de compensation du G. N. A. P. O., les huileries métropolitaines sont soutenues par des subventions qui sont en grande partie procurées par les huileries d'outre-mer.

M. Durand-Réville. De même que les chocolateries métropolitaines sont soutenues par le fonds de soutien du cacao.

M. Marius Moutet. Bien mieux. M. Lamine-Guèye, l'autre jour à la tribune de l'Assemblée nationale, a signalé les conditions dans lesquelles les produits des huileries métropolitaines étaient dispensés du paiement des taxes sur leurs stocks, la même dispense n'étant pas accordée aux huileries des territoires d'outre-mer.

En particulier, pour ce que l'on appelle le stock-outils — qui est, si je comprends bien, un stock de travail, un stock de matières premières — on a évalué la prime ainsi donnée aux huileries métropolitaines sur les huileries d'outre-mer à 3 milliards de francs.

Aujourd'hui, où l'on poursuit une politique de baisse, que se passe-t-il ? La métropole ne tient pas ses engagements. Le G. N. A. P. O. et le groupement d'importations d'Algérie ne tiennent pas non plus les leurs. On dit aux territoires d'outre-mer : stockez. En même temps, le Gouvernement veut faire une politique qui a pour but d'obliger à libérer les stocks pour faire baisser le prix de la vie. Le seul résultat obtenu jusqu'à présent a été d'augmenter la ration d'huile dans la métropole de 300 à 600 grammes par personne, et cette mesure ne doit prendre effet que le 1^{er} août.

Evidemment, l'augmentation de la ration est un moyen d'écouler les stocks. Mais pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps pour sortir de cette situation ? On invoque les difficultés de financement, mais vous voyez la situation des territoires d'outre-mer que l'on oblige à stocker parce qu'on refuse les contingents fixés !

L'Algérie vient de renoncer à son contingent qui va refluer sur la métropole, parce qu'elle a elle-même trop d'huile.

On maintient le contingentement en France en limitant la ration de chacun des habitants de la métropole à 600 grammes et on risque un désastre dans les territoires d'outre-mer, parce que l'on ne saura pas comment financer la récolte ! Qu'on laisse vendre les stocks et vous aurez le moyen de financer cette récolte prochaine.

Vous voyez la gravité du problème soulevé en ce moment par M. Durand-Réville.

Tout à l'heure — je m'excuse de mon interruption qui est peut-être un peu trop longue — M. Durand-Réville disait qu'il n'y avait pas moyen d'obtenir des accords parce que les groupements d'importation

n'étaient pas composés de professionnels. Or, j'ai là les statuts de certains de ces groupements d'importation qui sont composés exclusivement de professionnels; ainsi, le groupement algérien d'importateurs et d'exportateurs d'huiles d'origine végétale, le G. A. H. U. I. et pour le G. N. A. P. O., c'est la même chose.

M. Durand-Réville. Il y a des exportateurs!

M. Marius Moutet. Sous le contrôle du comité de contrôle et de répartition de vente des corps gras d'origine végétale, des importateurs, des exportateurs et des répartiteurs constitués en sociétés achètent, exportent ou importent.

Il est entendu qu'ils n'agissent que sous les ordres de l'autorité. Il y a là une intervention du pouvoir, et il n'en est pas moins vrai que l'on peut entre ces divers groupements arriver à des arbitrages et à des ententes qui ne défavorisent pas à ce point les territoires outre-mer, et leur évitent des catastrophes d'ordre économique et d'ordre politique.

Excusez-moi encore une fois d'une aussi longue interruption, mes chers collègues, mais je pense qu'il fallait souligner l'intérêt et l'importance de votre intervention, sur ce problème vital pour notre côté d'Afrique occidentale.

M. Durand-Réville. Je crois, au contraire, mon cher collègue, que je dois vous remercier de votre intervention qui a ajouté, d'une façon extrêmement intéressante, à l'argumentation que j'ai développée.

Je conclus en disant que tous les pays du monde protègent, somme toute, leurs jeunes industries.

Quand il s'agit du Sénégal, on invoque toutes les mauvaises raisons pour stopper sa principale industrie: l'industrie huilière. Il en est de même d'ailleurs en ce qui concerne l'exportation d'huile de palme de l'Afrique équatoriale française surchargée de plus de 25 p. 100 de taxes de sortie.

On semble se désintéresser des ressources que les huileries apportent dans un territoire aussi vaste que la moitié de la métropole et qui enrichissent à la fois le budget général de l'A. O. F. et le budget du Sénégal, tout en participant efficacement au rééquipement social et économique du pays.

On serait véritablement tenté, devant une telle politique, de se demander si ces territoires font réellement partie de ce qu'on appelle l'Union française!

D'autres exemples abondent. Est-il exact, monsieur le secrétaire d'Etat, que, tandis que l'A. O. F. produit de la gomme arabique, 40.000 livres sterling de licences d'importation viennent d'être accordées pour importer des gommes du Kordofan?

Est-il exact que dans le traité d'union douanière avec l'Italie, il n'ait été question que de la France et des départements algériens, sans qu'aucune mention soit faite des intérêts des autres territoires de l'Union française?

Cette position ne vient-elle pas confirmer mon triste propos d'aujourd'hui en illustrant une nouvelle discrimination, contraire d'ailleurs à l'esprit comme à la lettre de la Constitution?

Si, en cette instance, l'Afrique du Nord n'a pas été oubliée, ne l'a-t-elle pas été, par contre, dans les négociations avec l'Espagne et le Portugal, au cours desquelles les producteurs et exportateurs algériens de liège ont été sacrifiés, sous le seul

prétexte que les habitudes séculaires du commerce seraient en faveur des bouchons espagnols et portugais?

Voici maintenant le cas de Madagascar. Est-il exact que des industriels français avaient projeté de réaliser à Madagascar une sucrerie s'étendant sur des milliers d'hectares, pourvue d'une installation moderne et susceptible de produire environ 25.000 tonnes de sucre?

L'installation d'une raffinerie pouvant traiter 100.000 tonnes de sucre aurait été également envisagée.

L'Assemblée représentative de Madagascar avait, par trois fois, donné son accord à ce projet dont l'intérêt pour la mise en valeur de la grande île, ne saurait être contesté.

Le ministère de la France d'outre-mer était également favorable à cette réalisation qui entrerait dans le cadre du plan d'équipement.

Est-il exact que certains ministres métropolitains font actuellement pression pour empêcher l'installation de cette industrie? De sorte que le journaliste qui rapporte cet incident peut se permettre de dire d'une façon humoristique mais quelque peu triviale, dont je m'excuse: « Il semblerait que ce soient toujours les mêmes qui se sucrent ». (Sourires.)

Il est vrai qu'au point où nous en sommes en matière de politique économique dans les territoires d'outre-mer, on pourrait également dire que ces derniers trouvent que c'est un peu fort de café!

Le même esprit d'égoïsme métropolitain ne le retrouve-t-on pas dans deux constatations récentes? La première concerne les crédits d'investissement: 6 milliards péniblement dégagés des crédits d'investissement destinés aux charbonnages. Le Conseil de la République, à l'unanimité, sauf malheureusement, nos collègues communistes, avait été d'accord pour attribuer ces crédits aux territoires d'outre-mer dont le plan de développement économique et social attend toujours ce financement.

L'Assemblée nationale, sous la pression du Gouvernement semble-t-il, a supprimé purement et simplement cette attribution; et j'imagine le drame de conscience qui a été le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, en mettant dans l'urne votre bulletin de ministre supprimant ces 6 milliards que nous avions dégagés pour vous.

La seconde constatation c'est celle de la part infime faite aux territoires d'outre-mer dans les crédits du plan Marshall et le fait que les déblocages qui en sont la contre-partie ne bénéficient jamais, ni au colonat privé ni aux coopératives autochtones, qui pourraient cependant en faire un usage parfaitement rentable et assurer rationnellement le remboursement de ces fonds déblocués.

Au surplus, je crois, par cette multiplicité d'exemples, avoir convaincu notre Assemblée que la politique économique imposée à nos territoires d'outre-mer s'inspire beaucoup plus largement des impératifs de l'économie métropolitaine que des nécessités de l'Union française. Ce n'est pas ainsi qu'on bâtera celle-ci.

Il semble que le terme de pacte colonial soit désormais banni de notre vocabulaire. Cependant, le pacte colonial, mesdames, messieurs, je vous le rappelle, était à double sens. La métropole protégeait ses territoires d'outre-mer et ces derniers favorisaient la métropole. Il semble qu'aujourd'hui nous soyons arrivés à un principe tout différent et à une solution

qui fait que ce pacte colonial est devenu un pacte à sens unique au profit exclusif de la métropole.

Mesdames, messieurs, j'ai abusé de votre attention et je m'en excuse. Je pense que ce tour d'horizon était cependant nécessaire avant la fin de notre session parlementaire. Cependant il fut difficile d'obtenir ce débat. Je ne sais pas si vous partagez mon avis, mais j'en arrive à me demander si les conditions dans lesquelles nous délibérons sont celles qui correspondent réellement au bon fonctionnement d'un régime parlementaire. Je me demande s'il est bien du ressort du législatif de délibérer sur toutes sortes de questions mineures avec lesquelles on nous amuse, qui retiennent notre attention et requièrent notre temps.

Ma conception du travail législatif est simple: en dehors du vote du budget, qui est l'essentiel de notre travail, je pense que dans une assemblée comme la nôtre, nous devrions avoir chaque année un grand débat général par où s'exercerait notre mandat de contrôle de l'exécutif, relatif à chacune des spécialités de nos grandes commissions et nous atteler, en outre, au vote d'une grande loi à laquelle nous attacherions le millésime de cette législature. Nous pourrions peut-être, dans ces vastes débats, évoquer toutes les questions qui sont les préoccupations mêmes de ceux qui nous ont envoyé siéger au Parlement.

Mais, fuyant ces considérations ambitieuses, laissant au ministre ses responsabilités et au magistrat son pouvoir d'interprétation, je voudrais simplement rappeler ce soir les conclusions de mon exposé.

Incertitude monétaire: je demande à M. le secrétaire d'Etat de nous rassurer si possible et de nous dire s'il est en mesure d'adopter les suggestions que je lui ai proposées en vue de démontrer pratiquement que le Gouvernement sera fidèle aux affirmations qu'il multiplie.

J'ai demandé également à M. le secrétaire d'Etat de la France d'outre-mer quels correctifs il est en mesure d'apporter à cette sorte de défaut de liaison qui existe entre les différents départements ministériels qui s'occupent de notre politique économique dans les territoires d'outre-mer.

Enfin, je lui demande de redoubler d'effort — car je sais ce qu'il essaie déjà — pour que cette sorte de pacte colonial à sens unique, dont les territoires d'outre-mer sont aujourd'hui les victimes, soit condamné définitivement, non seulement dans les paroles, mais dans les faits.

Je pense que les questions économiques dans nos territoires d'outre-mer méritent une attention toute particulière. Je connais bien, moi aussi, nos populations de là-bas. Je sais qu'elles sont sensibles aux questions politiques, mais je sais aussi que leur vie quotidienne est faite de difficultés, de petites difficultés économiques qui sont toujours le reflet de la politique que nous leur imposons, car elles n'y sont pour rien.

C'est en s'inspirant de cette préoccupation, je crois, qu'on arrivera à améliorer la situation générale de nos territoires d'outre-mer, à élever leur standard de vie; et c'est en s'attelant à la solution de ces problèmes économiques qu'on arrivera d'abord à fonder valablement l'Union française.

L'Union française se fera certainement par cette union des coeurs; toute prête déjà à se concrétiser; mais elle ne pourra

pas se réaliser si les fondations que nous avons posées désormais à cette immense construction du cœur et de l'esprit ne sont pas solidement cimentées par une politique économique qui permette aux étages supérieurs de s'élever progressivement et harmonieusement.

Pour ma part, je ne voudrais pas que le Gouvernement fût distrait par des préoccupations plus pressantes parce que plus proches et je lui demande de prendre les mesures nécessaires à l'achèvement d'une œuvre qui n'est encore que dessinée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Mesdames, messieurs, permettez-moi tout d'abord, de manifester ma satisfaction de voir notre ordre du jour, si chargé pourtant, comme vient de le rappeler notre collègue M. Durand-Réville, en cette fin de session parlementaire — mais à qui la faute! — appeler, avec un léger retard cependant, le débat sur les problèmes économiques et financiers dans nos territoires d'outre-mer. J'essaierai d'être bref.

Au moment où ces problèmes se discutent à l'échelle mondiale, il est bon que le Gouvernement vienne devant notre assemblée préciser la politique qu'il entend suivre dans ce domaine capital pour la vie de l'Union française dans le concert des nations.

Je me bornerai à en définir quelques aspects, à vous soumettre quelques réflexions qui m'ont été inspirées par de longs séjours en Afrique équatoriale française et à vous rappeler de récents événements qui viennent d'influer dangereusement sur la vie de nos territoires d'outre-mer: je veux dire la politique suivie en matière de crédits pendant ces derniers mois.

Tout d'abord, au risque de sortir un peu du sujet, je voudrais vous exposer de très brèves remarques sur des questions qui s'y rapportent de très près: j'ai nommé le plan d'équipement.

Ce plan, décennal au début, a fait naître de grands et légitimes espoirs...

M. le président. Vous ne pouvez ignorer, monsieur Coupigny, que la conférence des présidents a décidé que les orateurs ne devraient pas aborder la question du plan d'équipement des territoires d'outre-mer au cours du débat d'aujourd'hui.

M. Coupigny. Ces questions sont étroitement liées, monsieur le président. Personne ne saurait me dire ce qui intéresse directement le point de vue économique et ce qui concerne uniquement le plan d'équipement.

M. le président. C'est possible; mais je ne puis aller à l'encontre de la décision prise par la conférence des présidents.

M. Coupigny. Je crois du reste que je ne sortirai pas tellement du cadre qui a été tracé. Si je m'en écartais par trop au cours de mon exposé, il vous appartiendrait de me rappeler au sujet, monsieur le président.

Ce plan décennal, au début, a fait naître de grands et légitimes espoirs dans les pays neufs; mais ces espoirs sont déjà moins vifs, l'échéance étant réduite à quatre années.

J'estime quant à moi qu'il faut faire vite et, s'il en est temps encore, reconnaître que l'on s'est trompé dans certains domaines. En effet, l'échéance s'étant rappro-

chée de six ans, il faut reviser le temps de travail pour s'attacher d'abord aux entreprises rentables immédiatement ou dans un court délai; je veux dire commencer par les investissements de production et aller plus lentement pour les investissements d'équipement. Je sais bien que l'un ne va pas sans l'autre mais j'avoue éprouver une grande inquiétude pour les quelques années à venir si les travaux entrepris au titre de l'équipement ne l'étaient pas en fonction directe de l'augmentation de la production. En définitive c'est bien du potentiel de production que dépend le niveau de vie de l'autochtone, niveau matériel entraînant l'élévation du niveau social, but que nous recherchons.

Si je peux me permettre de prendre un exemple concret, je dirai qu'il nous faut améliorer les routes permettant le transport des marchandises avant de construire des établissements d'enseignement secondaire.

Comprenez-moi bien; je parle dans le cadre du plan de quatre ans. Si ces investissements premiers ne tendent pas à faire baisser le prix des transports, donc le prix de la vie, nous courons à la faillite, car, avec quels bénéfices couvrira-t-on les dépenses des établissements scolaires?

Je passerai rapidement sur la question des voies de communication que je voulais traiter. Je la reprendrai plus tard, au moment de la loi des investissements.

Je voudrais quand même, au passage évoquer un des facteurs du prix de la vie. Ce facteur, c'est la fiscalité et Dieu sait si elle est élevée là-bas où elle n'a rien à envier à la métropole. Il faut faire des allègements, faire une harmonisation de la fiscalité dans les différents territoires de l'Afrique noire, harmonisation sans laquelle vous n'aurez jamais de véritable union française.

Je dirai quelques mots de la question des prix, question qui est liée, vous vous en doutez, de très près à la précédente. Il se trouve que le Gouvernement, comme le signalait tout à l'heure mon collègue et ami M. Durand-Réville, impose aux territoires d'outre-mer la vente de leurs produits aux cours mondiaux alors qu'ils achètent dans la métropole à des prix supérieurs à ces cours.

Attention! les territoires de l'Afrique noire ne sont pas des vaches qu'on peut traiter indéfiniment et il faut préciser que les prix métropolitains sont de 80 à 100 pour 100 plus élevés que les prix de l'étranger.

Si vous voulez faire baisser les prix coloniaux, diminuez les taxes qui les frappent. Cela est possible sinon vous montrerez un attachement périmé au pacte colonial, que l'on dit avoir dénoncé depuis longtemps. J'essaie de raisonner ce problème avec le simple bon sens puisque je n'ai pas de qualité financière particulière.

J'en arrive à la grave question qui a motivé le dépôt de la question orale de M. Durand-Réville, j'ai nommé la politique du crédit. Permettez-moi d'exposer rapidement la genèse des faits.

A son passage en Afrique occidentale française un haut fonctionnaire du ministère des finances lance la nouvelle selon laquelle le franc C. F. A. doit être dévalué. Naturellement, une panique que l'on pouvait prévoir s'ensuit et plus de 10 milliards sont rapatriés sur la métropole, ceci, ne l'oublions pas, juste au moment où les capitaux métropolitains commencent à partir en masse vers les territoires d'outre-mer pour le démarrage du plan d'équipement et des grands travaux.

Je ne peux m'empêcher, quant à moi, de rapprocher ces déclarations pour le moins inopportunes, de la réponse que fit, voici quelques mois, le ministre des finances à plusieurs parlementaires lors d'une visite que ceux-ci lui firent rue de Rivoli.

« Dans quelques mois, leur a dit le ministre des finances, vous viendrez me supplier de dévaluer le franc C. F. A. »

N'y a-t-il pas là une coïncidence troublante entre les déclarations à quelques mois d'intervalle du ministre des finances lui-même et d'un de ses hauts fonctionnaires?

A partir du mois de mars donc, des rapatriements massifs de capitaux sont effectués par des particuliers disposant de quelques liquidités en francs C. F. A. et qui veulent en doubler la valeur — ce franc valant 2 francs métropolitains — par des banques et des sociétés visant au même but.

La suite logique fut immédiatement la mort du crédit et, il faut bien le préciser, cette situation dure encore accablant en particulier de nombreuses petites et moyennes entreprises, de nombreux moyens et petits commerces à la faillite.

J'ai dit que cette situation durait encore car si la caisse centrale de la France d'outre-mer a de nouveau desserré le crédit, les banques, elles, continuent à ne pas avoir confiance. Il y a là une situation intolérable dont souffrent les particuliers.

Je dis que la caisse centrale a de nouveau desserré le crédit et je le prouve.

Je crois savoir — et le Gouvernement voudra bien rectifier si mes chiffres sont par trop inexacts — qu'au 1^{er} janvier 1949, les crédits accordés en francs métropolitains aux territoires autres que l'Afrique occidentale française, qui a sa banque d'émission et Madagascar qui a également sa banque d'émission, s'élevaient à plus de 13 milliards et que, de ces 13 milliards, les banques n'avaient même pas utilisé le tiers.

Par contre, au 30 juin de la même année, nous voyons près de 18 milliards de crédits accordés par la caisse centrale, dont les deux tiers sont utilisés par les banques.

Je vous avoue, quant à moi, être assez inquiet, car je ne voudrais pas que ces sommes avancées aux banques aient pu leur servir à spéculer, à combler les vides causés par les virements massifs sur la métropole, à la suite de la menace de dévaluation du franc C. F. A.

J'estime que la caisse centrale, ayant de nouveau ouvert ses coffres, les banques doivent servir à ce moment-là d'intermédiaires, mais non d'organismes de blocage. Ce serait là un procédé odieux. S'il en était ainsi, nous devrions passer outre aux banques et nous n'aurions plus qu'à développer les établissements de crédit dans chaque fédération sur le mode de ce qui vient d'être créé en Afrique équatoriale française, où le « crédit de l'Afrique équatoriale française » fonctionne depuis peu pour avances aux petits producteurs et aux petites et moyennes entreprises. Son capital est de 60 millions et cet organisme est autorisé à avaliser les opérations pour une somme double. Il faut que les plus larges facilités soient accordées par la caisse centrale pour le réescompte des effets.

Je voudrais rapidement revenir sur la période qui a suivi les bruits alarmistes. Le crédit a presque disparu ou il a renchéri. Nous avons vu, en effet, le taux de l'escompte passer de 2,5 à 3,5 p. 100, soit pour les effets commerciaux, soit pour les

bons du Trésor, soit pour les avances sur bons du Trésor. Il faut revenir immédiatement sur ces mesures et ramener le taux d'escompte à 2,5 p. 100. Ce sera là une mesure apte à ramener la confiance.

Je veux manifester en passant notre satisfaction d'apprendre qu'une mesure vient d'être rapportée et que la Banque n'a plus à fournir notamment de listes de signatures, car auparavant l'interdiction de l'interchangeabilité des signatures était très préjudiciable aux petites et aux moyennes entreprises.

Dans cette question, si vitale du crédit, au moment où on sait qu'il y a tout à faire dans les pays neufs comme l'Afrique équatoriale française, on ne peut s'empêcher d'être très mécontent quand on apprend qu'un établissement de crédit de la côte occidentale d'Afrique n'utilise qu'à peine le tiers des avances consenties par la caisse centrale.

Il appartient une fois pour toutes au Gouvernement, d'abord de ne pas envoyer ses hauts fonctionnaires semer la panique, ensuite de faire cesser ces spéculations qui se font évidemment sur le dos du petit producteur, du petit industriel, du petit commerçant français, pour le plus grand bien des entreprises étrangères, au risque de plonger les territoires d'outre-mer dans la misère et, par contre-coup, d'appauvrir la France juste au moment où elle s'est souvenue qu'elle pouvait compter sur les territoires d'Afrique et du monde où flotte son drapeau.

On nous parle aujourd'hui d'absorber les disponibilités monétaires, mais il fallait y penser plus tôt et envoyer d'urgence les biens de consommation que les territoires d'outre-mer ne cessent de réclamer à cor et à cri; et par bien de consommation je n'entends pas de l'alcool dont j'ai vu des bateaux entiers encombrer au débarquement les ports de la côte occidentale d'Afrique.

Il faut aussi penser à la réduction des dépenses de l'Etat. Il faut aussi favoriser les entreprises intérieures, celles en particulier, qui accroissent les biens de consommation et, en général, celles qui concourent à consolider le développement économique des territoires et, pour elles, aménager la fiscalité.

Nous voulons, une fois pour toutes, sortir de l'incertitude, en particulier en ce qui concerne la valeur du franc C. F. A., dont une dévaluation serait de la folie pure. J'aimerais savoir si le Gouvernement partage notre point de vue.

Nous savons, en ce moment, qu'une vaste opération se prépare sur les monnaies européennes. Nous espérons que, de cette opération, le franc sortira réévalué par rapport à certaines devises.

C'est un journaliste dont les attaches gouvernementales sont bien connues qui l'écrivait, il y a quelques jours.

M. Saller. Oui, mais il y en a un autre qui disait que le franc serait dévalué à 350 ou 360 francs le dollar. Appelez-vous cela une réévaluation ?

M. Coupigny. Permettez-moi de terminer. Je vous donne mon point de vue.

Que va devenir la monnaie des territoires d'outre-mer ? Je le sais bien, on peut me répondre qu'actuellement la majorité de leurs importations et de leurs exportations se fait, soit en provenance de la métropole, soit vers elle. J'estime que le franc C. F. A. ne doit pas être touché par rapport au franc métropolitain et je pense qu'il devrait être au contraire réévalué par rapport aux devises fortes,

qui suivront sans doute le mouvement de dévaluation qui s'annonce sur le continent européen.

Nous souhaitons qu'après ces opérations diverses le franc atteigne un niveau stable et que niveau stable joue aussi pour le franc C. F. A., dont le cours de 2 francs devrait alors être fixé par une loi.

En effet, il n'y a pas si longtemps, comme le rappelait tout à l'heure notre collègue, M. Durand-Réville, nous n'avions comme garantie du franc C. F. A. que le portefeuille du ministre de la France d'outre-mer. Depuis le débat du 21 juin à l'Assemblée nationale, nous avons aussi le vote d'un ordre du jour dont le préambule nous rassure, mais, et je m'en excuse, les plus belles promesses ne vaudront jamais une loi.

Dans cette grave question qui touche la monnaie de l'Union française, nous voudrions être rassurés, une fois pour toutes, et dans l'ensemble et dans les détails, et ne plus entendre parler, comme tout récemment encore, du décrochage de la monnaie d'un territoire par rapport à celles des autres territoires.

Sans monnaie stable, l'Union française ne sera qu'un vain mot, alors qu'elle représente un potentiel économique que d'autres pays peuvent nous envier.

Je terminerai en rappelant cette réponse que s'est attiré, voilà quelques jours, le ministre des finances, de la part d'un de nos collègues, lors de la discussion sur les comptes spéciaux du Trésor :

« Vous avez, monsieur le ministre, le souci de défendre l'intérêt des banques ».

J'ajouterai que nous, nous avons le souci et le sentiment d'agir pour le bien des petites et moyennes entreprises, des petits et moyens commerçants et des petits producteurs, car ils représentent, là-bas, eux aussi, pour une grande part la France. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Arouna N'Joya.

M. Arouna N'Joya. Mesdames, messieurs, représentant d'un territoire qui a suivi depuis déjà plus de trente ans le sort de la politique française dans le meilleur comme dans le pire, j'ai le droit de venir jeter un cri d'alarme et d'appeler l'attention du Gouvernement sur la gravité d'une crise qui pourrait survenir au Cameroun si la métropole poursuivait les errements actuels.

Hier, c'était la pénurie : pénurie dans la production, pénurie surtout dans l'importation.

Nous manquons de tout. Nos magasins étaient vides, ils ne sont pas encore très bien fournis. L'on demandait cependant à notre population de travailler et de produire, alors qu'avec leur salaire, elle pouvait difficilement se procurer ce dont ils avaient besoin pour eux et leur famille. Les produits devaient obligatoirement être dirigés sur la métropole en vertu souvent d'accords internationaux, dont nous n'avions pas été appelés à délibérer.

Les groupements d'achats constitués dans la métropole entre acheteurs privilégiés, répartissaient les produits, non sans que des marges bénéficiaires importantes aient été fixées.

Aujourd'hui, la situation paraît renversée. On prétend que nos produits sont plus chers et au-dessus des cours mondiaux. Ainsi nos cacaos, notre café, nos bananes, nos huiles ou nos graines oléagineuses restent sans acquéreur et risquent de se détériorer sur place.

D'où vient le renversement de la situation ?

Nous voyons qu'ici, l'huile est rationnée. Cependant on ne prend pas livraison des quantités qui se trouvent sur la Côte d'Afrique. Leur apport sur le marché entraînerait une baisse certaine des prix qui nous semble devoir être la politique préconisée par le Gouvernement et ce qui serait certainement bien accueillie par l'ensemble de la population en raison de la solidarité des prix de toutes les matières grasses. Nous savons que dans ce domaine les besoins sont loin d'être satisfaits :

En 1938, les besoins coutumiers de la population mondiale étaient de 19 millions de tonnes de corps gras alimentaires. Ils seraient passés cette année à 22 millions de tonnes et le déficit apparaîtrait de 2.500.000 tonnes.

Il faut bien croire que le Gouvernement craint que la France ait une part dans ce déficit puisqu'elle continue de rationner la consommation d'huile. On a rendu libre la consommation du chocolat, avec le cacao, nous fournissons la matière première qui est, elle aussi, un corps gras, nous savons, par une précédente intervention de notre collègue, M. Durand-Réville, que nous assistons à un arrêt quasi complet de la commercialisation de nos récoltes de cacao.

Si on invoque la supériorité des prix, il faut noter que nos exportations sont frappées de taxes, que l'importation en France est frappée de droits de douane et que, d'autre part, les marges bénéficiaires ont été singulièrement larges pendant les périodes de déficit pour qu'aujourd'hui on puisse envisager de les réduire.

D'autre part, le commerce des frets n'est pas libre non plus, en ce sens que nos exportations empruntent surtout les lignes françaises et qu'il y a, là aussi, des questions de tarif qui pourraient être examinées. Il y aurait donc un certain nombre de moyens à envisager pour la commercialisation de ces stocks qui s'accumulent aussi bien pour les palmistes, l'huile de palme et le cacao.

Quant au café, lorsqu'on connaît la consommation d'avant-guerre en France et qu'aujourd'hui on la sait réduite de tiers, on se demande pourquoi les achats de café ont été tellement ralentis et même, dans certaines régions, ont cessé.

Enfin, si nous prenons le commerce des bananes, nous constatons que l'importation des bananes espagnoles des Canaries avait pratiquement cessé depuis la guerre d'Espagne. Nous savons aujourd'hui, par un avis du *Journal officiel* du 17 avril 1949, qu'un contingent de 4.000 tonnes des Canaries est autorisé à l'importation en France depuis qu'on a passé avec les Espagnols des accords commerciaux.

Il est d'ailleurs fâcheux de constater que, dans les accords commerciaux avec d'autres pays, on n'ait pas en contrepartie réservé aux bananes des pays d'outre-mer un certain tonnage à l'importation.

Sur ce point, il y a une question qui se pose et qui peut avoir des conséquences très sérieuses. En raison des restrictions d'importation, la répartition des quantités à exporter du Cameroun entre producteurs indigènes et producteurs européens, devient particulièrement délicate. La production indigène peut être évaluée à 50 p. 100 de la production totale. Cependant, une commission officielle ne l'a limitée qu'à 33 p. 100. La production indigène avait donc dû bénéficier, à l'exportation, d'un quota d'un tiers. On n'a accordé à la production indigène que 21,25 p. 100 en favo-

risant singulièrement les planteurs européens.

Il y a là un de ces actes discriminatoires entre les planteurs et les travailleurs, suivant leur origine, qui donne à la population autochtone le sentiment d'une injustice. Il faudrait donc que, dans les commissions, celle-ci soit assez représentée pour ne pas voir méconnaître ses droits, ou, au moins, pour qu'on ne lui donne pas l'impression que ses droits sont méconnus.

Des efforts considérables ont été faits pour améliorer la production et, actuellement, celle-ci a dépassé le rythme d'exportation d'avant-guerre. Bien mieux, des encouragements ont été donnés à la culture de certains produits et même, dans les plans qui sont prévus, la production doit être accrue dans une proportion importante.

Si, d'un côté, la métropole n'achète pas les produits et, de l'autre, elle n'arrive pas à lui procurer des débouchés à l'étranger, quelle sera la situation économique du pays et, par voie de conséquence, la situation politique ?

Le Gouvernement ne devrait-il pas, au moment où il passe des accords commerciaux, se préoccuper de savoir si les nations qui lui demandent à exporter certains produits ne font pas du dumping, c'est-à-dire ne donnent pas des primes à l'exportation sous une forme ou sous une autre ?

Or, on nous affirme que le gouvernement espagnol donne une prime de 33 pour 100 à ses exportateurs, ce qui constitue un acte de déloyauté, en favorisant sur les marchés internationaux ses producteurs contre les nôtres.

Mais, en même temps, n'y a-t-il pas des sociétés internationales qui, dans nos propres territoires, bénéficient de primes qui leur permettent de se présenter dans des conditions plus avantageuses à la vente ? C'est ainsi que la société Astra, qui est une filiale du cartel britannique-hollandais Unilever, a touché, au seul titre de la péréquation, d'après le plan de production et de répartition des matières grasses, une somme de 285 millions de francs. Ces redevances interviennent au nom de ce qu'on appelle d'un terme impropre « le stock-outil ». En réalité, il s'agit de dégrèvement concernant les matières premières et, d'après des renseignements qui m'ont été fournis, le dégrèvement pour les huiliers métropolitains équivalait à une subvention de 3 milliards et demi.

On conçoit alors qu'ils soient singulièrement avantagés au point de vue des prix par rapport aux territoires d'outre-mer, et on ne comprend pas pourquoi on ne traite pas dans les mêmes conditions les producteurs des pays d'outre-mer. On va pousser à l'équipement de ces territoires et on ne mettra pas tous les producteurs sur un pied d'égalité dans toute l'Union française. C'est contraire à l'esprit comme à la lettre de la Constitution. Nos compatriotes sont désorientés et ne comprennent rien à la politique de la France, car elle est singulièrement changeante.

Un jour, elle impose obligatoirement de tout livrer, et ensuite elle refuse tout; ou bien elle nous place dans des conditions qui nous rendent impossible l'écoulement de nos produits sur les marchés métropolitains.

Elle nous envoie des délégués officiels, de savants agronomes qui luttent contre les maladies des plantes, et nous sommes

très heureux de leur concours. L'administration, par eux, nous engage à nous livrer à telle ou telle culture. Dans une période, c'est le café qui doit s'installer dans certaines régions où il n'existe pas; à un autre moment, ce sont des essais pour le tabac; et, quand le producteur, le paysan se sont lancés dans la culture, les idées ont changé et on préconise autre chose. Ces produits ne se vendent plus et ils risquent de perdre toute confiance dans ces guides; et n'oubliez pas que ces guides viennent de la France métropolitaine et que la politique suit toujours l'économie.

Dans nos pays, depuis les époques de la traite, ce sont de grandes sociétés de commerce qui viennent acheter les produits, et nous, en sommes tributaires, même si elles sont internationales. Je n'ai pas besoin de vous dire à quel point le trust Unilever pèse sur le coût des produits au Cameroun. Ces sociétés ont des crédits, mais elles ont intérêt à certains moments à laisser les produits entre les mains des producteurs si elles veulent faire baisser les prix. Ainsi, on décourage le producteur et on ne le défend pas contre la spéculation.

On avait créé des sociétés de prévoyance dont le rôle devait être d'aider le producteur; mais, ce rôle, elles ne l'ont pas très bien rempli. Elles sont devenues des dépendances de l'administration, leurs caisses ont souvent servi à financer des dépenses du budget général, si bien qu'elles ont perdu la faveur et la confiance des populations.

A mon avis, il serait important de les transformer en sociétés coopératives, gérées par les intéressés eux-mêmes. Ils accepteraient certainement d'être conseillés, guidés et même contrôlés, mais ils auraient un sens plus exact de leur intérêt.

Favoriser le développement des coopératives sur tous les plans nous paraît nécessaire. On a bouleversé l'organisation sociale coutumière et la société coopérative serait un cadre économique qui correspond, d'ailleurs, aux habitudes générales du pays de production et du travail en commun.

On pourrait ainsi échapper aux entreprises des spéculateurs et organiser la production dans de meilleures conditions. Ces coopératives permettraient le développement du crédit agricole, qui ne peut guère être basé que sur une responsabilité collective.

En tout cas, la situation présente nécessite des remèdes urgents.

Ce qui nous inquiète, c'est de voir constater avec un certain cynisme, dans certains milieux commerciaux ou financiers, l'intérêt que la métropole a porté au développement de l'équipement économique des territoires d'outre-mer.

On peut lire, en effet, dans le bulletin du 28 juin 1949 de l'agence économique et financière, à propos des « plans », un passage que je tiens à citer :

« Il est à présumer, même sans un exposé spécial de l'O. E. C. E. sur ce sujet, que ces milliards investis par l'Etat — on sait d'avance comment — permettront de produire, peut-être, du café, du thé, du cacao et d'autres denrées, qu'on pourra très certainement trouver à bien meilleur marché et même à crédit dans d'autres pays. On s'apercevra alors que ces dizaines de milliards auraient certainement été mieux employés à la reconstruction des régions dévastées qui attendent... »

« Mais, lorsqu'on fait des plans, il est normal que les territoires d'outre-mer de-

viennent demandeurs, eux aussi, alors qu'il serait si simple de donner plus de facilités aux initiatives privées parfaitement capables, on l'a vu pour le Congo belge, d'obtenir des résultats très supérieurs à tous ces systèmes qui, en somme, ne sont que de très mauvais succédanés étatistes des nationalisations ».

Nous livrer aux initiatives privées, c'est revenir au régime antérieur à la loi du 30 avril 1946 qui a créé le F. I. D. E. S.; c'est aller contre les décisions concernant le plan d'équipement. C'est dire que maintenant l'Afrique restera essentiellement un pays de traite de commerce et sera exploitée au profit de l'Europe et non pas de ses habitants.

Je veux bien que ce soit une opinion isolée, il est fâcheux qu'elle arrive au moment où le Cameroun connaît la crise dans les conditions que j'ai indiquées.

Le premier de tous les sujets est celui de la commercialisation des produits; des engagements ont été pris, ils doivent être tenus dans la mesure où l'approvisionnement du territoire n'est pas libre. Vous ne pouvez pas reprocher des prix, sous prétexte qu'ils sont supérieurs aux prix mondiaux, alors que vous n'avez pas agi pour faire baisser les taxes et les prix de transports; que, d'un autre côté, vous permettez aux groupements d'achat d'invoquer le manque de crédit pour se refuser à acquérir les produits; en réalité, ils n'en veulent pas parce qu'ils redoutent la baisse, et la politique poursuivie est avant tout une politique qui ne répercute pas sur la consommation la baisse que subissent les prix à la production.

Il faut donc prendre garde à ce que le producteur ait intérêt à produire et qu'il ne soit pas en face de désillusions graves. D'autre part, si la production était par trop réduite, il y aurait une inflation qui augmenterait les produits d'importation et diminuerait le pouvoir d'achat des produits et des salaires sur place.

Si la situation monétaire du Cameroun est passée de 4 milliards de fin 1947 à 8 milliards à fin 1948, vous avez pu dire qu'il n'y avait pas d'inflation parce qu'il y avait augmentation du commerce extérieur et adaptation de la circulaire monétaire aux besoins économiques, spécialement par l'amélioration de l'approvisionnement; mais, si notre commerce tombe à rien, il est bien évident qu'alors l'augmentation monétaire ne correspondra plus à un commerce accru et qu'il y aura vraiment inflation.

Si le but que vous vous êtes proposé est l'élévation du niveau social des populations, vous devez veiller à ce que celui-ci ne retombe pas, car ce serait le découragement, la perte de confiance. C'est là le cri d'alarme que je voulais pousser en vous signalant la nécessité de prendre les mesures utiles pour que l'activité commerciale du Cameroun reprenne à l'exportation. Si c'est l'intérêt de mes commettants, c'est aussi l'intérêt de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Mesdames, messieurs, avant d'exposer les considérations sur la politique économique d'outre-mer que je vous demande la permission de développer devant vous, je voudrais faire une déclaration.

Le débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale sur le même sujet, ceux qui ont eu lieu à l'Assemblée de l'Union française, celui qui commence aujourd'hui devant notre Assemblée, ont pris une telle importance par la diversité des interventions, le

nombre et la qualité des orateurs, l'ampleur des critiques, qu'ils ont pu apparaître comme une immense revendication de l'outre-mer contre la métropole et, si l'on en juge d'après le ton de certains discours officiels qui a été abondamment cité, comme une aspiration informulée, mais certaine, à l'autonomie économique et financière.

Or, je crois traduire le sentiment de la totalité de ces collègues d'outre-mer ici présents en affirmant bien haut qu'il n'en est rien.

M. Marius Moutet. Très juste!

M. Saller. La revendication est, certes, immense, parce qu'elle concerne les multiples activités de dizaines de millions d'hommes, mais les représentants qualifiés des territoires d'outre-mer qui savent ce que pensent les populations parce que pensant comme elles, peuvent affirmer que cette revendication ne s'exprime pas contre la métropole. Les populations d'outre-mer savent de la façon la plus certaine que la métropole est, dans son ensemble, opposée à toute tentative comme à toute forme d'inégalité, que, par conséquent, elle n'admet pas les mesures qui paralysent aujourd'hui l'activité économique d'outre-mer. Aussi bien, notre revendication n'est-elle formulée qu'à l'encontre de certains errements que l'on veut perpétuer outre-mer, de certaines survivances du passé que l'on s'obstine à maintenir, errements et survivances que vous nous aiderez certainement à abolir.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs, je me permettrai, après tant d'autres orateurs de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, assurément plus qualifiés que moi, d'essayer de vous exposer le fond même du problème, de dégager de leurs aspects divers et sans cesse renouvelés, les données que je crois essentielles, afin que nous puissions ensemble chercher des solutions durables, des solutions qui concourent, avec toutes les autres mesures concernant la métropole, à assurer cette stabilité économique dont l'Union française tout entière et le monde ont tellement besoin.

Le problème se présente sous deux aspects, l'un, momentané, qui se rapporte à la mévente actuelle des produits tropicaux, l'autre, permanent, qui a trait aux conditions de vie des populations d'outre-mer et particulièrement à la politique des prix que subissent ces populations.

Notre collègue M. Durand-Réville a exposé tout à l'heure les principaux inconvénients et les principales manifestations de la mévente des produits tropicaux. Il faut souligner que la crise qui s'est ouverte outre-mer, il y a quelques mois, s'est développée très rapidement et a atteint la presque totalité des produits agricoles d'exportation. Successivement, nous avons vu frappés de mévente totale le miel, la cire, l'essence d'orange, le cacao, les palmistes, le karité, enfin les huiles et les graines d'arachide et même le café; ce café dont la métropole a tellement besoin, qui fait tellement défaut aux métropolitains et qui ne se vend plus outre-mer.

Il s'agit, dans la plupart des cas, exception faite pour le miel, la cire et l'essence d'orange, de produits qui sont encore rationnés, qui sont livrés aux consommateurs à des quantités et des prix fixés par voie d'autorité, par conséquent de produits qui devraient pouvoir se vendre, de produits qui sont considérés comme étant en quantités insuffisantes pour la consommation.

Il est inconcevable, alors qu'on ne donne que 125 grammes de café par mois, et pas tous les mois, aux consommateurs métropolitains, qu'on vend ce café 423 francs le kilo, qu'on ne puisse pas le payer 100 francs le kilo aux producteurs d'outre-mer. Quand je dis 100 francs le kilo, je ne voudrais pas que M. le ministre de la France d'outre-mer se trompe: je ne parle pas du prix « nu bascule », mais du prix réellement payé aux producteurs, en brousse, sur les lieux de production.

Il est inconcevable également, alors que la ration de juillet est d'un demi-litre d'huile par consommateur, qu'on soit obligé, comme le signalait tout à l'heure M. Durand-Réville, de fermer les huileries sénégalaises et de jeter à la rue 4.000 ouvriers. Pourquoi? Parce que, comme le disait M. Durand-Réville, on a commandé, peut-être inconsidérément, à l'étranger 40.000 tonnes de soja, 30.000 tonnes d'arachide et ces fameuses 8.000 tonnes d'huile d'olive espagnole, impropres à la consommation.

Il est inconcevable, alors que la vente du chocolat bat son plein, qu'elle apparaisse inespérée aux chocolatiers de France et d'Europe, qu'on ait arrêté depuis plusieurs mois les achats et les expéditions de cacao en Côte d'Ivoire et au Cameroun.

Je pourrais multiplier les exemples.

On nous donne comme explication que les cours ont baissé. Mais, sur cette question des prix, j'exposerai tout à l'heure quel est mon sentiment et pourquoi. Il faudrait cesser de subordonner la rémunération du producteur aux exigences du commerce et de l'industrie, et comment on devrait calculer les prix à payer en fonction de ceux demandés aux consommateurs.

Ce que je veux souligner, c'est que toutes les difficultés rencontrées actuellement résultent de deux causes principales: une trop grande concentration du commerce des produits tropicaux d'une part et les interventions administratives dont a parlé tout à l'heure notre collègue M. Durand-Réville et dont le moins que l'on puisse dire, quand on est particulièrement indulgent, est qu'elles sont incohérentes, qu'elles émanent du ministère de la France d'outre-mer, du ministère des affaires étrangères ou du ministère de l'économie nationale.

La concentration du commerce des produits tropicaux existait déjà avant la guerre, mais elle restait occulte et presque illégale. Vichy lui a donné une existence officielle et publique, avec les groupements nationaux d'achats pour le café, le cacao, les oléagineux et le coton.

Notre collègue nous a dit tout à l'heure que ces groupements étaient composés en majorité de fonctionnaires, et que les professionnels y étaient très peu représentés. Mais il faut préciser que les fonctionnaires qui s'y trouvent sont d'anciens professionnels fonctionnarisés, qui ont gardé l'esprit de la profession.

En 1944, dans cet enthousiasme qui avait suivi la libération et où l'on pensait tout rénover, on avait voulu supprimer les groupements d'achats. Ils subsistent encore. On a, paraît-il, supprimé à partir du 1^{er} juillet celui du cacao, tout en lui laissant des pouvoirs dits de liquidation. Toutefois, on annonce d'ores et déjà qu'il va être remplacé par un comité professionnel. Ce comité comprendra, comme par hasard, compte tenu de l'origine des fonctionnaires qui se trouvaient dans les groupements d'achat, les mêmes intérêts qu'auparavant. Qu'y aura-t-il de changé alors?

Rien, sauf, peut-être, que l'administration n'aura plus la possibilité de rappeler les professionnels à la décence. On ne pourra pas élargir leur cercle, on ne pourra pas introduire, dans le commerce des produits tropicaux, les éléments salutaires de concurrence qui lui font défaut.

Comme par le passé, les industriels et les commerçants métropolitains continueront à déterminer les produits à acheter, les quantités à admettre et les prix à payer.

Comme par le passé, on verra ce qu'on voit aujourd'hui: la grande firme mondiale de matières grasses porter ses achats sur l'arachide du Soudan et du Sénégal parce que celles du Coromandel lui font défaut, éliminer de ce commerce les vieilles maisons bordelaises du Sénégal pour étendre son influence, mais cesser et faire cesser les achats de palmistes et de karité, parce que la margarine se vend mal, en invoquant l'importance des stocks qui n'ont pu être constitués parce qu'en 1948 et 1949, on a inconsidérément importé de l'étranger, partiellement grâce à elle d'ailleurs, plus de 80.000 tonnes de coprah, 42.000 tonnes de graines de lin et 6.000 tonnes de sésame.

Manœuvres savamment combinées, manœuvres qui ne sont destinées qu'à faire baisser les prix payés aux producteurs mais aucunement ceux exigés du consommateur, manœuvres qui serviront, sous le couvert de cette baisse des prix, à créer de nouveaux circuits commerciaux qui accentueront cette concentration du commerce, comme ces circuits que l'on crée en ce moment dans la riche région forestière de la Guinée française pour aboutir en territoire étranger et être contrôlés par un très petit nombre de maisons travaillant en étroite communauté d'intérêts.

Je sais bien que l'on rend l'administration responsable de tous ces méfaits et ce n'est pas moi, assurément, qui essaierai d'atténuer sa part de responsabilité qui est grande. Mais il y a un vieux axiome de droit qui veut que l'on cherche à qui le crime profite.

En l'occurrence, tous ces méfaits ne font qu'agrandir l'emprise des grandes maisons de commerce, pour la plupart étrangères, au détriment d'un grand nombre de commerçants français, d'un nombre encore plus grand de producteurs d'outre-mer et de consommateurs métropolitains, au détriment surtout des intérêts économiques et financiers de l'Union française. *(Applaudissements à gauche.)*

La faute de l'administration, celle de la métropole surtout, c'est d'abord d'avoir laissé subsister ces groupements d'achats et de favoriser leur remplacement par des groupements professionnels.

Il est certes agréable de traiter de l'ensemble des questions avec un organisme unique: cela donne moins de travail et permet des solutions plus satisfaisantes. Mais l'administration n'est pas faite, que je sache, pour les fonctionnaires; elle est faite pour le public, et la commodité du fonctionnaire importe peu. Ce qu'il faut chercher, en l'espèce, c'est la satisfaction des producteurs et des consommateurs qui, eux, ont intérêt — cela est évident — à voir développer le libre jeu de la concurrence.

La faute des administrations est aussi de n'avoir pas su prévoir, de s'être laissé surprendre par les événements, d'avoir, par exemple, commandé des matières grasses à l'étranger, dans le moment même où le Gouvernement faisait tout son possible pour développer la production

dans les territoires d'outre-mer, de n'avoir pas su prévoir en cherchant à l'étranger des débouchés réguliers pour le cacao, par exemple, en refusant, en 1948, d'en vendre 8.000 tonnes aux Etats-Unis d'Amérique pour faire plaisir aux Britanniques qui veulent garder le contrôle du marché; de n'avoir pas su prévoir en réservant aux producteurs d'outre-mer les milliards de profits réalisés sur leur dos par les groupements d'achats; de n'avoir pas su prévoir en réalisant comme il avait été recommandé, une organisation coopérative de la production dotée des moyens de crédit et des organismes commerciaux sans lesquels elle est impuissante.

La faute des administrateurs, c'est également de n'avoir pas compris cette notion élémentaire de politique économique qui veut qu'aucune stabilité ne puisse s'établir s'il n'y a équilibre réel entre la production et la consommation, c'est-à-dire, outre-mer, entre les importations et les exportations, et d'avoir voulu réaliser cet équilibre par une compression artificielle de la consommation, c'est-à-dire des importations.

La faute des administrateurs — et ceci est beaucoup plus grave — c'est de n'avoir pas su comprendre, en 1948, que réaliser la nécessaire collaboration franco-britannique en Afrique ne consistait pas à sacrifier les intérêts des producteurs et des commerçants d'outre-mer aux appétits de quelques entreprises qui, par-dessus les frontières, ne cherchent qu'à accroître leurs profits.

Le second aspect du problème concerne, comme je vous le disais tout à l'heure, la politique des prix appliquée outre-mer. Non pas que les millions d'hommes qui vivent outre-mer réclament, comme on pouvait le croire, des prix très élevés pour les produits qu'ils vendent et des prix très bas pour les marchandises qu'ils achètent. Ces dizaines de millions d'hommes ne sont pas si exigeants. Ils n'ont qu'une ambition très naturelle: manger à leur faim, s'habiller convenablement, être logés dans des conditions d'hygiène satisfaisantes, être soignés quand ils sont malades, enfin, donner à leurs enfants l'instruction et l'éducation sans lesquelles il n'y a pas de progrès.

Ils voudraient obtenir tout cela avec le produit de leur travail en exploitant les immenses richesses du sol et du sous-sol de leur pays. Est-ce là une prétention exagérée? Personne ne saurait raisonnablement le soutenir, car personne ne peut contester à un homme quel qu'il soit, le droit de demander à son travail les moyens suffisants pour vivre et garantir l'avenir de ses enfants. (*Applaudissements.*)

Or, la politique actuelle des prix est telle qu'il est matériellement impossible, comme je m'en vais le démontrer, à n'importe quel Africain, à n'importe quel Malgache, à n'importe quel autochtone de n'importe quel territoire d'outre-mer — je parle de la masse de ceux qui travaillent la terre — de tirer de son travail un produit suffisant pour manger, s'habiller, se soigner ou élever ses enfants.

Voilà la cause principale du malaise que l'on constate aujourd'hui. Tant que l'on n'aura pas changé ce résultat, on n'aura rien fait de durable, rien fait pour assurer la stabilité économique qui est la condition nécessaire et suffisante de la solidité de l'Union française.

Le système existant peut être résumé en une formule: un déséquilibre permanent entre les revenus et les besoins, un déséquilibre continu, souvent aggravé, comme

en ce moment, entre le prix payé à l'homme pour son travail ou le fruit de son travail et le prix qui lui est demandé pour son logement, ses vêtements, sa santé et l'éducation de ses enfants.

Déséquilibre qui tient à ce que le prix payé pour son travail est essentiellement représenté, du fait que l'économie intérieure des territoires d'outre-mer est quasiment nulle, faute d'industrie, par la valeur des produits d'exportation, valeur calculée sur le prix de destination, diminué de prix d'approche très élevés, alors que le prix qui lui est demandé pour assurer son existence est basé sur celui des marchandises offertes à la consommation en France, par exemple, majoré de frais d'approche encore plus élevés, de sorte qu'il supporte deux fois les frais d'approche. Ainsi, pour le même travail, le producteur autochtone reçoit beaucoup moins que le producteur métropolitain, tandis qu'il est obligé de payer beaucoup plus cher les choses qu'il lui faut pour vivre, de sorte que si, en période de grande prospérité, le déséquilibre n'est déjà pas supportable, il devient proprement intolérable sitôt que se fait sentir la moindre mévente ou la plus petite baisse de cours des produits d'exportation ou la moindre hausse des marchandises d'importation. La solution qui vient immédiatement à l'esprit consisterait à agir à la fois sur les prix à l'exportation et les prix à l'importation dans toute la mesure où il est possible d'augmenter les premiers et de réduire les seconds.

Il est évident que le problème n'est pas aussi schématique et qu'à ce déséquilibre fondamental viennent s'ajouter d'autres causes qui sont, par exemple, l'absence des instruments modernes de production qui augmenteraient le rendement et abaisseraient le prix de revient, l'absence d'industrie valorisant les produits et assurant les besoins essentiels de la consommation, l'absence des équipements de base qui sont les auxiliaires indispensables de la production, enfin le manque de moyens de crédits. Nous en reparlerons certainement à l'occasion d'un prochain débat sur l'équipement.

Je désire aujourd'hui me borner à montrer, par quelques exemples, à quel point ce déséquilibre entre les revenus et les besoins, que des mesures récentes ont accentué, constitue actuellement la difficulté capitale, dans quelle mesure et comment elle peut être diminuée pour obtenir rapidement un soulagement important du malaise que nous déplorons.

Je sais qu'on attribue d'autres causes à ce malaise, par exemple un excès des moyens de paiements provenant de salaires ou de prix trop élevés ou de dépenses d'équipement exagérées. Pour ce faire, on tire volontiers argument des statistiques officielles.

Il n'est pas inutile de souligner que les services de statistiques, déjà insuffisants en France, sont inexistantes outre-mer et qu'il faut accueillir avec les plus expresses réserves les chiffres qu'on nous apporte sous une dénomination aussi fallacieuse. La statistique ne peut même pas être employée outre-mer comme une forme supérieure du mensonge. Elle n'existe pas, tout simplement.

Lorsqu'on nous dit par exemple que de 1938 à 1948 les salaires et la rémunération des producteurs agricoles ont augmenté outre-mer beaucoup plus que dans la métropole, alors que l'augmentation du coût de la vie est bien plus faible, rappelez-vous simplement que cette affirmation repose sur la comparaison d'éléments entiè-

rement différents par leur nature et sur des chiffres qui sont faux pour la plupart.

Considérant les revenus, c'est-à-dire les prix payés aux producteurs et les salaires que ces prix permettent d'allouer, il y a lieu de noter l'écart considérable entre ces prix et ceux demandés aux consommateurs des produits en France. J'ai déjà parlé du café, qui est payé aux producteurs de la Côte d'Ivoire moins de 100 francs le kilogramme, et qui est revendu aux consommateurs métropolitains 425 francs, soit une différence de 325 francs pour un produit qui ne subit pas d'autre transformation que la torréfaction. Le cacao est payé 100 francs en moyenne le kilogramme aux producteurs, il est cédé au port de débarquement avant toute transformation, 191 francs le kilogramme, avec une marge de 95 p. 100. Les palmistes payés 25 francs le kilogramme aux producteurs sont cédés au port de débarquement 94 francs le kilogramme, soit près de quatre fois plus. Le coton fibre payé 84 francs est cédé au port de débarquement à 228 francs. Je pourrais multiplier les exemples.

Par contre, concernant les revenus, c'est-à-dire le niveau du coût de la vie, il me suffira, pour vous en donner une idée, de vous citer les quelques chiffres suivants.

M. Charles Okala. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Saller. Je vous en prie.

M. Charles Okala. Les prix que vous venez de donner sont pratiqués dans quelle colonie? Autant que je sache, au Cameroun, par exemple, le cacao est payé 55 francs.

M. Saller. 55 francs C. F. A., mon cher collègue. Je traduis en francs métropolitains.

M. Charles Okala. Je m'excuse.

M. Julien Gauthier. En ce qui concerne le coton, n'y a-t-il pas une petite erreur sur les 84 francs fob? ne s'agit-il pas de francs CFA?

M. Saller. Je n'ai pas parlé de 84 francs fob, j'ai parlé de 84 francs métropolitains aux producteurs de l'Oubanghi ou du Tchad.

M. le président. M. Saller est rarement pris en défaut sur cette question. (*Soupires.*)

M. Julien Gauthier. C'est une cause d'erreur perpétuelle.

M. Saller. J'ai tout traduit en francs métropolitains de façon à rendre la comparaison plus facile.

Je parlais des besoins. A Conakry, le pain coûte 92 francs le kg. Il est fabriqué avec de la farine qui vient de France et une main-d'œuvre qui est payée moins cher qu'en France. Le vin ordinaire se vend 100 francs le litre, et je vous assure qu'il ne vaut rien. La cotonnade la plus ordinaire, que presque personne ne veut en France, vaut entre 360 francs et 400 francs le mètre. A Dakar, comme à Douala, comme à Brazzaville, un appartement de trois pièces, salle de bains, cuisine, non meublé, coûte 50.000 francs par mois, je dis bien par mois, au point que les constructions se financent de la façon suivante: on loue sur plan les appartements, on fait payer deux années de loyer d'avance et avec ces deux années de loyer d'avance on construit l'immeuble. Voilà une solution de la crise du logement à la-

quelle M. Claudius-Petit n'a pas pensé pour la France. Dans les coins les plus reculés de la brousse africaine, la vulgaire case de boue séchée avec un sol en terre battue et un toit de chaume se loue entre 1.000 et 3.000 francs par mois. Un garage a fait payer en 1949, à un de nos anciens collègues, pour réparer sa Citroën, une heure de mécanicien européen à 700 francs, sur la base d'un tarif officiel.

Dernièrement, un commerçant a voulu importer 8.000 tonnes de sucre. Il a voulu le vendre au détail 144 francs le kilogramme, soit 72 francs C. F. A. Le prix officiel du sucre était de 187 francs, soit 93 50 francs C. F. A. L'administration lui a imposé de vendre le sucre à ce dernier prix et de ristourner aux autres importateurs les 43 francs de différence, soit, pour 8.000 tonnes, 344 millions. Le commerçant a trouvé que cela était un peu fort.

Ailleurs, on a refusé à un soumissionnaire de lui acheter des carburants et des lubrifiants à 40 p. 100 moins cher sans se rendre compte qu'il alignait ses prix sur ceux du marché intérieur américain.

Un peu partout d'ailleurs on passe commande aux Etats-Unis à n'importe quel commissionnaire, sans s'inquiéter de savoir s'il est en mesure de faire les prix de fabrique ou s'il y ajoute des commissions de revendeurs aux U. S. A. De telle sorte qu'on paye souvent le matériel à un prix en dollars plus élevé qu'il ne faudrait, et qu'à ce prix viennent s'ajouter tous les pourcentages concernant les taxes, les frais généraux et les bénéfices.

Tous ces exemples sont trop divers et trop nombreux pour être considérés comme des cas isolés. Ils font à l'évidence partie d'un système, d'une organisation qui aboutit, en diminuant les revenus et en augmentant le coût des besoins essentiels, à instituer pour les populations d'outre-mer un niveau de vie très bas, inférieur à celui unanimement considéré comme indispensable à l'homme. Ce système et cette organisation sont basés sur des conceptions que je voudrais analyser sommairement.

La première est celle concernant le prix des produits d'exportation qui sont calculés, comme M. Durand-Réville nous le disait tout à l'heure, sur les cours mondiaux, dans une intention assurément excellente, celle de permettre aux producteurs d'outre-mer de vendre à tout moment leurs produits n'importe où. La deuxième conception, qui se rattache au principe de l'unité monétaire, veut que par suite du manque de devises, les marchandises d'importation sont pour la plupart achetées en France naturellement au cours du marché métropolitain. On sent déjà, rien qu'à l'énoncé de ces conceptions, qu'il y a entre elles contradiction, puisque tout le monde sait que les prix français sont supérieurs aux prix mondiaux.

Mais entrons dans les détails. Notre collègue, M. Durand-Réville, que je m'excuse de citer si souvent, mais il est tellement spécialiste de la question qu'il faut toujours faire appel à lui, a montré, dans un récent article sur le cacao, ce que vaut la théorie du prix mondial, oubliée quand ce prix est supérieur au prix français et invoquée quand il est plus faible.

J'ajouterai à sa démonstration deux observations qui viennent la renforcer. Si l'on voulait appliquer au prix mondial du cacao, par exemple, les tarifs de change du marché parallèle, qui correspondent à peu près au rapport entre prix français et prix étrangers, on s'apercevrait que les prix en francs payés aux producteurs sont encore trop faibles. Certains cours mon-

diaux, par exemple ceux des oléagineux, ou bien sont fixés arbitrairement par une grande entreprise étrangère, ou bien résultent, dans le moment présent, de la lutte qui se livre entre cette entreprise et certaines firmes américaines qui ne veulent pas voir, comme avant la guerre, le marché mondial des oléagineux et du cacao dominé par une seule maison et par un seul pays.

Quel intérêt avons-nous à prendre part dans cette lutte. Où est l'avantage de la France ? Où est celui des territoires d'outre-mer ? Où est même celui des intérêts privés français ?

Le bon sens le plus élémentaire ne nous commanderait-il pas de fixer les prix des produits d'exportation de deux manières différentes suivant leur destination : ceux destinés à la consommation française ; en fonction des prix demandés aux consommateurs, les frais intermédiaires étant réduits au maximum ; ceux exportés à l'étranger, sur la base du cours réel du franc ?

S'agissant des importations, puisque le malheur des temps que nous vivons nous oblige à restreindre nos achats à l'étranger, où la plupart des marchandises et produits d'outre-mer sont d'environ 30 à 40 p. 100 meilleur marché, ne devons-nous pas faire un effort pour réduire également le prix des marchandises, en prenant dans tous les cas comme base les prix de gros en France, en différenciant le taux des marges bénéficiaires suivant l'utilité des marchandises et en fixant une limite à ces taux, quel que soit le nombre des intermédiaires ?

Par ces divers moyens, on parviendrait graduellement, grâce également à la modernisation de la production et des transports et à l'équipement industriel, à établir cet équilibre entre les revenus et les besoins sans lequel il y aura toujours un malaise.

Car, il faut bien l'avouer, mesdames, messieurs, ceux qui croient que l'on peut revenir, outre-mer, à une politique économique dite traditionnelle, ceux qui croient que le jeu normal du libéralisme conduit fatalement à ce retour en arrière, c'est-à-dire à une limitation des moyens d'existence des populations autochtones aux niveaux d'avant-guerre, ceux-là se trompent lourdement. Ils ne tiennent pas compte d'un fait qui n'est pas d'ordre économique mais d'ordre psychologique, qui est, par conséquent, plus important, à savoir que les populations d'outre-mer ont aujourd'hui la conscience très nette de besoins de toutes sortes, qu'elles savent qu'elles ont à la fois le droit et la possibilité de satisfaire ces besoins. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

Tout ce qui sera fait contre ce sentiment ne pourra être que précaire et instable, et ne pourra se tenter et s'accomplir que dans le mécontentement et peut-être dans le désordre.

Mesdames, messieurs, je me résume et vous allez dire peut-être qu'il était temps ; mais je voulais vous exposer les principaux aspects d'un problème qui est parmi les plus importants que vous ayez à méditer, et je vous remercie d'avoir eu la patience de m'écouter. Nous nous trouvons en présence, dans les territoires d'outre-mer, d'une crise très grave qui n'est pas seulement due aux circonstances, mais qui résulte du fait que l'organisation économique des territoires d'outre-mer n'est pas adoptée à leur évolution sociale et politique et que l'on y trouve encore trop de survivances d'un passé qui se refuse peut-

être à mourir, mais qui, qu'on le veuille ou non, est condamné.

Outre-mer, la production est encore trop étroitement la sujette du commerce. On trouve encore trop outre-mer de profits injustifiés et inexcusables, prélevés sur le travail des producteurs.

Le Gouvernement doit considérer ce problème plus sérieusement qu'il ne l'a fait jusqu'ici, et par-dessus ses administrations qui s'en sont révélées incapables. Il doit procéder à une série de réformes concernant le statut monétaire, le régime des prix et l'organisation de la production, réformes dont les principes doivent être fixés par la loi, non seulement parce que la stabilité que nous recherchons exige des réglementations durables, mais aussi parce que seuls les représentants qualifiés des territoires d'outre-mer peuvent dire quels sont leur desiderata et discuter des moyens propres à les satisfaire.

Mesdames et messieurs, je vous demande d'inviter le Gouvernement à agir dans ce sens. (Applaudissements.)

M. le président. Avant de donner la parole aux autres orateurs inscrits, le Conseil acceptera sans doute de suspendre sa séance quelques instants ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Mesdames, messieurs, je m'excuserai de répéter peut-être certaines choses qui ont été dites avec talent et abondance à cette tribune. J'aurais peut-être pu m'abstenir moi-même de parler, puisque les manifestations que vous avez eues de l'opinion des représentants des territoires d'outre-mer, concernant l'actuelle politique de la France d'outre-mer, coïncident dans l'ensemble et que cette unanimité traduit un accord presque parfait. Cet accord marque tout de même que nous sommes dans un certain marasme, qu'on peut attribuer à des causes, peut-être diverses, mais qui n'en existent pas moins.

Si je prends la parole, c'est simplement parce qu'il n'est pas mauvais, de temps en temps, d'enfoncer le clou pour qu'on comprenne mieux ; les choses qui se répètent, et même les slogans, ne manquent pas d'avoir leur effet en matière de publicité et même en matière parlementaire. La situation des territoires d'outre-mer par rapport à la métropole résulte, en réalité, actuellement d'un ensemble de politiques qui, depuis plusieurs années, a donné lieu à pas mal d'incohérences, à pas mal d'expériences irréfléchies qui ont abouti à des paradoxes, lesquels, avec la psychose de crise qui se répand dans le monde actuellement, rendent le marasme évident.

Nous sommes obligés de le constater et de le déplorer, du point de vue économique, alors qu'on parle constamment du développement des territoires sur le plan politique, et qu'on devrait par conséquent décentraliser le plus possible l'activité de ces territoires pour laisser à chacun d'eux plus de caractères propres correspondant à ce qu'on appelle son génie.

On a assisté en fait, en matière économique, à une extrême centralisation, à un contrôle extrêmement rigoureux, à une mainmise totale ou presque sur le travail des territoires, avec un souci des détails qui fait perdre de vue bien souvent les ensembles. Cela est, je crois, imputable à

cette administration, peut-être en grande partie inexpérimentée; vous serez tous d'accord avec nous pour dire qu'il y a dans la vie générale de la France une déficience en matière d'administration, dont les circonstances de l'après-guerre sont peut-être responsables, mais qui n'en existe pas moins et qu'au fond nous manquons un peu de grands administrateurs ayant des vues d'administrateurs et non pas des vues de théoriciens.

Je crois qu'en grande partie ce souci de la centralisation provient d'un défaut, d'une déficience dans la capacité d'organisation de l'administration générale, qui en est venue à s'obnubilier, à se braquer sur des détails qui font perdre de vue les ensembles.

C'est pourquoi nous nous trouvons actuellement devant des faits dont je pourrai peut-être vous parler tout à l'heure, mais sommairement, parce que je ne voudrais pas entrer dans le détail. Toujours est-il que le fameux pacte colonial — on l'a dit trois fois ici et je le répète, parce qu'il faut le répéter — dont on avait dit tant de mal, et il le méritait bien, s'est trouvé réformé d'une façon telle que les territoires d'outre-mer sont actuellement dans l'impossibilité d'échapper à l'étreinte de la métropole et au sens unique métropole-France, France-métropole.

Pratiquement, le pacte colonial a été rétabli. La conception de l'Union française, si elle donne lieu à de belles tirades, d'actes de foi sur le plan politique, est totalement ignorée et même combattue selon les circonstances.

Un dirigisme relatif se comprend, dirigisme qui organiserait, articulerait sur les grandes lignes d'un plan à longue portée l'ensemble des marchés métropolitains et d'outre-mer, considérés comme un tout harmonieux, formant une même firme à succursales et activités diverses, telle est la conception d'ensemble. On pourrait laisser une certaine autonomie à chacun des territoires, mais il n'en est rien. Je vous ai dit que je ne voulais pas entrer dans les détails, mais tout de même, il y a certains exemples qui sont tellement caractéristiques qu'il faut en citer quelques-uns.

Je prends par exemple une affaire, monsieur le ministre, que vous connaissez, celle de la vanille. La vanille, à Madagascar, était soumise à un contrôle administratif quant à son exportation, quant aux prix auxquels on devait traiter. Le marché de la vanille représente au minimum quelque chose comme 350 millions. Eh bien! l'administration elle-même a trouvé le moyen d'abattre le marché de la vanille, pour une affaire de 8 millions. C'est la fameuse affaire dite des « compensations » où l'on a vu l'administration — je ne dis pas laquelle, je ne dis pas si c'est celle de Paris ou celle de Madagascar, c'est l'une des deux en tout cas, ou peut-être les deux réunies, je ne sais pas — accepter de se mettre elle-même en contradiction avec les règlements qu'elle avait édictés.

Nous avons peut-être vu mieux que cela. Nous avons vu du dumping fait en France au profit de produits étrangers. En général, on a fait du dumping une opération contestable sur le plan international qui consiste, pour un pays, à vendre à l'étranger à meilleur marché qu'il ne produit.

Nous avons vu en France vendre le manioc, acheté à l'étranger par les soins et sous les ordres de l'administration, à des prix inférieurs à ceux pratiqués dans les territoires d'outre-mer.

La question du café a été évoquée tout à l'heure. Nous en reparlerons. M. Saller a donné des chiffres qui sont exacts.

Nous avons aussi — mais en cette matière, rien encore n'est fait, et j'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien vous pencher sur ce problème, suivant l'expression consacrée — le problème de l'aleurite. L'aleurite est une matière grasse, qui provient d'un arbre et cet arbre a besoin, pendant plusieurs années, pour produire, de soins et de développements. Le dirigisme de l'après-guerre a poussé les planteurs à Madagascar à investir des fonds assez considérables dans des plantations d'aleurite, lesquelles ne produisent pas avant plusieurs années.

Les prix, au début, étaient assez alléchants, et convenables. Aujourd'hui, nous nous trouvons devant une situation assez catastrophique pour tous ceux qui ont investi des fonds considérables dans ces plantations. Par le jeu du plan Marshall, on introduit de l'huile d'aleurite en France à un prix considérablement inférieur à celui sur lequel on pouvait compter. J'espère que vous voudrez bien étudier ce problème particulier, et le régler de la façon la plus convenable pour les intérêts en jeu.

En fait, la métropole s'assure le monopole du commerce avec l'outre-mer et vous avez vu tout à l'heure, par ce que vous ont dit MM. Durand-Réville et Saller, ainsi que ceux qui sont montés à la tribune, dans quelles conditions — et ceci est très grave — ces achats de la métropole se font dans les territoires d'outre-mer dans le même temps où on leur vend des produits métropolitains.

On achète, dit-on, aux cours mondiaux. Cours mondiaux? Qu'est-ce que cela veut dire exactement? C'est assez fluctuant, mais enfin il y a quand même une moyenne. Lorsqu'on a acheté aux territoires d'outre-mer des produits à des cours mondiaux, ou soi-disant mondiaux, on les oblige, en fait, à acheter à la métropole les produits d'importation dont ils ont besoin. Vous avez vu dans quelle proportion, c'est-à-dire que nous payons dans les territoires d'outre-mer au moins deux fois la valeur des cours mondiaux pour les tissus, pour les machines, pour les objets nécessaires à notre équipement et à notre existence parce que nous ne pouvons pas les produire nous-mêmes.

Le résultat d'une telle façon d'opérer a été une hausse formidable du coût de la vie et le jeu logique des événements a fait que la hausse du coût de la vie dans les territoires d'outre-mer a provoqué une hausse des prix de revient et que, par conséquent, il nous devient maintenant impossible de vendre, même aux soi-disant cours mondiaux, car ils ne sont plus rémunérateurs pour nous.

Il est assez logique d'ailleurs que le prix des produits que la métropole achète aux territoires d'outre-mer s'harmonise avec la valeur des choses qu'elle leur vend. En fait, cette situation de l'économie générale et des rapports de la France avec l'outre-mer est tellement complexe qu'on ne peut pas traiter cela dans un débat comme celui-ci. Cela vaut davantage. Le Gouvernement actuel n'est certainement pas responsable de la situation dans laquelle il se trouve, car il a la charge d'un héritage qu'il a subi, mais on pourrait souhaiter qu'il reprenne toute la question de l'économie de la France par rapport à ses territoires extérieurs, dont l'incohérence est si visible.

L'on pourrait reprendre ceci en toute objectivité, par le jeu d'un congrès peut-être biennal, peut-être triennal, qui pourrait être organisé aussi rapidement que possible, un congrès économique de l'Union

française, qui réunirait, à Paris par exemple, une large représentation des territoires d'outre-mer et de la métropole, non pas seulement des fonctionnaires, mais des représentants de la production et du commerce. On verrait des présidents de chambres de commerce des territoires d'outre-mer; on verrait les représentants des assemblées locales; on verrait également des représentants de l'administration.

Dans un tel congrès on pourrait étudier les problèmes territoire par territoire, puis sous l'angle des liaisons de territoire à territoire, liaisons de la France avec ses territoires, de façon à former un vaste programme dont on pourrait tirer, je pense, comme des états-généraux de l'économie de l'Union française, quelque chose qui pourrait orienter la politique du Gouvernement, dont je suis persuadé qu'elle est pleine de bonne volonté, de bonnes intentions à l'égard de toute l'Union française. (Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Gustave.

M. Gustave. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, de hautes personnalités des territoires d'outre-mer et en particulier du Togo, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée, appartenant à l'agriculture, à l'industrie, au commerce et à l'administration m'ont signalé le grand malaise et l'inquiétude qui existent actuellement dans ces pays par suite de l'insécurité résultant de l'instabilité de la parité du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain et du coup de frein brutal qu'a subi l'achat des produits coloniaux.

Les stocks de cacao, de café, de palmistes, d'huile de palme, etc., sont restés chez les producteurs, les groupements d'exportateurs ayant invité leurs délégués dans les territoires d'outre-mer à cesser leurs achats.

Les producteurs qui comptaient sur leurs récoltes pour vivre se voient, du jour au lendemain, privés de tout moyen d'existence, plongés dans la misère. Cette situation est dramatique au point de vue économique et social; mais elle n'est pas en outre sans danger sur le plan politique, car elle pose, avec une certaine angoisse mêlée d'inquiétude, la question des liens de solidarité existant entre la métropole et ses territoires d'outre-mer, en un mot la question de l'Union française.

Nous savons avec quelle attention et quelle sympathie vous vous êtes penchés jusqu'ici monsieur le secrétaire d'Etat, sur le sort des populations d'outre-mer. Nous savons comment votre département a essayé de régler certains conflits politiques, notamment ceux touchant aux chefferies indigènes, afin de faire régner dans ces territoires un climat de tranquillité et de sécurité favorable au travail productif et à l'évolution harmonieuse des populations autochtones.

Le malaise d'origine économique dont les territoires d'outre-mer sont maintenant le théâtre appelle des solutions urgentes. La déclaration que vous avez faite à l'Assemblée nationale le 21 juin dernier au nom du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, ne nous apporte pas tous les apaisements désirables. Qu'il me soit permis de remercier mon distingué collègue M. Durand-Réville de sa question orale à M. le président du conseil et d'avoir ainsi suscité ce débat où il plaira sans doute au Gouvernement de préciser ses intentions et ses déclarations.

Le Gouvernement a déjà déclaré à l'Assemblée nationale que le franc C. F. A. ne sera pas dévalué. Ainsi se trouve évanouie la lourde incertitude qui pesait à l'égard de sa parité par rapport au franc métropolitain.

Désormais, les banques de la zone C. F. A., espérons-le, ne refuseront plus de crédit aux exportateurs ne risquant plus d'être remboursées avec des signes monétaires différents; les consommateurs ne vivront plus sous la menace obsédante d'une hausse des prix à l'importation. Une montée des salaires et des prix ne sera plus à redouter qui aurait du coup désorganisé les budgets des territoires d'outre-mer et mis en péril leur développement économique et social.

Aussi, ne saurions-nous trop remercier le Gouvernement de cette déclaration, encore que, faite moins tardivement, elle eût évité un fâcheux exode de capitaux des territoires d'outre-mer, dont se ressentira assez longtemps leur économie.

Ces transferts de capitaux, comme l'indiquait tout à l'heure M. Durand-Réville se sont élevés à 15 milliards.

Si une épine est tirée du pied de l'autochtone, il en reste, hélas! une autre, bien douloureuse. On reproche aux territoires d'outre-mer de produire à des prix trop élevés, qui sont au-dessus des cours mondiaux actuels et on refuse d'acheter leurs produits.

Dans certaines contrées, l'administration a poussé l'autochtone vers les cultures industrielles, c'est-à-dire fournissant des produits exportables, susceptibles de contribuer plus directement à l'enrichissement du territoire et à celui de la métropole.

Obéissant à la puissance publique et encouragé par la vocation particulière de son terroir, il a été conduit à négliger les cultures vivrières. Il a compté sur la vente de ses produits d'exportation pour subvenir à ses besoins. Le voilà, maintenant, assis sur ses récoltes, sans pouvoir les écouler; le voilà sans argent pour se nourrir, pour se vêtir, sans même les moyens de s'acheter quelques vivres de son pays pour apaiser sa faim. C'est là le drame, mesdames, messieurs.

Lorsque les prix mondiaux étaient élevés, la métropole exigeait des territoires d'outre-mer que leur cacao, leur café, leurs oléagineux, etc., lui fussent livrés à des prix inférieurs. A cet effet, elle avait imaginé un système de « plancher » et de « plafond » en vertu duquel, pour un produit donné, les prix de prise en charge par le groupement d'achat ne pouvaient monter au-dessus du plafond, c'est-à-dire au-dessus du maximum, ni descendre au-dessous du plancher, c'est-à-dire au-dessous du minimum.

Tant que les prix mondiaux sont restés plus haut que le maximum, la métropole a fait jouer à son profit la clause de garantie mutuelle. Maintenant que les cours mondiaux sont plus bas que le minimum et que la clause de garantie mutuelle est appelée à jouer en faveur des territoires d'outre-mer, le Gouvernement, unilatéralement, déclare la dénoncer.

« Il ne peut être question de faire payer le cacao aux consommateurs de la métropole à des prix supérieurs au cours mondial », a déclaré le 2 juin à l'Assemblée nationale M. le secrétaire d'Etat à l'économie nationale.

« En ce qui concerne les produits coloniaux et notamment le cacao, a-t-il ajouté, le système du « plancher » et du « plafond », c'est-à-dire du prix maximum et du prix minimum s'est révélé mauvais. Ce système

aboutit en somme, a-t-il poursuivi, à donner à la métropole des produits à des prix bas quand les produits sont à un cours mondial élevé, et à donner des produits à un prix élevé lorsqu'ils sont à un cours mondial bas. »

Il est assez étrange de constater que l'on s'aperçoit seulement maintenant que le système est mauvais. Les populations d'outre-mer ne sont pas dupes de tels procédés qui évoquent singulièrement le pacte colonial. Non seulement pendant plusieurs années les territoires ont été conduits à vendre à la métropole les produits à des prix inférieurs aux cours mondiaux, mais encore ils se sont vu forcés d'acheter les produits manufacturés de la métropole à des prix supérieurs aux cours mondiaux. Il leur était interdit d'importer de l'étranger des marchandises qu'ils auraient pu avoir à meilleur compte qu'en France. Ils étaient privés de la libre disposition des devises résultant de leurs exportations à l'étranger.

Nul n'ignore que les exportations de la métropole vers les territoires d'outre-mer ont augmenté sans cesse ces derniers temps et que les articles français sont souvent trop chers pour trouver un placement sur les marchés étrangers. On reproche aux producteurs des territoires d'outre-mer de vendre leurs produits au-dessus des prix mondiaux, mais est-ce que les prix du ciment français, de la farine française, des tissus français, des voitures françaises, des produits industriels français que la métropole exporte vers les territoires d'outre-mer ne sont pas de 30 à 80 p. 100 supérieurs aux prix mondiaux ?

D'autre part, il était institué des caisses de soutien pour certains produits, destinées à assurer la permanence des prix aux producteurs pendant les chutes des prix mondiaux; elles étaient alimentées par des ressources résultant de la différence entre les prix C. A. F. et ceux de prise en charge par les groupements d'achats.

La caisse de soutien du cacao a été mise à contribution ces jours derniers, non seulement pour les quantités de cacao vendues à l'étranger au-dessous des prix « plancher », ce qui est normal, mais encore pour 20.500 tonnes de cacao laissées à l'industrie métropolitaine en vue de la réexportation.

Cette dernière opération, pour le moins inattendue, s'est traduite par un débours de 344 millions de francs, et certains députés, légitimement indignés, l'ont qualifiée d'escroquerie.

Devant la réaction et l'indignation des producteurs et exportateurs, le Gouvernement a promis de tenir les engagements pris pour le cacao des précédentes récoltes restant à livrer.

Il est permis de se demander ce qu'il adviendra de ce produit — et, en général, de tous les produits — dans les campagnes à venir.

Concernant les arachides de l'Afrique occidentale française, le Gouvernement a déclaré qu'il maintiendra le prix antérieur de 14 fr. 50 pour la campagne 1949-1950. M. le secrétaire d'Etat voudra bien me dire les dispositions qu'il a prises pour le Togo. Tandis que les stocks de palmistes, d'huile de palme et autres oléagineux, s'accumulent en Afrique française, la métropole aurait effectué, ces temps derniers, des achats de coprah (5.000 tonnes) aux Philippines, et d'arachides en Angola, colonie portugaise, ce qui n'aurait pas été sans débours de devises dont on se déclare parcimonieux.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer a déclaré, le 21 juin, à l'Assemblée nationale que « s'il était trop tard pour annoncer tout simplement le retour à la liberté, de renverser, sans préavis, le courant après dix ans d'ingérence étatique, nous devions tendre vers la liberté. »

Le retour à la liberté, selon nous, ne semble pas devoir résoudre la difficulté. La liberté totale devra, en effet, comprendre celle d'achat, de vente, de transport, d'arbitrage et aussi d'échanges et d'emploi des devises.

Or si la métropole peut proclamer la plupart de ces libertés parce qu'elle en détient la clé, elle ne peut unilatéralement, en vertu des accords commerciaux de clearing, rien décider quant à la libre disposition des devises sur les marchés étrangers.

Pour ce qui est des marchés métropolitains, le Gouvernement a déclaré que « les prix mondiaux seraient appliqués pour les récoltes à venir, mais qu'il était normal qu'un débouché minimum, correspondant aux besoins de la métropole, soit assuré à la production d'outre-mer. »

Nous estimons que cette disposition n'est pas suffisante si elle n'est pas assortie de prix de soutien, car on ne voit pas, dans cette mesure, la contre-partie de l'obligation que la métropole fait aux territoires d'outre-mer, par le système des licences d'importation, de s'approvisionner par priorité en produits manufacturés français qui eux, je le répète, sont vendus dans les territoires d'outre-mer à des prix supérieurs aux prix mondiaux.

Voilà, mesdames, messieurs, mis en lumière le mécanisme de la politique économique qui place au second plan les intérêts des territoires d'outre-mer.

Comment concilier cette politique avec ce que le Gouvernement déclare pourtant être le but final, la notion que l'on ne doit pas perdre de vue: c'est-à-dire l'amélioration des conditions d'existence et l'élévation du niveau de vie des populations autochtones ? Il y a une incohérence, une contradiction à vouloir demander au producteur autochtone, qui est aussi un consommateur, de vendre son marché ce qu'il produit et d'acheter cher ce qu'il consomme. (Applaudissements à gauche.)

D'après ses déclarations à l'Assemblée nationale, le Gouvernement estime que la métropole donne en contre-partie aux territoires d'outre-mer de substantielles subventions destinées à financer un plan d'investissement pour leur développement économique et social.

« C'est, a déclaré M. le secrétaire d'Etat, pour procurer à la France les matières premières nécessaires à la fabrication des objets dont ont besoin les territoires d'outre-mer que la France garde les devises provenant de la vente à l'étranger des matières premières issues des territoires d'outre-mer. »

Je m'en voudrais de méconnaître les bienfaits considérables que l'on peut attendre du F. I. D. E. S. institué par la loi du 30 avril 1946. Qu'il me soit permis de signaler la ténacité de quelques parlementaires dont les noms restent attachés à cette gigantesque, noble et généreuse entreprise. Je veux citer M. le président Gaston Monnerville (Applaudissements sur tous les bancs), M. le ministre Marius Moutet (Applaudissements à gauche) et M. le secrétaire d'Etat Tony Révillon lui-même. (Applaudissements à gauche.)

M. Marius Moutet. Vous pouvez même y ajouter notre collègue, M. Saller, pour sa

collaboration. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. C'est en effet un juste hommage à lui rendre.

M. Gustave. Je suis très sensible à votre assentiment, monsieur le président.

Les populations d'outre-mer ne sont pas insensibles à cette sollicitude de la France à leur égard. Mais, en vérité, ce serait une erreur de croire que la métropole n'en tire aucun profit pour l'essor de son industrie et l'amélioration de sa balance commerciale. Les deux tiers des crédits du F. I. D. E. S. sont utilisés en France et à l'étranger à l'achat de matériel. Et souvent nous que les territoires d'outre-mer participent pour moitié environ au financement du plan.

Les objectifs économiques du plan définis dans le rapport de janvier 1948 de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer sont : la mise en commun des devises, la défense du franc, la métropole fournissant aux territoires d'outre-mer les biens d'équipement et de consommation, et les territoires exportant en majorité des matières premières.

« La création du F. I. D. E. S. apparaît, disait-on, comme un grand et magnifique geste de solidarité réciproque entre la France et ses territoires d'outre-mer, comme un acheminement vers une union économique française, gage elle-même de l'union politique française. (Applaudissements.)

Il est pénible de constater que le plan d'équipement et d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer est à peine à ses débuts que déjà la métropole abandonne ces derniers aux risques de la concurrence.

Le Gouvernement a déclaré que l'état de pénurie dans lequel se trouve la métropole prend fin; on constate, a-t-il dit, une tendance à la baisse des prix mondiaux.

Alors il a songé qu'il était opportun de rompre avec la politique de soutien et de dirigisme, et de proclamer la liberté permettant aux territoires d'outre-mer de s'intégrer dans l'économie mondiale.

C'est une fois de plus marquer la primauté de l'intérêt de la métropole sur celui des territoires d'outre-mer. C'est de la solidarité économique à sens unique. On est assez surpris de cette manière étrange de veiller aux intérêts du contribuable français jusqu'à le priver d'un devoir de solidarité envers les territoires d'outre-mer quand on songe que le contribuable américain n'a pas hésité à se mettre à contribution pour aider la France à revivifier son économie.

Alors, nous ne comprenons plus le sens et la portée de la signature de la France au bas de la charte de San-Francisco et des accords de tutelle passés devant l'O. N. U. et où elle s'est solennellement engagée à respecter la primauté des intérêts des autochtones.

Nous nous demandons avec une angoisse mêlée d'inquiétude profonde si une atteinte n'était pas dirigée contre ce principe, selon nous sacré, énoncé dans le préambule de la Constitution : « La France forme avec les peuples d'outre-mer une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race et de religion ».

Ce n'est pas seulement parce que la métropole place les territoires d'outre-mer dans l'obligation d'acheter à des prix supérieurs aux prix mondiaux ses produits

manufacturés qu'elle se doit de pratiquer à son égard une politique de soutien. Cette politique de soutien s'impose si la métropole veut sincèrement, efficacement, aider les populations des territoires d'outre-mer à élever leur standard de vie. Si l'on veut cela, il faut non seulement maintenir, mais augmenter le pouvoir d'achat de l'autochtone, producteur ou ouvrier.

On ne peut y parvenir qu'en perfectionnant l'appareil de production, en améliorant sa productivité, en réduisant les marges bénéficiaires des intermédiaires, toutes choses qui permettront d'abaisser les prix de revient et de soutenir avantageusement la concurrence mondiale.

Or, le plan d'équipement, démarré à peine; il est encore loin de donner un rendement appréciable, la formation d'une main-d'œuvre spécialisée est à peine ébauchée et ses effets ne se font pas encore sentir, les marges bénéficiaires, tant à l'importation qu'à l'exportation, n'ont pas cessé d'être très larges.

A qui la faute de tous ces retards et qui en a bénéficié ? La métropole n'a-t-elle pas, à peu près, toujours maintenu les territoires d'outre-mer dans les liens d'un pacte colonial où l'on recherchait le bas prix des produits coloniaux dans un maintien, au plus bas, du niveau de vie de l'indigène ce qui l'amenait à vendre à bon marché s'il était producteur, et à se contenter d'un maigre salaire s'il était ouvrier ou employé ?

En face de la concurrence mondiale dont, au nom du libéralisme, M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, a évoqué les mérites, les peuples d'outre-mer sont handicapés. Si leur production n'est pas soutenue par la métropole jusqu'à ce qu'ils soient équipés, organisés et formés pour affronter la concurrence mondiale, c'est leur pouvoir d'achat qui sera atteint et leur évolution compromise. Est-ce cela que désire le Gouvernement ?

Pour affronter dans de bonnes conditions la concurrence mondiale, il faut produire des marchandises susceptibles de trouver des débouchés, il faut produire mieux et au plus bas prix possible, il faut enfin produire beaucoup s'il est vrai que le plan d'équipement et d'investissement s'est assigné comme objectif d'améliorer les conditions de vie des populations autochtones.

Le plan est à peine en application que déjà les territoires d'outre-mer se heurtent à des difficultés pour l'écoulement de leurs produits. Non seulement leurs prix sont élevés, mais aussi et surtout, les marchés sont déjà suffisamment approvisionnés. On ne peut compter sur les marchés étrangers pour absorber par exemple nos productions d'oléagineux, car tous les pays d'Europe occidentale disposent de ressources suffisantes en corps gras. Au surplus, les Etats-Unis détiennent des stocks considérables qu'ils offrent à des prix défilant toute concurrence.

On comprend l'émotion et l'inquiétude des populations d'outre-mer que l'on a poussées et que l'on pousse à la production des oléagineux, conformément aux objectifs du plan.

Le Gouvernement a déclaré à l'Assemblée nationale « qu'il est normal qu'un débouché minimum correspondant aux besoins de la métropole soit réservé à la production des territoires d'outre-mer ». Mais, messieurs, tout laisse supposer déjà que celle-ci sera de beaucoup supérieure aux besoins de la métropole et qu'il sera difficile, sinon impossible, de trouver d'autres débouchés.

Pourtant, dans le rapport concernant le plan de modernisation et d'équipement,

on nous recommandait de concentrer les efforts de production sur les oléagineux pour lesquels la demande mondiale, affirmait-on, est certaine.

On est alors conduit, non pas à chercher, mais à essayer de créer des débouchés. Dans le cadre des vocations respectives des territoires d'outre-mer, on devrait pouvoir orienter leur production en tenant attentivement compte du principe de la complémentarité.

Les produits africains pourraient trouver, en Afrique même, certains débouchés et il serait peut-être opportun que les métropoles qui y possèdent des territoires s'entendent à cet effet. Des conférences économiques ont eu lieu ces temps derniers à Londres, à Paris, à Bruxelles, à Lisbonne, à Dakar, à Brazzaville, à Léopoldville, à Jos et à Accra. Elles ont réuni des spécialistes anglais, belges, portugais et français, lesquels ont échangé des points de vues pour une harmonisation des plans d'équipement des puissances coloniales et pour une copénétration économique des diverses régions de l'Afrique. Peut-être, M. le secrétaire d'Etat pourra-t-il nous dire si, dans cette voie, on n'envisage pas de trouver une heureuse solution à la question des débouchés qui se posent pour les produits des territoires d'outre-mer, si la politique de coopération économique qui s'instaure en Europe aura son prolongement en Afrique.

Dans la limite des débouchés possibles, il faut, en second lieu, produire des marchandises de qualité, bien conditionnées, à des prix les plus bas, leur permettant d'affronter avec des chances de succès la concurrence mondiale. Les prix de revient seront d'autant plus bas que les débouchés seront plus grands et permettront d'étaler les frais généraux de production sur une plus grosse quantité de produits. Mais ils seront surtout améliorés par la productivité du travailleur, c'est-à-dire par sa production dans l'unité de temps.

Les prix de revient des produits dans les territoires d'outre-mer sont relativement élevés parce que les méthodes de production sont primitives et que la main-d'œuvre qualifiée fait défaut, que les articles importés sont chers — étant vendus chers par la métropole — que les répartitions des marchandises à l'importation ne sont pas toujours justes et créent souvent des privilèges, sous prétexte des antériorités, dont les acheteurs sont les victimes innocentes, parce que les marges bénéficiaires et les profits parasitaires pèsent lourdement sur les prix, tant à l'importation qu'à l'exportation, par une cascade et un pullulement d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur.

L'amélioration de la productivité et l'accroissement de la production peuvent être obtenus grâce à la recherche scientifique et technique, à la mécanisation, au développement et à la modernisation des moyens de communication, à la création de coopératives groupant les producteurs et les faisant bénéficier des techniques culturelles modernes qui augmentent la fertilité du sol. On doit rechercher le plein rendement de toutes les ressources des territoires d'outre-mer. Nombre de produits agricoles pourraient être industrialisés sur place. Cela implique une politique énergétique relative, notamment aux recherches et aux exploitations minières ainsi qu'à la captation des forces hydrauliques.

Ces objectifs dépassent-ils, monsieur le secrétaire d'Etat, les moyens de la métropole et de l'épargne française ? Si oui, le Gouvernement devrait pouvoir nous dire ses intentions, au sujet de concours étran-

gers. D'autre part, quel accueil le Gouvernement pense-t-il réserver au quatrième point du plan Truman concernant l'aide aux pays déshérités ?

J'ai signalé les espérances qu'on peut fonder sur les coopératives agricoles. Il est alors permis de regretter que, dans certains territoires, tels que le Togo, les coopératives de production, de transport et de vente n'aient pu être créées au lieu et place des sociétés indigènes de prévoyance qui ont donné lieu à toutes sortes d'abus et qui sont devenues fort impopulaires. (*Applaudissements à gauche.*)

Au plan d'équipement et d'investissement de ces territoires le crédit agricole n'est inscrit que pour mémoire.

L'administration locale prétend qu'elle n'a pas le pouvoir de décider seule de la suppression des sociétés indigènes de prévoyance et de la création de coopératives et du crédit agricole. L'assemblée représentative locale est favorable à ces créations. Tous les documents vous seraient envoyés à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, et on attend votre décision...

M. Marius Moutet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gustave ?

M. Gustave. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Moutet. Les sociétés indigènes de prévoyance, naturellement, nous nous en rendons compte aujourd'hui, n'ont plus la faveur des populations indigènes, mais il serait injuste de ne pas constater le rôle bienfaisant qu'elles ont joué pendant tant de temps.

Rappelez-vous qu'au moment où elles ont été créées par des documents que je pourrais vous soumettre, à l'indigène qui voulait semer on prêtait les semences avec un intérêt — écoutez bien ! — de 200 p. 100 et que l'amélioration des sociétés de prévoyance a été d'abaisser le taux d'intérêt à 25 p. 100, les sociétés de prévoyance devant en principe utiliser les bénéfices qu'elles réalisaient à des œuvres de développement agricole des semences sélectionnées et des fournitures de matériel.

Quelle a été l'erreur ? Ça a été d'en faire des organes administratifs. Et alors, quelle tentation pour le gouverneur et pour l'administrateur, dont le budget se bouclait difficilement, de dire : c'est la caisse de la société de prévoyance qui va être utilisée et nous servir à faire des travaux que nous ne pouvons pas financer autrement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Alors, aujourd'hui, comme M. Arouna N'Joya l'a dit très justement dans son excellente intervention, c'est vers le régime coopératif, qui est dans la tradition, et, si je puis dire, dans les mœurs des populations indigènes, qu'il faut vous tourner. Il ne s'agit pas de leur abandonner purement et simplement toute la gestion sans contrôle, mais de leur laisser faire, si je puis dire, leur apprentissage dans les sociétés coopératives, et y prendre leurs risques.

M. Gustave. Très bien ! Je suis parfaitement d'accord.

M. Marius Moutet. Contentez-vous alors du conseil et du contrôle. Je suis sûr que si vous orientez, comme on vous le demande, les sociétés de prévoyance dans le sens coopératif, qui les remettra aux mains de la population, elles retrouveront

tout le crédit qu'elles ont justement mérité autrefois. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. Gustave. Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir reconnu aussi que les sociétés indigènes de prévoyance ont donné lieu à des abus.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez créé un organisme de crédit en Afrique équatoriale française et au Cameroun, spécialement destiné à accorder des crédits à moyen et à long terme aux coopératives, aux producteurs et aux entreprises artisanales. J'aimerais savoir si vous envisagez d'étendre cette heureuse création à d'autres territoires, et notamment au Togo où elle rendrait les plus grands services.

M. Tony Revillon, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. J'en ai le très vif désir.

M. Gustave. Je vous remercie de cette déclaration, monsieur le ministre.

Les populations des territoires d'outre-mer, conscientes du rôle qu'elles ont joué dans la dernière guerre sur le plan soit militaire, soit économique, ne sont pas restées insensibles à ce qui se passe dans les autres continents.

Leurs élites sont rentrées en elles-mêmes; elles ont pris conscience de leur individualité et du caractère sacré de la personne humaine. Elles veulent une meilleure connaissance des lois, se rendre de plus en plus indépendantes de la nature, mieux se servir des forces naturelles. Elles veulent l'indépendance relative de la société vis-à-vis de la nature, des individus les uns des autres. Elles veulent un développement continu d'une marche en avant dans l'ordre politique, économique, intellectuel et moral.

Les populations autochtones d'outre-mer ne séparent pas leur évolution sociale de leur évolution économique et les considèrent comme étroitement solidaires l'une de l'autre.

Si, comme l'a déclaré M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le but final du plan décennal d'investissements est d'améliorer la condition de vie de l'autochtone, vous conviendrez, mes chers collègues, que c'est en retarder singulièrement l'échéance que d'abaisser, dans les cinq premières années, de 27 p. 100 à 17 p. 100 les dépenses d'intérêt social. Sans doute, sans une économie prospère, il ne peut y avoir de développement social soutenu, lequel ne laisse pas d'exiger de lourdes dépenses d'exploitation et de fonctionnement. Mais un développement social bien compris contribue à promouvoir l'évolution économique en mettant à son service une main-d'œuvre abondante et saine, des ouvriers qualifiés, des cadres techniques instruits et compétents.

S'il faut exploiter les ressources naturelles d'un pays pour le rendre prospère, il faut aussi développer les aptitudes de l'homme à se tirer de la misère et de la pauvreté. Les hauts rendements et les bas prix de revient résultent de la valeur professionnelle et de l'assiduité soutenue au travail. Le désir de l'homme d'améliorer ses conditions d'existence, qui est la raison de l'effort et du travail, est, peut-on dire, instinctif. Mais l'instinct ne s'arrête qu'à des objectifs assez élémentaires si le désir n'est pas développé par l'éducation, excité par l'exemple, ainsi que par l'attrait des choses. Ce n'est pas assez de satisfaire les besoins actuels de l'autochtone. Il y a toute une politique éducative à en-

treprendre auprès des populations attardées pour leur créer des besoins nouveaux.

Les plus évolués habitent généralement sur la côte et dans les grands centres urbains de l'intérieur, où sont, le plus souvent, installés les services administratifs et les principales activités commerciales. Les moins évolués se trouvent surtout dans les régions mal desservies.

Grâce à l'extension et à l'amélioration des voies et moyens de communication, des contacts plus étroits et plus fréquents pourraient s'établir entre l'élément évolué et l'élément attardé, au grand profit de ce dernier.

Le développement de l'instruction est la clef de la politique des besoins. Mais l'enseignement ne touche généralement que les jeunes et leur éducation ne portera que fruits appréciables que dans une quinzaine d'années. L'œuvre de production exige une efficacité immédiate. Il faut toucher par l'éducation, non seulement les enfants, mais les adultes, la population active du pays. C'est par un enseignement des masses qu'on atteindra ce but, qu'on apprendra aux adultes à mieux se loger, à mieux se nourrir, à mieux se vêtir, à prendre chaque jour plus conscience de leur dignité humaine.

Les centres ruraux dont la création est prévue dans le plan sont appelés à jouer un rôle considérable dans l'éducation des masses. Ces centres doivent comporter des habitations types, des lieux de réunion, l'équipement hydraulique et électrique moderne. Dans ces lieux de réunion placés sous le patronage bienveillant des pouvoirs publics, on ferait du cinéma, de la musique, du chant, du théâtre, de la lecture en langue indigène, des jeux, des sports. Un personnel de propagande et de vulgarisation enseignerait en outre les principes élémentaires d'hygiène, d'habitat moderne, les techniques nouvelles de la culture, de la protection des végétaux et du conditionnement des produits.

Deux idées principales ont, entre autres, présidé à la conception des centres ruraux : voir les populations rurales accéder à une vie plus saine, plus confortable, plus moderne et plus productrice ; arrêter un exode désordonné des populations de l'intérieur vers les chefs-lieux déjà congestionnés, exode qui peut avoir de grandes conséquences sociales et économiques.

On voit le rôle considérable que peut jouer dans l'évolution économique des pays la construction des centres ruraux. De même que je signalais tout à l'heure une certaine carence de l'administration dans l'institution de coopératives agricoles et du crédit agricole au Togo, j'ai lieu de regretter qu'elle manifeste une certaine hésitation, une certaine réticence à créer des centres ruraux, un certain embarras à choisir le lieu où ces centres sont susceptibles d'avoir le plus d'efficacité. Ainsi, sur dix centres ruraux prévus, l'emplacement du premier qu'on voudrait mettre en chantier reste indéterminé. Nul, pourtant, ne peut contester l'urgence de telles réalisations.

Pour inciter les populations autochtones au devoir de travailler, d'aucuns mettent l'accent sur l'attrait des éventaires bien garnis. Loin de moi la pensée de contester toute l'importance qu'il convient d'attacher à l'impérieuse nécessité de ravitailler les territoires d'outre-mer en articles correspondant au goût et aux besoins des habitants; au moins faut-il que ces éventaires ne leur apportent pas des articles létruits au premier usage, de la camelote.

Tout le monde sait que l'éventaire impose son goût au client bien plus que le client n'impose le sien à l'éventaire. Le commerce colonial, qui est à peu près le privilège de l'Européen, a souvent failli à son rôle d'éducateur.

« Le commerce colonial, a dit le gouverneur général Ehoué, doit comprendre son rôle qui est d'élever l'indigène. Il doit épargner à ses regards naïfs l'attrait d'articles sans valeur et lui offrir, au contraire, des marchandises point trop chères mais de bonne qualité. Il doit surtout l'inciter à monter son ménage, à construire sa maison, à mieux cultiver sa terre, à équiper son village et son pays. » (*Applaudissements.*)

« Et ce sera une bonne spéculation, ajoutait le gouverneur général Ehoué. La clientèle qui recherche plus de commodités s'habitue à acheter plus cher, et la clientèle qui travaille davantage gagne, et par conséquent, dépense plus d'argent. »

Mesdames, messieurs, c'est sur tous les fronts qu'il faut défendre les produits des territoires d'outre-mer et leur permettre d'affronter la concurrence mondiale: prix de soutien, équipement et investissements accélérés, tant sur le plan économique que sur le plan social, abaissement des marges bénéficiaires des intermédiaires à l'importation et à l'exportation, desserrement du crédit, réforme de la fiscalité. On peut mesurer toute l'importance des activités à mobiliser et de l'effort à accomplir ainsi que de l'urgence des dispositions à prendre quand on considère que les prix de revient des produits des territoires d'outre-mer sont déjà jugés excessifs, tandis que l'ouvrier, l'employé, le fonctionnaire autochtones ne bénéficient pas encore des salaires, des accessoires et des avantages sociaux — code du travail, sécurité sociale, par exemple — comparables à ceux appliqués dans la métropole et auxquels ils aspirent légitimement.

Messieurs, ne perdons pas de vue que ce n'est pas seulement pour améliorer le standard de vie des autochtones que leur instruction doit être développée, c'est aussi pour les rendre capables de prendre en main la direction de leurs propres affaires et de s'administrer eux-mêmes, objectifs assignés par la Constitution et les accords de tutelle. Ralentir le rythme de sa formation actuelle, c'est du même coup ralentir son évolution politique. C'est renier cette promesse solennelle inscrite dans la Constitution:

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. »

C'est désavouer l'engagement pris devant l'organisation des Nations Unies de: « favoriser le progrès économique, politique et social des populations des territoires sous tutelle (le Togo et le Cameroun) ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également » (on dit bien également) « leur évolution progressive dans la capacité de s'administrer eux-mêmes. »

Une mission de visite du Conseil de tutelle de l'O. N. U. se transportera prochainement au Togo. Vous savez, messieurs, que le Conseil de tutelle s'est prononcé contre le rapport de la France sur son administration du Togo pendant l'année 1947. Je n'ai pas à apprécier les motifs de ce rejet, mais je déplore qu'au malaise politique créé par le problème Ewé et la question des chefferies indigènes vienne s'ajouter l'irritant malaise éco-

nomique résultant de la mévente des produits du pays et une certaine émotion créée par l'annonce du ralentissement de l'effort d'équipement social.

Dans ses colonies de la Gold Coast et du Nigéria ainsi qu'au Togo britannique, l'Angleterre, dans la tourmente de la concurrence mondiale, a apporté des apaisements aux populations de ces territoires. Elle aurait fixé les prix des produits pour deux campagnes à venir. Elle n'a pas abandonné les habitants de ces pays aux redoutables incertitudes que nous avons déplorées.

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer a déclaré, le 21 juin à l'Assemblée nationale, que le Gouvernement « fera de son mieux pour régler au fur et à mesure qu'ils se présenteront les problèmes économiques complexes et difficiles des territoires d'outre-mer ».

Nous nous permettons de regretter cette politique au jour le jour qui n'apporte aucune sécurité aux populations des territoires d'outre-mer. Gouverner, c'est prévoir, c'est préfigurer l'avenir et le préparer.

La politique économique libérale est une solution de facilité dont on sait d'avance qui seront les bénéficiaires et qui seront les victimes. J'aimerais connaître les intentions précises et concrètes du Gouvernement à l'égard de la situation signalée. N'y a-t-il pas lieu d'apporter des correctifs au plan initial établi, à la lumière de la crise économique qui s'annonce? Les territoires d'outre-mer ne doivent pas avancer dans les tempêtes de la concurrence mondiale tels des navires sans boussole surpris par la nuit et le mauvais temps dans une passe difficile et semée d'écueils.

Au-dessus de la confiance des assemblées politiques, il y a une confiance qu'il faut que les Gouvernements sachent sauvegarder, car elle entre dans le patrimoine sacré de la France: c'est la confiance des populations d'outre-mer, c'est la confiance de tous ceux dont le concours, à des degrés divers, est nécessaire pour la mise en valeur de nos territoires d'outre-mer dans leur développement continu vers leurs grandes et nobles destinées.

C'est dans un grand mouvement de confiance, de foi et d'enthousiasme que nous devons les mener vers le progrès.

Vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, manqueraient leur but si elles ne parvenaient pas à créer un climat psychologique et moral favorable à la confiance. Il faut créer la confiance dans la parité du franc, dans la continuité et l'efficacité du plan, tant au point de vue économique que social, la confiance dans une solidarité franche et loyale entre la France et les territoires d'outre-mer, en un mot la confiance dans l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Claireaux.

M. Claireaux. Mesdames, messieurs, dans ce débat sur la politique économique d'outre-mer, les plus petits territoires comme les plus grands auront fait entendre leur voix, puisque le représentant de Saint-Pierre et Miquelon, qui vous parle, vient, lui aussi, vous entretenir de ces problèmes.

Cependant, je me garderai d'entrer trop dans le détail, car je crois sage de ne donner aux choses que l'importance qu'elles méritent.

A partir de faits précis concernant ces îles, je me permettrai de vous faire part

de quelques réflexions qui n'engageront, évidemment, que ma personne.

Le port de Saint-Pierre et Miquelon, connu, du temps des bateaux à voiles, une activité débordante. Saint-Pierre était alors la capitale des bancs de Terre-Neuve et, sans ces îles, la France n'aurait jamais eu l'importante flotte de pêche que nous lui connaissons aujourd'hui.

Mais puisque l'intérêt était le seul moteur de notre économie, le jour où l'on substitua des chalutiers de moyen tonnage à ces bateaux à voiles, notre port connut peu à peu son déclin.

Aujourd'hui, le tonnage et le rayon d'action des chalutiers ont atteint des proportions telles que l'escale de Saint-Pierre se révèle inutile, sauf pour un cas de force majeure. Ainsi, nos îles, qui furent à la base de notre flotte française de pêche, sont maintenant délaissées, disons presque abandonnées. Seule se pratique encore dans notre archipel une pêche locale, avec des moyens très limités, et son rapport ne suffit plus à faire vivre la population.

Nos pêcheurs, peu fortunés, sont dans l'impossibilité d'investir les fonds nécessaires à l'achat de chalutiers. Aussi, nous tournons-nous vers le F. I. D. E. S. — n'est-ce pas là sa raison d'être? — pour nous aider à faire renaître une nouvelle industrie de la pêche adaptée aux conditions actuelles.

De tous les pays qui arment à la grande pêche, la France seule ne produit pas encore le filet de poisson congelé: elle se contente, jusqu'ici, de l'acheter en Islande ou en Norvège. Et pourtant, la France, avant tout autre pays, avait établi, durant la guerre 1914-1918, un important projet pour le ravitaillement des armées et de la population française en poisson congelé. C'est ainsi qu'en 1920 était achevé, sur l'île Saint-Pierre, un frigorifique dont la construction n'avait pas coûté moins d'un million et demi de dollars, de dollars de l'époque. Mais ce projet, conçu en période de guerre, se révéla inexploitable.

Remettre en état ce frigorifique en utilisant une technique moderne que nos voisins du Canada et des Etats-Unis pratiquent depuis quelques années déjà, afin de permettre, d'une part aux marins de l'archipel de moderniser leurs méthodes de pêche, d'autre part aux nombreux chalutiers de pêche fraîche, qui ne trouvent plus de fonds assez poissonneux sur ce côté de l'Océan, d'alimenter ce frigorifique avec du poisson pêché dans les parages de nos îles, tel est le grand espoir qui soutient encore nos populations laborieuses.

Je ne voudrais ici blâmer aucun des fonctionnaires avec lesquels j'ai eu de nombreux entretiens à ce sujet; néanmoins, j'ai le regret de constater que, depuis 1945, et sans être arrivés à une conclusion définitive, les divers services du ministère de la France d'outre-mer étudient la remise en état de ce frigorifique.

Comme la possibilité de cette réalisation se révélait encore douteuse, alors que, depuis dix ans bientôt, le Canada, les Etats-Unis, l'Islande, la Norvège produisent du filet congelé, il fut décidé de confier à une société d'études le soin d'approfondir ce problème. Quatre mois de délai sont accordés, mais j'ai tout lieu de craindre que la procédure suivie ne réclame un délai encore plus important.

Cependant, nous avons la preuve qu'il nous serait possible, sans pour autant compromettre en rien les intérêts de la France, d'aboutir à une solution rapide si l'on nous permettait d'accepter une importante collaboration technique et financière de nos voisins du Canada.

Je touche ici, je le sais, un point délicat.

En 1921, alors que la France venait de sortir victorieuse de la guerre, le gouvernement de l'époque ne fit aucune objection à ce que l'exploitation de notre frigorifique à peine achevé soit confiée exclusivement à une compagnie américaine.

Depuis cette date, rien pourtant n'est changé dans les sentiments bien français qui lient à jamais la population de nos îles à la mère-patrie. Cette population, au cours des deux dernières guerres, a versé proportionnellement autant de sang pour la France que les départements les plus touchés. C'est là, je crois, un témoignage de valeur.

Alors, n'ayons pas des réactions de faibles et sachons surtout que l'attachement des territoires d'outre-mer à la France est beaucoup plus d'ordre sentimental et culturel qu'économique. D'ailleurs, les capitaux, souvent majoritaires, engagés par les Français dans de nombreux pays étrangers, n'ont pas pour autant amené le rattachement politique de ces pays à la France.

Freiner la mise en valeur de nos territoires, par le refus d'investir d'importants capitaux étrangers, risquerait d'avoir un effet contraire à celui que nous poursuivons. Et puis, ainsi qu'on l'a déjà fait observer à cette tribune, il s'agit également, pour la France, de respecter la parole donnée à la charte des Nations Unies.

Il paraîtrait prudent, alors que nous sommes maîtres chez nous, de laisser investir des capitaux étrangers — à défaut bien entendu de capitaux français — et d'en surveiller attentivement l'utilisation.

Des capitaux français privés, ajoutés à la participation que les territoires intéressés apporteraient grâce au concours du F. I. D. E. S., permettraient de réserver aux Français un pourcentage tel qu'il leur serait toujours possible d'user de leur droit de veto quand la société tenterait de s'écarter des engagements contractés lors de l'établissement des statuts.

Je ne connais pas les milieux financiers, mais si l'on a pu dire que l'argent n'a pas d'odeur, je suis également porté à croire qu'il n'a pas de pavillon. Et je me demande pourquoi tant redouter l'entrée officielle et prudente de capitaux étrangers dans des sociétés protégées par la loi française. En se montrant trop rigoureux, ne risquerions-nous pas un danger plus grand peut-être, celui de laisser investir et dans des capitaux étrangers dans nos territoires d'outre-mer, sous le couvert de sociétés dites françaises ?

J'avoue bien volontiers mon ignorance des grands problèmes financiers, mais en regardant du plus haut que je puisse voir, je ne puis cependant comprendre que, faute de capitaux, d'immenses territoires contenant des richesses dont nous ne connaissons pas encore toute la valeur, ne puissent être exploités au maximum, pour le plus grand bien de l'humanité tout entière. (Applaudissements.)

Pour ce qui regarde plus particulièrement le territoire que je représente, je demande au Gouvernement de bien vouloir tenir compte de notre situation géographique afin de nous accorder, si besoin est, des dérogations toutes spéciales, pour permettre le relèvement économique de la plus ancienne et de la plus petite terre française d'outre-mer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dia Mamadou.

M. Dia Mamadou. Je n'ai pas l'intention d'intervenir longuement dans ce débat dont a voulu sagement, sans doute, restreindre les limites en les circonscrivant dans le cadre de la question orale déposée par notre collègue M. Durand-Réville.

J'irai même encore plus loin dans la voie de la limitation et je m'en tiendrai au premier point que comporte la question posée, non pas d'ailleurs que nous lui accordions une priorité de droit ou que nous considérions les autres points comme ne méritant pas notre attention. Comment ne serions-nous pas également attentifs à ce partage de responsabilités entre différents ministères risquant d'aboutir finalement à l'irresponsabilité lorsqu'il s'agit de la politique économique ou de la politique tout court de la France dans les territoires d'outre-mer ?

Vous comprendrez aisément, d'autre part, que nous ne puissions rester insensibles à cette politique préférentielle que poursuit le Gouvernement entre les intérêts métropolitains et les intérêts d'outre-mer, et qui fait souvent penser que l'Union française, tout compte fait, revient un peu trop cher aux territoires extra-métropolitains.

Mais nous avons fait vœu, je ne dis pas de chasteté (*Sourires*), mais simplement de sobriété, pour des soucis d'efficacité, et voilà que le Conseil de la République, qui tient à être le Sénat de la IV^e République, donne, par l'intermédiaire de ses membres les plus jeunes, des leçons de modération et d'abstinence.

A la vérité le sujet sur lequel nous avons jeté notre dévolu est le pivot même du débat. Devant l'incertitude qui pèse sur la monnaie des territoires d'outre-mer, il est normal que tous ceux qui s'intéressent directement ou indirectement à l'économie de ces territoires s'inquiètent des mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer la stabilité monétaire dont dépend la stabilité économique et sociale de ces pays.

Des vœux ont été émis, tendant à inviter le Gouvernement à donner des assurances sur le sort du franc C. F. A. Ceux qui les ont exprimés ont la certitude d'avoir fait plus que des vœux platoniques, puisque le ministre de la France d'outre-mer, dans une interview à la presse, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, dans un récent débat à l'Assemblée nationale, ont fait tour à tour, après le président du conseil lui-même, des déclarations qui ne présentent aucune équivoque.

Pourquoi donc reparler du franc C.F.A. ? Il ne peut être question de reprendre les arguments économiques qui plaident actuellement contre toute manipulation monétaire dans les territoires d'outre-mer. Le Gouvernement semble aussi convaincu sinon plus convaincu que les défenseurs des francs coloniaux.

Pour notre part, nous préférons prêcher ces sceptiques.

Du reste, l'aspect que prend le problème monétaire dans la conjoncture actuelle est tel que les moins optimistes d'entre nous doivent admettre que l'idée d'une dévaluation du franc C. F. A. est tout au moins momentanément écartée. Nous prenons donc acte des récentes déclarations du Gouvernement, auxquelles nous reconnaissons une efficacité incontestable. Mais nous devons avouer que, si nous sommes satisfaits pour l'immédiat, nous ne pouvons en dire autant pour des lendemains que nous sentons proches. Or, gouverner c'est prévoir. On l'a dit tout à l'heure, et les meilleurs gouvernements ne sont sûre-

ment pas ceux qui se fient à leur génie improvisateur, si merveilleux soit-il. C'est pourquoi, sans minimiser en aucune façon la solution de l'heure que représentent les assurances gouvernementales, nous demandons à M. le ministre d'aller de l'avant, non plus dans le domaine des proclamations, mais sur le chemin des solutions susceptibles de présenter un caractère de stabilité, dans la mesure où la stabilité peut correspondre à une notion permanente et viable. Il s'agit, en effet, non pas de faire face, même victorieusement, à une situation présente, mais d'envisager une offensive de retour. Il s'agit moins de soulager le malade d'un accès de fièvre que de trouver le remède qui attaque les causes du mal.

Le problème est donc d'indiquer les solutions adéquates qui, en supprimant les causes d'incertitude, créeront un climat de stabilité monétaire sans lequel il n'y a pas de stabilité économique et sociale.

J'entends répliquer : « La stabilité monétaire n'est pas acquise en France même, pour demeurer sur le plan national ». Qu'il nous soit permis de faire observer que, sur le plan métropolitain, et ici apparaissent encore les préférences gouvernementales, le Gouvernement pratique bel et bien une politique de stabilisation et que, si l'on peut invoquer des raisons pour justifier l'insuffisance de son effort dans ce domaine, on ne peut nier cet effort. Par contre, nous sommes désolés de n'avoir pas à constater un effort semblable dans les territoires d'outre-mer de la part du Gouvernement, qui est pourtant celui de l'Union française.

Nous croyons pouvoir indiquer deux séries de mesures qui, à notre avis, doivent intervenir à échéance plus ou moins brève, si l'on veut faire de la notion de stabilité monétaire dans les territoires d'outre-mer une réalité. Il faut, tout d'abord, édicter des mesures économiques portant sur une politique plus juste des prix. Nous avons assisté tout à l'heure à une démonstration savante à propos des prix et nous avons pu nous rendre compte de la tendresse excessive du Gouvernement pour la métropole au détriment de nos territoires qui sont tenus d'acheter à des prix supérieurs aux prix mondiaux, tandis qu'on leur fait obligation de vendre au prix mondial. On a versé des larmes sur cette situation tragique des territoires d'outre-mer, mais je ne crois pas à la vertu curative des larmes, ni même au miracle de la commission, vint-elle du Gouvernement.

Nous souhaitons une entente entre les départements responsables pour réaliser, d'autre part, une compression des prix à l'exportation vers les territoires d'outre-mer. Cela ne nous paraît pas impossible. Considérons par exemple le cas de la farine vendue à P. A. O. F. Alors que la farine américaine coûtait à Dakar 2.834 francs le quintal, FOB, New-York, la farine métropolitaine revenait dans la même localité à 4.850 francs le quintal, ce qui provoque une hausse de 30 p. 100 du prix du kilogramme de pain. Je ne vous dirai pas la clé du mystère, si mystère il y a. Je me borne à constater que l'exemple du prix de la farine est à lui seul une indication suffisante pour montrer au Gouvernement dans quel sens il doit agir afin de freiner la hausse outre-mer et conférer à la monnaie un pouvoir d'achat stable et convenable.

Parallèlement à une politique d'allègement des prix qui se justifie mathématiquement, il serait opportun de prêter plus d'attention à la compression des marges bénéficiaires concernant les prix tant à l'importation qu'à l'exportation, de la mé-

tropole vers les territoires d'outre-mer ou inversement.

Lorsque le Gouvernement aura accompli un effort remarquable dans ce domaine, on pourra affirmer que les conditions économiques d'une stabilité monétaire sont créées dans les territoires de l'Union française.

Il resterait à envisager une mesure, sans doute plus audacieuse, que nous livrons à la méditation du Gouvernement. Il s'agit de fixer, par voie législative, le taux du franc C.F.A. par rapport au franc métropolitain. Autrement dit, il s'agit de substituer à la procédure actuelle, dont l'office des changes est le maître et qui, de ce fait, porte en elle-même des causes d'inquiétude et d'instabilité, une autre procédure qui, en raison du processus qu'elle implique, assure plus de sécurité et parlant de stabilité.

Loin de nous la pensée de discuter la compétence de l'office des changes en matière monétaire. Nous ne voulons pas nous passer de son avis que nous tenons à requérir chaque fois que cela sera nécessaire, mais nous estimons que les manipulations monétaires comportent toujours des conséquences économiques et sociales dont le Parlement peut saisir la portée mieux que tout autre organisme.

C'est là, à notre avis, la solution d'avenir vers laquelle il faut s'acheminer afin de mettre un terme aux spéculations de toutes sortes qui pèsent sur les monnaies de nos territoires. Nos juristes nous diront si la jurisprudence s'oppose ou non à la réalisation de cette idée.

Mesdames, messieurs, nous croyons avoir été fidèles aux principes que nous énonçons au début de notre intervention. Si, par moments, nous nous en sommes écarté, nous sommes à l'avance assurés de votre indulgence.

Nous voulons, en conclusion, d'abord, remercier M. Durand-Réville d'avoir permis au Conseil de la République de démontrer que notre assemblée pense aussi aux problèmes des territoires d'outre-mer, ensuite constater avec non moins de satisfaction que le Gouvernement, malgré les errements de sa politique économique, s'associe au désir unanime de stabilité monétaire dans les territoires d'outre-mer, si l'on en juge par ses déclarations à l'Assemblée nationale. Nous nous permettrons cependant de lui demander de ne pas s'en tenir à des assurances et d'envisager les mesures pratiques qui, dans l'avenir, doivent assurer la sauvegarde du franc C.F.A., et, à travers ce dernier, la sauvegarde d'un équilibre économique singulièrement éprouvé. C'est dans ces solutions d'avenir que réside selon nous l'intérêt même du débat. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Etant donné l'heure, je crois devoir indiquer au Conseil de la République à quel point est arrivée la discussion.

Voici les orateurs encore inscrits: M. Okala, inscrit pour vingt minutes, M. Aubé, inscrit pour cinq minutes; M. Poisson, inscrit pour cinq minutes. M. le secrétaire d'Etat m'a fait savoir qu'il répondrait aux questions qui lui ont été posées et que son discours durerait environ une heure. De plus, M. Moutet est inscrit pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

Le Conseil désire-t-il continuer le débat ou en renvoyer la suite à demain après-midi ?

M. Marius Moutet. A demain, quinze heures.

M. Charles Okala. Je n'en ai que pour quelques minutes, monsieur le président, et non pas pour vingt minutes.

M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marc Rucart.

M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Je pense que si nous entendons encore un orateur, c'est que nous voulons entendre tous les orateurs inscrits. Je fais alors remarquer que, dans une heure, au palais de Versailles, sous les auspices de l'Assemblée de l'Union française, se déroulera une réception solennelle en l'honneur de Sa Majesté le roi du Laos.

De nombreux parlementaires des deux assemblées sont invités à se rendre à cette cérémonie. Je tiens à dire qu'il importe tout de même que la délégation du Conseil de la République soit aussi nombreuse que possible pour rendre hommage à un souverain qui a témoigné du meilleur esprit d'amitié pour la France, dans les conditions les plus difficiles, et pour que tous les délégués du Conseil de la République aient l'occasion, à travers lui, de rendre hommage à tout le peuple du Laos. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Je demande donc l'interruption de ce débat dès maintenant; nous pourrions le reprendre utilement demain à quinze heures.

M. le président. M. le président de la commission de la France d'outre-mer propose au Conseil d'interrompre le débat pour le reprendre demain à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Cette décision correspond d'ailleurs à ce que la conférence des présidents avait envisagé cet après-midi.

— 10 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLARÉE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 640 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 11 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 644, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jozeau-Marigné un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1675 du code civil, en ce qui concerne la rescision pour lésion des promesses de vente (n° 421, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 642 et distribué.

J'ai reçu de M. de Villoutreys un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une Société des transports pétroliers par pipe-line (n° 624, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 643 et distribué.

— 13 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut (n° 603 et 630, année 1949), dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique que le Conseil de la République tiendra demain, mercredi 20 juillet, à quinze heures:

Vote de la proposition de résolution de MM. Durand-Réville, Robert Aubé, Bechir Sow, Coupigny, Julien Gautier, Grassard et Mme Jane Vialle tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux villes de Fort-Lamy, Brazzaville, Bangui et Douala, la croix de la Légion d'honneur en raison de leur action face à la défaite et à l'armistice de juin 1940. (N° 439 et 567 rectifié, année 1949, M. Coupigny, rapporteur);

Suite du débat sur la question orale suivante: M. Luc Durand-Réville demande à M. le président du conseil des ministres les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre fin: 1° aux redoutables incertitudes qui pèsent sur la politique économique et monétaire qui se poursuit dans les départements et territoires d'outre-mer; 2° à l'incohérence qui résulte du partage entre plusieurs départements ministériels de la responsabilité de la politique économique suivie dans

les territoires et départements d'outre-mer; 3° à la préférence constante donnée aux intérêts de la métropole sur ceux des territoires d'outre-mer, en rappelant qu'une véritable politique d'Union française consiste à arbitrer les différents intérêts des collectivités qui constituent celle-ci. (N° 33.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles. (N°s 425, 507 et 598, année 1949. — M. Georges Maire, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves. (N°s 462 et 566, année 1949. — M. Driant, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

Au compte rendu in extenso de la séance
du mardi 28 juin 1949.

(Journal officiel du 29 juin 1949.)

Page 1602, 3^e colonne, 47^e et 48^e ligne:

Au lieu de: « l'administration française de la colonie »,

Lire: « l'administration française de la régence ».

Page 1603, 2^e colonne, 11^e et 12^e ligne:

Au lieu de: « puisque, comme nous tous »,

Lire: « quoique, comme nous tous ».

Errata

Au compte rendu in extenso de la séance
du 12 juillet 1949.

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (ANNÉE 1949)

Page 1965, 3^e colonne, 3^e ligne:

Au lieu de: « 33.566.421.739 »,

Lire: « 33.766.421.739 ».

Même page, 4^e colonne du tableau,
4^e alinéa:

Au lieu de: « 400.000.000 »,

Lire: « 600.000.000 ».

Au lieu de: « 33.566.421.739 »,

Lire: « 33.766.421.739 ».

Même page, 3^e colonne du tableau, 4^e alinéa avant la fin, 4^e ligne:

Au lieu de: « l'accord de coopération économique (5) »,

Lire: « l'accord de coopération économique (2) ».

Même page, 3^e colonne, 4^e alinéa avant la fin, 4^e ligne:

Au lieu de: « 17.280.000.000 »,

Lire: « 23.040.000.000 ».

Page 1966, 1^{re} colonne, 2^e ligne:

Au lieu de: « 281.431.880.412 francs »,

Lire: « 287.191.880.412 francs ».

Séance du 13 juillet 1949.

DÉPENSES CIVILES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT (OPÉRATION NOUVELLE)

Page 2028, 1^{re} colonne, dernière ligne,

Au lieu de: « 349.999.000 »,

Lire: « 350.000.000 ».

Même page, 2^e colonne, avant-dernier alinéa, 2^e ligne:

Au lieu de: « 130.999 millions »,

Lire: « 130.999.000 ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 19 JUILLET 1949

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement »

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, sous réserve de ce qui est dit à l'article 87, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur »

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt »

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi »

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance »

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelés les termes, il donne la parole au ministre »

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre, il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes »

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle »

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

74. — 19 juillet 1949 — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quel est actuellement le régime appliqué à la répartition du mazout; si ce carburant peut et doit être considéré comme étant en vente libre ou au contraire soumis à des règles strictes de contingentement et, dans ce dernier cas, quand et comment les collectivités locales recevront leur répartition au titre de l'hiver 1949-1950.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 19 JUILLET 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 458 Francis Dassaud.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

N°s 771 Michel Debré, 775 Luc Durand-Réville.

RAVITAILLEMENT

N°s 338 René Cassagne, 400 Edouard Barthe, 587 Jules Gasser, 715 Geoffroy de Montalembert, 756 Roger Duchet.

Affaires étrangères.

N° 678 François Dumas.

Agriculture.

N°s 732 Jacques Delalande, 733 Gabriel Teltier, 783 Jean Bertaud, 784 Joseph Gaspard.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 479 Pierre de La Gontrie.

Défense nationale.

N° 765 Fernand Auberger.

Education nationale.

N° 719 Bernard Lafay.

Enseignement technique.

N° 766 Suzanne Crémiéux.

Finances et affaires économiques.

N°s 231 Jacques Destrée, 520 Bernard Lafay, 767 Charles-Cros, 810 André Dulin, 923 Jacques Gadoin, 1158 René Depreux.

N°s 33 Arthur Marchant, 76 Marcel Léger, 116 Max Flichet, 149 Jacques Debu-Bridel, 208 Vincent Rotinat, 231 Max Mathieu, 250 Gas-

ton Chazette, 271 Henri Rochereau, 287 Jacques Boisron, 288 Jean Chaplain, 292 François Schleiter, 350 Pierre Vitter, 331 Charles Brune, 329 Pierre de La Goutrie, 331 Léon Jaureau-Marigné, 353 Luc Durand-Réville, 390 Charles-Cros, 395 Georges Maurice, 397 Jean Saint-Cyr, 396 Alex Roubert, 538 Raymond Bonnefous, 559 Michel Debre, 569 Michel Yver, 583 Luc Durand-Réville, 587 Abel-Durand, 588 Pierre Boudet, 589 Roger Carcassonne, 603 Franck-Chante, 611 Jean Boivin-Champeaux, 615 René Depreux, 616 René Depreux, 617 Paul Briant, 619 Pierre de Félice, 652 Arthur Marchant, 653 Jacques Mastean, 654 Léon Muscatelli, 671 Jacques Behu-Briquet, 678 Jean Doussot, 680 Arthur Marchant, 682 Maurice Pic, 693 André Litaise, 694 Maurice Pic, 696 Paul Robert, 697 Robert Sene, 703 Jean Boivin-Champeaux, 704 Pierre de La Goutrie, 705 Louis Le Leanne, 706 André Liotard, 721 Jacques Gadoin, 722 Jacques Gadoin, 723 Joseph Lerachaux, 726 Luc Durand-Réville, 739 Fernand Verdelle, 753 Corniglion-Molinier, 754 Pierre Couinaud, 756 Roger Fournier, 757 Francis Le Bassac, 758 Alfred Westphal, 767 Paul Robert, 768 Pierre de Villoubreys, 777 Raymond Broque, 778 Martial Brousse, 779 Luc Durand-Réville, 785 Michel Debre, 786 André Platt.

France d'outre-mer.

Nos 760 Elicien Cozzano, 787 Marc Bardon-Damarzid.

Industrie et commerce.

Nos 430 Pierre de La Goutrie, 501 Camille Hélène, 561 Michel Debré, 770 Pierre de Villoubreys.

Intérieur.

Nos 611 Claudius Delozne, 760 Alfred Westphal, 780 Gaston Chazette.

Justice.

Nos 711 Roger Carcassonne, 724 Georges Bourgeois, 791 Emile Roux.

Reconstruction et urbanisme.

Nos 732 Albert Denvers, 793 Jean Geoffroy.

Santé publique et population.

Nos 360 Marcelle Deraul, 687 Louis Gros, 728 Bernard Lafay, 791 Bernard Lafay.

Travail et sécurité sociale.

Nos 606 Abel-Durand, 690 Roger Carcassonne, 700 Jean Clerc, 715 Lucien de Graef, 762 Paul Robert, 763 Alfred Westphal, 772 Abel-Durand, 773 Abel-Durand, 781 Gaston Chazette.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

897. — 19 juillet 1949. — M. Pierre Esuet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un contribuable, fonctionnaire des finances en retraite, touchant actuellement une pension d'ancienneté (loi du 11 avril 1924) de 217.326 F, indemnitée de cherté de vie comprise, 1° non imposé en 1947, 1948 et 1949 à l'impôt général sur le revenu; 2° non imposé depuis le 1er septembre 1948 à l'impôt redouble, et âgé de 75 ans, est en droit de solliciter et d'obtenir le dégrèvement de sa cote mobilière de 1949 se montant à 2.380 F, et cela malgré qu'il ne soit pas compris dans la catégorie des économiquement faibles.

898. — 19 juillet 1949. — M. Pierre Boudet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un retraité de l'enseignement, grand mutilé de guerre, incapable de travailler, âgé de 60 ans, non assujéti à l'impôt général sur le revenu et à aucun impôt caducitaire, n'étant pas économiquement faible, peut bénéficier de l'article 17 de la loi du 13 septembre 1936, accordant le dégrèvement d'office de la contribution mobilière, au titre d'invalidité à 100 p. 100 incapable de travailler.

899. — 19 juillet 1949. — M. Jacques Gadoin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que certains coupons de rente 5 p. 100 1949 (celles de 5.000 F notamment) n'ont pas encore été remis aux souscripteurs malgré l'assurance formelle d'une rapide livraison; signale les répercussions fâcheuses que peut avoir ce long retard sur le placement des emprunts futurs; et demande à quelle date satisfaction sera donnée aux réclamations des souscripteurs.

FRANCE D'OUTRE-MER

892. — 19 juillet 1949. — M. Amadou Doucouré expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que depuis 1939 le gestion des agences spéciales d'Afrique occidentale française et du Soudan en particulier, est confiée à des fonctionnaires subalternes, commis des services financiers, des services administratifs et commis expéditionnaires des cadres communs secondaire et local; que ces fonctionnaires qui ont donné la preuve indéniable de leur probité et de leur aptitude à la gestion des deniers publics ne perçoivent qu'une solde qui n'est pas en rapport avec une fonction jusqu'alors confiée à des fonctionnaires européens; qu'en compensation de la responsabilité écrasante qu'ils assument, ils ne perçoivent qu'une indemnité mensuelle de 500 francs, et que ce taux n'a jamais été majoré depuis 1941; et demande s'il ne serait pas possible d'améliorer la situation des fonctionnaires en question.

893. — 19 juillet 1949. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer les dispositions qu'il compte prendre en vue d'assurer les opérations d'embarquement et de débarquement dans le port de Libreville, pendant la période relativement longue qui doit s'écouler encore avant la mise en œuvre des dispositions du plan en cette matière; et rappelle que le port de Libreville ne dispose à l'heure actuelle que d'une seule grue de trois tonnes et demi environ, mise à la train, et que d'autre part, l'encombrement des trop rares magasins de Libreville rend indisponibles les chalands de balutage qui, faute de pouvoir être déchargés, servent à l'heure actuelle de magasins flottants.

JUSTICE

894. — 19 juillet 1949. — M. Ernest Peret expose à M. le ministre de la justice le cas d'un vieillard qui occupe en ce moment un logement composé d'une pièce à usage de salle à manger (15 mètres carrés); d'une pièce à usage de chambre (9 mètres carrés); d'une autre pièce à usage de chambre (12 mètres carrés); d'une cuisine (6 mètres carrés); précise que la pièce à usage de chambre de 12 mètres carrés est absolument inhabitable; que le service d'hygiène de la ville de Paris ayant visité l'a déclaré insalubre et inhabitable; qu'une personne y ayant séjourné a été incommodée; signale que le vieillard en cause se voit refuser d'avoir une pièce en trop, et pour cette raison, se voit refuser le bénéfice des exceptions consenties par le législateur, au sujet de la majoration des loyers (loi de septembre 1948); et demande si l'on a le droit d'opposer à ce vieillard l'existence d'une pièce déclarée insalubre et inhabitable pour le priver du bénéfice accordé par la loi aux vieux travailleurs salariés sans ressources suffisantes.

895. — 19 juillet 1949. — M. Ernest Peret demande à M. le ministre de la justice: 1° s'il est exact que, pour la mise en marche du chauffage central collectif, les propriétaires d'immeubles peuvent désormais se passer de l'accord préalable des locataires; 2° si oui, en vertu de quelle décision et de quelle autorité; 3° s'il est dans l'esprit du législateur de 1948 que, par une telle décision, les charges d'habitation de certains locataires soient aggravées de 150 p. 100, en raison du prix exigé pour la remise en marche du chauffage; 4° s'il est normal, par exemple, que dans un immeuble comprenant seulement 5 appartements principaux occupés l'un par le propriétaire, un autre par un membre de sa

famille, les trois autres par des locataires non apparentés, le propriétaire puisse réclamer à ces derniers une provision de 65.000 à 75.000 francs pour le chauffage de l'hiver prochain (chauffage arrêté depuis 11 ans); et précise que dans le cas d'espèce, cette somme représente environ 150 p. 100 du loyer actuel en cours de progression; et demande quel recours les locataires ont contre la prétention du propriétaire.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

896. — 19 juillet 1949. — M. Franck Chante expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'une maison totalement sinistrée et affectée à la location était divisée en: 1 appartements de 3 pièces, 7 appartements de 2 pièces, 1 appartement de 2 pièces; que le propriétaire de cet immeuble, prioritaire pour reconstruire, mais voulant limiter ses dépenses au montant de l'indemnité de reconstruction, est obligé de réduire les dimensions du bien détruit; et demande si le propriétaire intéressé peut, sans autorisation ministérielle, diviser son immeuble comme il l'entend; dans le cas contraire et si l'ancienne distribution devait être prise en considération quelles seraient les règles à observer; si chaque catégorie de 3 et 4 pièces doit supporter une réduction proportionnelle à l'insuffisance de l'indemnité de reconstruction; ou si l'une des catégories doit être sacrifiée à l'autre; dans ce dernier cas: laquelle? Demande également: 1° quel est le délai à prévoir pour le paiement de la fraction d'indemnité laissée en suspens en ce qui concerne la tranche supérieure de 5 millions; 2° si le sinistré qui obtiendrait une subvention du fonds national d'amélioration de l'habitat pour financer partiellement des dépenses qui lui seraient imposées par le service de l'urbanisme et ayant trait à l'hygiène et à l'habitabilité peut, après emploi de cette subvention, faire entrer le surplus de la dépense en ligne de compte dans le montant des frais de reconstruction; ou au contraire s'il est tenu de couvrir avec ses deniers personnels la différence entre le montant de la subvention et celui de la dépense.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

897. — 19 juillet 1949. — M. Jacques Delalande demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale où en est actuellement, sur le plan pratique, l'application de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse aux personnes non salariées et des décrets portant règlement d'administration publique des 19 juillet 1948 et 30 mars 1949, et à quel organisme doit présenter sa demande d'allocation la veuve d'un ayant remplissant les conditions exigées par l'article 8 du décret du 30 mars 1949.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

667. — M. Léon Jozeau-Marigné expose à M. le ministre de l'agriculture le cas d'un cultivateur dont un journalier agricole employé un certain nombre de jours par semaine et pour lequel n'avaient pas été réglés en temps voulu les cotisations de sécurité sociale, a été victime d'un accident; lui indique que le blessé a demandé à son employeur le paiement de la pension d'invalidité qu'il aurait reçue de la caisse, si les cotisations avaient été régulièrement versées; et demande si un nouveau texte accordant une majoration légale de la rente originale étant intervenu après que l'employeur se fut mis postérieurement à jour dans le versement de ses cotisations, cette majoration ne doit pas être supportée par le service de la sécurité sociale. (Question du 19 mai 1949.)

Réponse. — Le versement des cotisations d'assurances sociales agricoles opéré postérieurement à la survenance de la maladie ou de l'accident, est moi l'employeur à l'abri des

sanctions pénales et régularise sa situation vis-à-vis de la législation sociale ne peut, sans qu'il y ait négation de la notion même d'assurance, ouvrir droit aux prestations soit qu'il s'agisse d'indemnités immédiatement perçues, soit qu'il s'agisse d'avantages consentis dans la suite aux prestataires. Dans le cas signalé, un nouveau texte accordant une majoration aux pensionnés ne peut entraîner aucune obligation de la part des organismes d'assurances sociales agricoles envers l'ex-employé non assuré au moment de la maladie ou de l'accident, même si son employeur a régularisé sa situation dans la suite. Ce texte peut uniquement servir de base pour réévaluer le préjudice causé à l'employé par l'employeur responsable du versement des cotisations et qui n'a pas rempli ses obligations légales, préjudice dont la victime peut demander l'indemnisation en vertu de l'article 1382 du code civil.

690. — **M. Maurice Pic** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une cave coopérative du Vaucluse groupe des viticulteurs d'un certain nombre de communes du département de la Drome et du Vaucluse, que trois de ces communes bénéficient de l'appellation contrôlée et qu'il est demandé de ce fait, par la caisse d'allocation familiales agricoles de cette région une cotisation supplémentaire de 2.000 F par hectare aux viticulteurs domiciliés dans ces trois communes; qu'en raison de la mévente des vins d'appellation contrôlée de cette région, ces vins ne se vendent pas à un prix supérieur aux vins de consommation courante bien que la culture des vignes exige cependant un travail plus long et plus délicat; et demande si, dans ces conditions, il n'y aurait pas lieu d'envisager la suppression de cette cotisation supplémentaire en faveur de la caisse d'allocation familiales. (Question du 25 mai 1949.)

Réponse. — Une enquête a été ordonnée sur le point signalé par l'honorable parlementaire, qui sera tenu au courant de ces résultats par lettre personnelle.

FRANCE D'OUTRE-MER

656. — **M. Charles Cros** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, lors de la discussion du budget de l'enseignement technique de l'exercice 1945, M. le ministre des finances a accepté que les emplois d'ouvriers instructeurs des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques fussent transformés en postes de professeurs techniques adjoints; que, d'autre part, les chefs de travaux pratiques de l'Afrique occidentale française ont été assimilés aux ouvriers instructeurs de la métropole, par arrêté en date du 15 janvier 1943, et demande quelles mesures il compte prendre en vue d'accorder au personnel d'outre-mer le bénéfice des textes réglementant dans la métropole l'accession au titre de professeur technique adjoint. (Question du 19 mai 1949.)

Réponse. — M. le ministre de la France d'outre-mer fait connaître que, les ouvriers instructeurs métropolitains intégrés dans le cadre commun supérieur de l'enseignement de l'A. O. F. en qualité de chefs de travaux pratiques ont été autorisés à présenter une demande d'intégration dans le cadre métropolitain de professeur technique adjoint. Les intéressés ont été informés que cette intégration entraînerait nécessairement leur démission du cadre commun supérieur et qu'elle ne pourrait être suivie d'un nouveau détachement en A. O. F. En effet, les chefs de travaux pratiques qui se trouvaient également dans le cadre commun supérieur et qui n'avaient pas pour origine d'avoir été ouvriers instructeurs métropolitains ont été conservés. La promotion massive et sans concours des chefs de travaux pratiques, anciens ouvriers instructeurs métropolitains, à la catégorie supérieure de professeur technique adjoint ne peut pas, dès lors, être envisagée en A. O. F. sans que se trouve rompue la parité de base entre instituteurs du cadre commun supérieur et ces chefs de travaux pratiques, cette parité ayant été admise, en 1938, par les services responsables et par les intéressés eux-mêmes dont la majeure partie provenait du cadre commun supérieur des travaux publics, moins bien ré-

munéré. L'inspecteur général de l'enseignement, lors de sa tournée générale, appréciera à son passage les raisons de promouvoir sur place, au grade de professeur technique adjoint, les chefs de travaux pratiques actuellement en service et qui ne seraient pas susceptibles d'être intégrés dans le cadre métropolitain.

818. — **M. Henri Maupoil** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** dans quels délais il compte élaborer et présenter au Parlement le projet de loi relatif au nouveau statut des banques coloniales (banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion) attendu par ces banques depuis cinq ans; quelles considérations l'ont conduit à préconiser le maintien de la redevance prévues à l'article 17 de la loi du 21 mars 1919 après le retrait du privilège d'émission faisant retour aux banques coloniales le principe d'une redevance serait conservé, s'il entre dans ses intentions de prévoir dans le projet de statut l'harmonisation de l'article 17 de la loi précitée avec les nouvelles conditions monétaires, de façon à mettre fin à la spoliation dont sont victimes les actionnaires de ces banques du fait de cet article dont le jeu se trouve faussé par la dépréciation monétaire. (Question du 23 juin 1949.)

Réponse. — Les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion ne relèvent plus depuis le 1^{er} janvier 1948 du ministère de la France d'outre-mer et c'est au ministère des finances qu'il appartient désormais de soumettre au Parlement un projet de loi réglant la situation des anciennes banques d'émission de ces territoires.

819. — **M. Raphaël Salter** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer**: 1^o quelles raisons peuvent bien motiver l'importation en France de 4.000 tonnes de bananes en provenance des Canaries annoncée par un avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 17 avril 1949, importation qui résulterait de l'accord commercial franco-espagnol qui vient d'être signé; 2^o pourquoi une telle mesure a pu être prise ou acceptée, alors que les exportateurs canariens ne sont eux-mêmes pas d'accord pour réaliser cette exportation et au moment où il est de notoriété publique que la production bananière des départements et territoires d'outre-mer excède les possibilités de consommation qui lui sont actuellement offertes; 3^o quelles dispositions il se propose de prendre pour assurer l'écoulement de cette production, compte tenu du fait que le gouvernement espagnol accorde une prime de 33 p. 100 à ses exportateurs qui peuvent ainsi concurrencer victorieusement sur le marché métropolitain les producteurs d'outre-mer. (Question du 23 juin 1949.)

Réponse. — Un contingent en France de 4.000 tonnes de bananes espagnoles a bien, en effet, été inscrit dans l'accord commercial franco-espagnol signé le 14 juin 1949. Cette disposition, comme il est de règle dans les accords commerciaux, n'implique pas une obligation d'acheter ces fruits, mais bien de ne pas refuser cette importation si vendeurs et acheteurs français sont d'accord et trouvent un intérêt à cette opération. Cette inscription a été consentie à la demande expresse des négociateurs espagnols en contrepartie d'autres avantages accordés en faveur des produits de l'Union française et des territoires français d'outre-mer en particulier et après accord des services du ravitaillement. Si ces importations se réalisent effectivement, elles ne pourront se faire, aux termes de l'accord, que pendant les mois d'avril et mai, qui correspondent à une période de diminution sensible des livraisons de bananes françaises et permettront ainsi de régulariser le prix de vente et d'assurer une consommation constante de ce fruit en France. Les services qualifiés du département s'efforcent par tous les moyens de développer la consommation en France et d'accroître nos exportations de bananes vers les pays étrangers. L'examen des derniers accords montre que ces efforts ne sont pas vains.

829. — **M. Charles Cros** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la réglementation antérieure à la loi du 20 septembre 1948 n'avait pas déterminé les droits en cas de révocation du personnel des cadres locaux d'outre-mer, et demande quelles mesures il a prises depuis la mise en application de cette loi, ou celles qu'il compte prendre, en faveur des agents révoqués en ce qui concerne les remboursements des retenues opérées sur leurs traitements et leur droit à pension. (Question du 28 juin 1949.)

Réponse. — 1^o Les décrets organisant la caisse des retraites des agents locaux, dans chaque territoire autonome ou groupe de territoires, feront prochainement l'objet d'aménagements portant sur l'unification de la réglementation et l'attribution aux tribunaux d'avantages équivalents à ceux alloués aux fonctionnaires soumis au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites; 2^o cette réforme de la réglementation actuelle, laquelle, en particulier, n'a pas déterminé les droits des agents révoqués, sera entreprise dès la mise en application du nouveau règlement de la caisse intercoloniale de retraites qui interviendra avant la fin de l'année; 3^o A cette occasion, les agents locaux seront appelés à bénéficier, compte tenu des adaptations nécessaires, des prestations nouvelles qui seront consenties aux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites, notamment en ce qui concerne les droits à pension des révoqués.

851. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les conditions dans lesquelles le service des eaux et forêts, dépendant de son département, applique l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 octobre 1947 qui fixe le diamètre légal minimum d'abatage (0,70 pour l'okoumé) rappelle que cet article spécifie que le diamètre doit être mesuré à la naissance de l'empattement et signale que, contrairement à ces dispositions impératives, certains agents du service forestier de l'Afrique équatoriale française se dispensent d'opérer cette mensuration cependant toujours possible à condition d'opérer sur place et se contentent de calculer, souvent même par extrapolation, dans leur bureau, le diamètre moyen pris en considération pour vérifier le respect par les exploitants forestiers du texte ci-dessus. (Question du 6 juillet 1949.)

Réponse. — L'arrêté du 16 octobre 1947 du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, en son article 1^{er}, fixe effectivement à 0 m. 70 le diamètre minimum d'exploitation de l'okoumé, mesuré à la naissance de l'empattement. Je n'ai pas eu connaissance de cas où ce diamètre n'ait pas été mesuré sur le terrain. Pour le cas, cependant, où un agent forestier se serait laissé aller à négliger les dispositions de l'arrêté susvisé, je rappelle au haut commissaire en Afrique équatoriale française que ces dispositions doivent être respectées.

JUSTICE

821. — **M. Jean Bertaud** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 25 mars 1949, instituant une majoration des rentes viagères constituées entre particuliers, ne définit pas quels sont les effets sur les rentes constituées, entre un particulier, d'une part, et une collectivité, d'autre part, par exemple une société d'assurances; qu'un certain nombre de créanciers de sociétés ou compagnies d'assurances, voire même de communes, dont les titres sont bien souvent antérieurs à 1940, s'inquiètent de savoir s'ils doivent bénéficier aussi des majorations prévues par ladite loi; et demande, ce qui permettrait de rassurer cette catégorie de rentiers viagers, si le champ d'application de la loi du 25 mars 1949 s'étend également aux rentes viagères constituées entre les particuliers et les collectivités (sociétés, communes, compagnies d'assurances) et, dans l'affirmative, si la majoration de ces rentes doit se

réaliser automatiquement et sans formalités de la part des rentiers voyageurs. (Question du 5 avril 1949.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

742. — M. Roger Carcassonne rappelle à M. le ministre de la justice sa réponse à la question n° 271, insérée au Journal officiel du 14 avril 1949; et demande si le comité départemental de confiscation des profits illicites peut inscrire une hypothèque sur un immeuble le 30 avril 1948 alors que ce bien a été vendu plusieurs fois depuis le 5 février 1946, date à laquelle le débiteur de la confiscation s'est dessaisi dudit immeuble. (Question du 7 juin 1949.)

Réponse. — Le président du comité de confiscation est autorisé par les articles 19 et 20 de l'ordonnance du 48 octobre 1944 modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945, à prendre inscription d'hypothèque, pour sûreté de la créance éventuelle du Trésor, sur tous les biens de la personne qu'il a citée devant le comité. Il est aussi autorisé à le faire sur les biens dont elle n'est pas personnellement propriétaire, mais dans lesquels des profits soumis à confiscation ont été investis pour une part prépondérante. Par cette disposition, le législateur a voulu atteindre les biens, dont la personne citée demeure le véritable maître, bien qu'elle n'en soit pas juridiquement propriétaire. Par contre, s'il s'agit d'un bien dont la personne citée n'est plus propriétaire, et dans lequel elle n'a pas conservé d'investissement, il ne semble pas qu'une inscription d'hypothèque puisse être valablement effectuée.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

713. — M. Louis Le Leannec demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: 1° si un notaire dont les archives ont été totalement détruites par faits de guerre et dont le sinistre n'est pas couvert par l'assurance collective de la chambre des notaires peut prétendre à quelque indemnité de reconstitution; 2° dans l'affirmative, auprès de quel organisme, local ou national, il doit introduire sa requête. (Question du 31 mai 1949.)

Réponse. — La reconstitution des dossiers, documents et, d'une manière générale, des archives appartenant à des particuliers peut, de même que celle du matériel de bureau, justifier l'attribution d'une indemnité de dommages de guerre dans la mesure où ces biens sont indispensables aux intéressés pour l'exercice de leur profession. L'indemnité est calculée sur la base des dépenses de reconstitution dûment justifiées et correspondant à l'exécution des opérations de la manière la plus économique. La reconstitution des minutes notariales proprement dites a posé un problème particulier. La loi validée du 6 février 1941, reprenant à ce sujet les dispositions de la loi du 19 décembre 1923, laisse aux particuliers intéressés le soin de poursuivre devant le tribunal compétent la reconstitution de l'acte authentique ou sous-seing privé détruit dont ils peuvent avoir besoin. Le législateur n'a pas jugé nécessaire la reconstitution systématique de tous les actes anéantis dans les études notariales par suite de faits de guerre. Dans ces conditions, il a été décidé qu'une indemnité de dommages de guerre ne pourrait être accordée pour la reconstitution des actes déposés chez les notaires que sur la demande, non pas de ces derniers, mais des personnes ayant intérêt à la reconstitution de l'acte et lorsqu'il sera établi que la possession de cet acte est nécessaire pour leur profession ou pour l'exercice de leurs droits.

Les demandes d'indemnité doivent être présentées auprès de la délégation départementale ou interdépartementale dans le ressort de laquelle se trouve le lieu du sinistre. Il doit être rappelé, à ce sujet, qu'en vertu de l'article 36 de la loi du 28 octobre 1946 toutes les demandes d'indemnité devaient être déposées, sous peine de forclusion et sauf motif reconnu valable, avant le 1er juillet 1947, date fixée par l'arrêté du 31 décembre 1946. Lorsque cette formalité n'aura pas été accomplie — ce qui pourra parfois se produire pour des raisons parfaitement valables, notamment dans le cas de reconstitution des minutes notariales — il appartiendra aux intéressés, pour que leur demande soit prise en considération, de fournir toutes justifications sur les motifs qui les ont empêchés d'agir en temps utile en indiquant, le cas échéant, les démarches qu'ils ont pu faire auprès de tous services autres que ceux des dommages de guerre.

743. — M. Fernand Auberger expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que l'annexe 1^{re}, paragraphe II, du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, qui fixe la « détermination de la sous-catégorie correspondant à un local d'une catégorie déterminée » en commençant par les locaux appartenant à la 2^e catégorie, laquelle est subdivisée en sous-catégories A, B et C pour les locaux situés dans l'agglomération parisienne, mais que dans la partie de cette annexe se rapportant aux locaux situés en province, il n'est fait mention qu'« des sous-catégories 2 A et 2 B, mais pas de la sous-catégorie 2 C; et lui demande, si de ce fait, cette sous-catégorie 2 C n'est pas applicable aux locaux situés en province. (Question du 7 juin 1949.)

Réponse. — L'article 2 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 a fixé pour l'ensemble du territoire les diverses catégories (et sous-catégories) dans lesquelles les locaux d'habitation ou à usage professionnel peuvent être classés en vue de la détermination du montant du loyer et de la valeur locative. La 2^e catégorie comporte trois sous-catégories A, B et C. Les principes du classement des différents locaux dans chacune de ces catégories (et sous-catégories) ont été définis par l'annexe I à ce décret, dont le paragraphe 1^{er} précise les caractéristiques générales des diverses catégories, et le paragraphe II, les caractéristiques propres aux diverses sous-catégories. Les indications figurant à ce paragraphe II, en ce qui concerne les trois sous-catégories de la 2^e catégorie, sont valables aussi bien à l'égard des locaux de la région parisienne que de ceux situés en province, compte tenu des précisions particulières figurant aux sous-paragraphes A, 1^o et A 2^o.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 8 juillet 1949. (Journal officiel du 9 juillet 1949.)

Dans le scrutin (n° 157) sur la prise en considération du contre-projet (n° 2) opposé par M. de Maupeou à la proposition de loi tendant à permettre la révision du montant des patentes en 1949:

M. Jean Durand porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 160) sur la recevabilité de l'amendement de M. Bousch, défendu par M. Jacques Debû-Bridel, à l'article 1^{er} de la proposition de loi tendant à permettre la révision du montant des patentes en 1949:

M. Jean Durand, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du dimanche 10 juillet 1949. (Journal officiel du 11 juillet 1949.)

Scrutin (n° 164) sur la motion préjudicielle de M. Berioz tendant à ajourner la discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la S.N.E.C.M.A.:

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Courrière ne figure dans aucune des listes de ce scrutin. En réalité, le nom de M. Courrière doit être rétabli dans la liste des sénateurs ayant voté « contre ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du lundi 11 juillet 1949. (Journal officiel du 12 juillet 1949.)

Scrutin (n° 171) sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi relative aux allocations de logement:

Par suite d'une erreur matérielle, le nom de M. Voyant figure à la fois dans la liste des sénateurs ayant voté « pour » et dans celle des sénateurs ayant voté « contre ». En réalité, le nom de M. Voyant doit être maintenu uniquement dans la liste des sénateurs ayant voté « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 12 juillet 1949. (Journal officiel du 13 juillet 1949.)

Dans le scrutin (n° 172) sur l'amendement n° 1 de M. André Diethelm à l'article 35 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor:

M. Le Digabel porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 173) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor:

M. Jean Durand porté comme ayant voté « pour » déclare « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».

Dans le scrutin (n° 176) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi modifiant les ordonnances sur la répression des faits de collaboration et sur l'indignité nationale (suppression des cours de justice):

M. Le Digabel porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mercredi 13 juillet 1949. (Journal officiel du 14 juillet 1949.)

Dans le scrutin (n° 178) sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi relative à l'immunité parlementaire:

M. Bertaud porté comme ayant voté « pour » déclare « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».